

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

5^e législature. — Session ordinaire de 1890.COMPTÉ RENDU IN EXTEENO. — 36^e SÉANCE

Séance du mardi 25 mars.

SOMMAIRE

Procès-verbal : M. Adolphe Turrel.
Question adressée par M. Terrail-Mermeix à M. le ministre de l'intérieur, et réponse de M. le ministre.

Question adressée par M. Le Senne à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et réponse de M. le ministre.

Discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1890, au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un crédit extraordinaire de 100,000 fr. pour les dépenses du congrès télégraphique international : MM. Labrousse, le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, Clémenceau, Bastid, rapporteur ; Georges Berger. Renvoi à la commission.

Incident : MM. de Belleval, le président, Le Veillé. Adoption :

1^o Du projet de loi tendant à autoriser le département des Alpes-Maritimes à contracter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux ;

2^o Du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe perçue sur le vin à l'octroi de Castellsarrazin (Tarn-et-Garonne) ;

3^o Du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Adoption, après déclaration d'urgence :

1^o Du projet de loi portant prorogation d'une surtaxe perçue sur l'alcool à l'octroi de Tréglonou (Finistère) ;

2^o Du projet de loi portant prorogation de taxes perçues sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Chaumont (Haute-Marne).

Communication d'une demande d'interpellation adressée par M. Le Provost de Launay à M. le ministre de l'instruction publique, sur l'application de la loi du 19 juillet 1889 dans sa partie concernant les indemnités communales de résidence : M. Le Provost de Launay. — Fixation à jeudi de la discussion.

Prise en considération de la proposition de loi de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet l'unification des pensions de retraite des agents du service actif des douanes liquidées avant le 26 février 1887.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Jacques et plusieurs de ses collègues, relative au projet d'un canal de Paris à la mer : M. Plichon. — Ajournement.

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. Vacher dans la 2^e circonscription de Tulle (Corrèze) : MM. Vaucher, Rathier, rapporteur ; François Deloncle, Lucien Millevoye. — Adoption des conclusions de la commission et annulation de l'élection.

Dépôt, par M. de Belleval, d'une proposition de loi portant modification de la loi du 16 septembre 1871, qui fixe la composition du conseil général de la Seine. — Demande de déclaration d'urgence : MM. de Belleval, Baulard, Boudeau. — Rejet d'une demande de renvoi à jeudi. — Rejet, au scrutin, de la demande d'urgence.

Dépôt, par M. le ministre de l'intérieur, de deux projets de loi d'intérêt local :

Le 1^{er}, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux ;

Le 2^o, tendant à approuver un engagement de la ville de Roubaix (Nord).

Dépôt, par M. Georges Cochery, au nom de la commission du budget, d'un avis sur le projet de loi relatif au service d'état-major (Révision de la loi du 20 mars 1880).

Dépôt, par M. Georges Cochery, d'un rapport CHAMBRE. — IN EXTEENO.

CHAMBRE — SÉANCE DU 25 MARS 1890

sur le projet de loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de communications téléphoniques interurbaines.

Dépôt, par M. Barodet, d'un rapport au nom de la commission chargée de réunir et de publier le texte authentique des programmes et engagements électoraux.

Dépôt, par M. Charles Boyset et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à modifier par une disposition additionnelle les dispositions de l'article 443 du code d'instruction criminelle, relatives à la révision des sentences criminelles ou correctionnelles.

PRÉSIDENCE DE M. DE MAHY
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures.

M. Henri Lavertujon, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Adolphe Turrel. Je suis porté au *Journal officiel* comme « m'étant abstenu » dans le vote sur l'ordre du jour déposé par M. Méline. Je déclare avoir voté « pour ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

QUESTION A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Terrail-Mermeix pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte.

M. Terrail-Mermeix. Messieurs, je viens demander à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour faire cesser l'abus résultant du fonctionnement, dans la ville de Paris, des agences de commission au pari mutuel. Ces agences, durant l'année dernière, ont frustré l'assistance publique, les pauvres de Paris par conséquent, d'une somme considérable ; je viens demander à M. le ministre de l'intérieur s'il entend que cette situation se prolonge encore cette année.

Permettez-moi de vous exposer très brièvement la question. En 1887, l'honorable M. Goblet, ministre de l'intérieur, après avoir interdit le pari aux courses par les bookmakers, par les donneurs au livre ou à la cote, a autorisé l'établissement du pari mutuel sur les hippodromes de la banlieue de Paris.

Il était convenu entre M. le ministre et les sociétés des courses que 2 p. 100 du produit du pari mutuel seraient versés dans les caisses de l'Assistance publique.

C'est uniquement parce que les pauvres devaient profiter du jeu public, que le ministre avait consenti à en autoriser le fonctionnement sur les hippodromes de la banlieue parisienne.

M. le baron de Soubeyran. Et aussi pour venir en aide aux sociétés hippiques, en permettant d'augmenter les prix des courses.

M. Terrail-Mermeix. Il y avait aussi, comme le fait observer notre honorable collègue, une part qui devait revenir aux sociétés hippiques qui contribuent à l'amélioration de la race chevaline en France. Cette situation a été immédiatement exploitée par certains industriels qui ont établi dans tous les quartiers de Paris des agences de commission au pari mutuel.

Je n'aurais pas de trop graves reproches à faire à ces industriels s'ils avaient été de véritables commissionnaires. Mais ils ne font pas la commission. Ils acceptent bien l'argent qu'on leur apporte, qu'ils font solliciter par des courtiers chez les marchands de vin, dans les débits de tabac ; mais ils ne portent pas cette somme au pari mutuel établi dans les hippodromes ; ils le conser-

Session ordinaire de 1890 623

vent dans leur caisse, ils font eux-mêmes la contre-partie des ordres donnés. Tout en retenant à leurs clients les 6 p. 100 qui leur seraient retenus sur les hippodromes, ils ne versent ni à l'assistance publique ni aux sociétés de courses les parts d'intérêt qui leur sont attribuées par le règlement de 1887.

C'est à cette situation qu'il faut mettre fin. L'année dernière, une seule entreprise de commission au pari mutuel, dont je ne veux pas prononcer le nom ici, a fait un chiffre d'affaires de 16 millions. 16 millions ont passé par la caisse d'une seule agence ! Une autre a eu un roulement de fonds de 8 millions ; les autres petites entreprises, les petites agences de moindre importance, ont fait environ 10 millions d'affaires. C'est, par conséquent, 36 millions d'argent qui ont été mis en jeu sans que l'Assistance publique, sans que les pauvres de Paris en aient reçu la moindre part, non plus que les sociétés hippiques.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures administratives il compte prendre pour faire cesser cet abus. (*Très bien ! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

M. Constans, ministre de l'intérieur. Messieurs, j'ai peu entendu, malgré toute ma bonne volonté, la question que m'adressait l'honorable M. Terrail-Mermeix ; mais j'ai reçu deux lettres de lui, dans lesquelles il m'informe de cette question.

Dans la première, il demande quelles mesures je compte prendre pour faire cesser le scandale qui l'a choqué.

Dans la seconde, il change quelque peu la forme de sa question : il se plaint de ce que l'Assistance publique de Paris perd 2 p. 100 sur les recettes du pari mutuel, dont il ne demande plus, si je ne me trompe, la fermeture.

J'avais été conduit, lors de sa première demande, à m'entretenir de cette affaire avec mon collègue M. le garde des sceaux, afin de savoir quelle était la situation exacte des établissements du pari mutuel dont se plaignait M. Mermeix et pour lui demander des poursuites dans le cas où ces établissements existeraient contrairement à la loi.

A ce premier point de vue, M. Mermeix obtient toute satisfaction, et il peut hautement revendiquer l'honneur de cette poursuite lorsqu'elle aura lieu. (*Rires sur divers bancs.*)

Quant au second point, en ce qui concerne les mesures qu'il y aura à prendre pour assurer à l'Assistance publique les revenus qu'elle perd aujourd'hui, je peux répondre à M. Mermeix que, si les poursuites qu'ordonnera M. le garde des sceaux — en admettant qu'il y ait lieu d'en ordonner — amènent la fermeture de ces établissements, fermeture dont il pourra également revendiquer l'honneur, il ne peut pas être question de sauvegarder les intérêts de l'Assistance publique : car, par le fait de cette fermeture d'établissements illégalement, irrégulièrement créés, l'Assistance publique ne pourra plus toucher un produit qui aurait une source peu convenable.

Mais j'ignore si des poursuites auront lieu. Si elles peuvent avoir lieu, elles seront certainement menées à bonne fin par le parquet de la Seine.

Si, au contraire, on jugeait que les établissements qui s'intitulent « commissions officielles du pari mutuel » peuvent exister légalement et régulièrement, alors le Gouvernement aurait à se préoccuper de sauvegarder les droits de l'Assistance publique ; mais c'est seulement dans ce cas que nous aurions à nous en préoccuper.

Je ferai également rechercher si, en modifiant l'arrêté qui a été pris par mon ho-

norabile prédecesseur M. Goblet, je ne puis pas faire rentrer dans un ordre plus normal les établissements qui s'intitulent : « pari mutuel officiel ».

Ce sont là des mesures que nous examinons actuellement avec M. le garde des sceaux, et si je suis aujourd'hui à la tribune — un peu contre mon gré — à la place de mon collègue qui a été obligé de s'absenter, c'est pour donner satisfaction à l'honorabile M. Mermeix, qui se plaignait des retards que, disait-il, j'apportais à la solution de la question qu'il désirait me poser.

C'est tout ce que je puis lui dire. Il peut être certain que nous aviserais à très bref délai. S'il y a lieu de fermer les établissements, nous les fermerons sans la moindre pitié, et il aura, à ce point de vue, satisfaction complète. S'ils doivent être poursuivis, M. le garde des sceaux les poursuivra, et il remerciera certainement M. Mermeix d'avoir bien voulu lui donner un avis qui lui aura permis de les poursuivre. De telle façon que, dans toutes les hypothèses, j'estime que M. Terrail-Mermeix recevra pleine satisfaction. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Terrail-Mermeix a la parole.

M. Terrail-Mermeix. M. le ministre de l'intérieur est beaucoup trop bon pour moi; il m'accorde ou il me promet une satisfaction bien plus grande que celle que je désirais. Je ne lui demandais pas de fermer les agences de pari mutuel qui existent dans Paris; je lui ai demandé seulement et je lui demande encore de vouloir bien prendre des mesures pour que l'Assistance publique ne soit pas frustrée de la part légitime qui lui revient dans les opérations de ce jeu.

Il trouvera certainement dans l'arsenal des lois existantes où il a déjà tant puisé une disposition qui lui permettra de soumettre à la règle commune les agences de commissions du pari mutuel.

Ces agences, faut-il que je le répète ? ne font pas la commission. Elles opèrent pour leur propre compte, et cela au grand préjudice des indigents de Paris et des sociétés de courses.

Tout l'argent qui leur est versé demeure dans leurs caisses. Elles ne font pas l'abandon d'un centime aux pauvres de Paris ni aux sociétés hippiques. Elles fonctionnent et prospèrent en exploitant le jeu sans aucune excuse.

Puisque M. le ministre a promis que satisfaction serait donnée, non pas à moi, mais aux indigents de la capitale, je le prie de se hâter. (*Exclamations à gauche.*)

Messieurs, il me semble que j'ai bien le droit, moi, député de Paris, de parler des indigents de Paris. (*Nouvelles exclamations à gauche.*)

Je ne comprends pas ces protestations que rien dans mon langage ne motive. Dans l'arrondissement que je représente et qui est un arrondissement riche, je suis l'élu surtout des pauvres; je parle donc au nom de mes électeurs, je les défends comme ils m'en ont donné le mandat et comme c'est mon devoir. (*Bruit et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Terrail-Mermeix. Ces ricanements sont indécent ! (*Exclamations à gauche et au centre. — Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à l'extrême-gauche de la salle.*)

M. le président. Il faut retirer ce mot, monsieur Terrail-Mermeix.

M. Terrail-Mermeix. M. le président me demande de retirer mon observation. Je la retire, parce que je tiens à garder la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Veuillez continuer.

M. Terrail-Mermeix. J'insiste donc pour que M. le ministre, en faisant payer à l'Assistance publique ce qui lui est dû par les entrepreneurs de jeu, donne satisfaction, dans le plus bref délai possible, non au député qui lui a posé la question, mais aux indigents de Paris, au nom desquels ce député vient de parler à cette tribune. (*Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à l'extrême-gauche de la salle.*)

QUESTION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

M. le président. La parole est à M. Le Senne pour adresser une question à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, qui l'accepte.

M. Le Senne. Messieurs, j'ai demandé à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de vouloir bien m'autoriser à lui poser aujourd'hui une question qui touche au plus haut degré les intérêts d'un nombre considérable d'artistes peintres et sculpteurs de France, et particulièrement de Paris.

Cette question n'a rien de politique; j'espère donc, messieurs, que vous voudrez bien m'accorder pendant quelques minutes toute votre bienveillante attention, d'autant plus que je ne suis pas le premier qui, dans le Parlement, se soit occupé de cette question; d'autres avant moi l'avaient étudiée; mais ils n'ont pas été assez heureux pour la faire arriver à la tribune.

Il s'agit de l'exposition qui a eu lieu en 1888 à Buenos-Ayres, à laquelle près de 300 artistes français ont été conviés et où ils ont envoyé à peu près 900 tableaux et objets d'art, sous le patronage du Gouvernement. Or, aujourd'hui, en 1890, aucun d'eux n'a entendu parler soit de ses tableaux, soit de ses sculptures, soit du prix de ces tableaux ou sculptures.

Je dois ajouter que j'ai reçu le plus bienveillant accueil de la part de M. le ministre lorsque j'ai appelé son attention sur cette situation véritablement lamentable.

Au mois de novembre 1887, un M. Delpech, qui est le gendre, si je ne me trompe, de M. Rouvier, non pas le ministre actuel des finances, mais de M. Rouvier qui, à cette époque et peut-être aujourd'hui encore, était ministre plénipotentiaire de la France à Buenos-Ayres...

M. Maurice Rouvier, ministre des finances. Il n'a pas de gendre.

M. Le Senne. Monsieur le ministre, vous voudrez bien m'éclairer sur ce point. Si je me suis permis de dire qu'il était le gendre de M. Rouvier, c'est parce que je croyais en avoir l'assurance absolue.

M. le ministre des finances. Il n'est pas marié.

M. Le Senne. S'il n'est pas marié, comme veut bien le dire l'honorabile ministre des finances, il n'en est pas moins vrai que M. Delpech, en 1887, sous le patronage, comme vous allez le voir, de M. Rouvier, de M. Spuller, alors ministre des beaux-arts, de M. Kaempfen et d'autres personnalités, a adressé un appel à tous les artistes français.

Je ne serai pas démenti, car je puis vous affirmer que, dans cette Chambre même, l'un de nos collègues, qui est un peintre distingué, a été victime des agissements de M. Delpech.

J'ai sous les yeux la circulaire qui a été envoyée à tous les artistes. Il faut que la Chambre la connaisse, car elle montre quel a été précisément ce patronage auquel je viens de faire allusion.

Elle porte la date du 10 novembre 1887 et commence par ces mots :

« M. Spuller, comme ministre des beaux-

arts, plein de sollicitude pour la peinture et la sculpture françaises qui traversent en ce moment une crise violente, a bien voulu prendre sous son patronage l'œuvre qui a pour objet de faire connaître et apprécier l'art français dans l'Amérique du Sud, et d'ouvrir à ses productions des bouchés devenus difficiles dans l'Amérique du Nord. »

Cette circulaire se termine en ces termes : « Préoccupés, en outre, d'offrir aux exposants une garantie pour leurs intérêts individuels, nous nous sommes entendus avec la maison Bemberg et Cie, 13, rue Grange-Batelière, ayant succursale à Buenos-Ayres, dont le chef est consul de la république Argentine à Paris, et qui sera chargée de toucher le prix des œuvres vendues, conformément aux statuts du comité.

« Notre projet a été approuvé par MM. Castagnary, directeur des beaux-arts, et Kaempfen, directeur des musées nationaux et du Louvre. »

Et je lis, à la suite, les noms de MM. Bonnat, Bracquemond, Champfleury, Chapu, Clairin, Detaille, Duez, Falguière, Gervex, Mercié, Puvis de Chavannes, Rame, M^{es} Louise Abbéma, Madeleine Lemaire, etc., noms très illustres dans l'art de peinture et de la sculpture contemporaine.

Les artistes, attirés et séduits par ce cirulaire, ont demandé de plus amples détails; ils ont voulu savoir quelle était la personnalité de M. Delpech et de M. Bemberg. On les a complètement rassurés leur disant : M. Spuller, ministre, accusé son patronage, et M. Bemberg est ministre plénipotentiaire de la république Argentine à Paris. C'est ce dernier qui sera chargé de sauver, c'est lui qui sera chargé de sauver garder les intérêts matériels des artistes.

Sur la foi de ces assertions, alors sur lesquelles disait que les statuts étaient faits, qu'on remettait à chacun des artistes un exemplaire de ces statuts, alors qu'on leur affirmait que le siège du comité se trouvait à Paris, au Palais de l'Industrie, salle n° 28, et que chacune des lettres qui étaient adressées aux artistes qu'on leur faisait parvenir portait ce caractère significatif : « Exposition de Buenos-Ayres — Comité. — Siège provisoire : Palais de l'Industrie, salle 28, porte 9. — Paris, envoyé au Palais de l'Industrie près de 850 objets d'art, représentant une valeur de 500,000 à 600,000 fr. à peu près. »

A la date du 1^{er} juillet 1888, l'exposition de Buenos-Ayres a été officiellement ouverte, après quelques pérégrinations cependant.

En effet, M. Delpech avait embarqué à Havre tous les tableaux que les artistes envoyoyaient à cette exposition. Je vous demande la permission d'insister sur ce détail, qui montre quel rôle a joué le gouvernement dans cette affaire : Toutes les caisses qui contenaient les objets d'art portaient une étiquette avec les mots « Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ».

J'en demande bien pardon à M. le ministre des beaux-arts, qui me fait un signe de dénégation.

M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Parfaitement.

M. Le Senne. Je vous en demande indûment pardon : il existe des témoignages formels qui prouvent que des caisses ont été envoyées avec cette étiquette dans certaines caisses qui sont parties dans des conditions pour Buenos-Ayres, et que ces conditions d'autres, qui ont été retenues au Havre, ont fait sauter l'étiquette en question.

Les caisses ont quitté Paris pour le Havre munies de cette étiquette et je mets au défi

M. le ministre des beaux-arts de prouver le contraire.

Voilà dans quelles conditions les objets d'art et tableaux sont partis, et lorsque M. Delpech, qui les accompagnait seul, entendez-le bien, est arrivé à Buenos-Ayres, on lui a offert le palais national, qu'il a trouvé trop petit pour recevoir dignement les œuvres de nos artistes. Il a fait alors édifier sur la place de la Florida un bâtiment plus grand et mieux approprié.

Le 1^{er} juillet 1888, l'exposition a été inaugurée. J'ai entre les mains le catalogue de cette exposition, dans lequel figure la liste des artistes qui se sont laissé séduire par ces fallacieuses promesses. Et voici quelle chose qui est bien significatif, et que vous devez retenir également, messieurs :

la première page de ce catalogue indique les membres du comité de patronage, composé de : M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; M. Rouvier, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française à Buenos-Ayres ; M. Castagnary, directeur des beaux-arts, et M. Kaempf, directeur des musées nationaux et de l'école du Louvre.

Après cette inauguration, qui a été faite avec toute la splendeur possible, et à laquelle assistaient tous les pouvoirs publics de la République Argentine, notre ministre plénipotentiaire en tête, les artistes français n'ont plus entendu parler de leurs œuvres. On leur a envoyé une série de circulaires nouvelles, signées Delpech, dans lesquelles on leur disait que non seulement M. Spuller, ministre des beaux-arts, avait encouragé et patronné cette exposition particulière de Buenos-Ayres, mais encore qu'il avait chargé le même M. Delpech de créer à Buenos Ayres une Académie des beaux-arts.

Or, malgré toutes ces promesses, dès le 20 juillet 1888, c'est-à-dire deux jours après l'inauguration, l'on écrit à tous les artistes que la vente de leurs tableaux est impossible.

Cependant, nous avons la preuve, par des lettres émanant d'artistes qui ont envoyé des agents à Buenos-Ayres, que des tableaux ont été vendus par M. Delpech, et que le prix en aurait été perçu.

Néanmoins, je répète qu'à l'heure actuelle les artistes n'ont reçu quoi que ce soit de leurs tableaux. (*Mouvements divers.*)

Eh bien, j'imagine qu'au lendemain suivant de la grande exposition française, il y a la une situation assez intéressante pour retenir quelques instants l'attention de la Chambre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'ai tellement le droit de la demander... M. Jules Delahaye. Et le devoir!

M. Le Senne. ...et le devoir, vous avez raison, mon cher collègue. J'ai si bien le droit et le devoir de m'adresser au Gouvernement et en particulier à M. le ministre des beaux-arts, que déjà l'attention du ministère a été appelée sur ce point et qu'il a pris en considération ces légitimes réclamations.

Malheureusement, M. le ministre des beaux-arts n'a pas cru devoir, quant à présent, donner suite à une enquête qu'il avait ordonné de commencer.

En effet, en 1889, celui de mes collègues auquel tout à l'heure je faisais allusion, vicomte comme les autres de cette vaste escroquerie inaugurée par M. Delpech, a déposé une plainte entre les mains de M. le procureur de la République. Ce magistrat n'a pas jugé bon de poursuivre les recherches et de faire une enquête sur ce point.

Mais je dois dire — je rends cette justice à M. le ministre des beaux-arts, qui à ce moment était l'honorable M. Fallières — que, plus diligent peut-être que M. le procureur de la République, il s'est gravement ému de cette situation. Il a cor-

respondu alors avec le ministre des affaires étrangères, M. Spuller. Voici un extrait de la lettre qu'il écrivait à M. Spuller, le 24 mai 1889, — je tiens à préciser la date :

« ... A diverses reprises, vous avez bien voulu me donner connaissance des renseignements que M. Rouvier, ministre de la République française à Buenos-Ayres, vous donnait sur cette exposition ; et, d'après ses indications, il était permis d'augurer que les résultats de l'entreprise seraient de tous points profitables aux artistes... »

Voilà, messieurs, la première preuve qui est donnée de l'émotion causée par cette situation chez M. le ministre des beaux-arts. (*Bruit.*)

Le 8 juin suivant, je précise encore...

Un membre à gauche. Mais ce n'est pas là une question !

M. Le Senne. Je vous demande bien pardon ! c'est une question du plus haut intérêt. Si vous ne la trouvez pas intéressante pour les artistes, mon cher collègue, ne me faites pas l'honneur de m'écouter ; mais je demande à la Chambre de me permettre encore quelques instants d'attention. J'estime que c'est assez intéressant. (*Très bien! très bien! à droite.* — *Parlez! parlez!*)

Je reprends : Le 8 juin 1889, M. Spuller, tenant compte de cette lettre de M. Fallières, envoyait une dépêche à M. de Bondy, notre chargé d'affaires à Buenos-Ayres, le priant de faire des recherches, de se livrer à une enquête.

Tout d'abord, à la date du 29 juillet 1889, M. de Bondy, jouant un rôle assez singulier, à mon avis, — j'ai la copie de sa lettre sous les yeux, — affirmait que M. Delpech était un honnête homme, que l'entreprise était malheureuse ; mais, à la date du 20 mars 1890, alors que M. le ministre, continuant ses recherches et ne s'impatientant pas comme l'un de nos collègues, lorsqu'il s'agit des intérêts des peintres et sculpteurs (*Mouvements divers*), voici la nouvelle lettre que notre chargé d'affaires adressait à M. Spuller :

« Les agissements de M. Delpech sont de nature à faire craindre que les réclamations des artistes ne demeurent sans résultats, d'autant que, malgré des tentatives pressantes et réitérées, M. Delpech s'est toujours refusé à fournir quelques éclaircissements sur ses opérations, et que tous les renseignements recueillis sur lui sont défavorables. »

Ainsi, messieurs, voilà comment M. de Bondy appréciait la conduite de M. Delpech. Eh bien, je dis que M. Delpech s'est adressé à des artistes français, qu'il a réuni des œuvres considérables de ces artistes, œuvres qu'il a emmenées avec lui à Buenos-Ayres, que tout cela a été fait sous le haut patronage de notre ministre plénipotentiaire, que M. le ministre des beaux-arts a patronné cette œuvre, que par conséquent il est du devoir absolu du Gouvernement de se préoccuper, à l'heure actuelle, du point de savoir quel est le sort qui a été réservé aux œuvres de nos artistes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'en suis désolé pour ceux de nos collègues auxquels ceci peut être désagréable ; mais il faut qu'ils sachent que la presse tout entière s'est émue et s'émeut encore de cette situation si digne d'intérêt ; et, à la suite de ces revendications des artistes et de la presse, j'ai cru, je le répète, qu'il était de mon devoir de monter à cette tribune pour me faire l'interprète de tous les artistes et poser à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts une question que je précise en ces termes :

« Je demande à M. le ministre s'il entend laisser plus longtemps M. Delpech et M. Bemberg, consul général de la république Argentine, disposer à leur fantaisie de 500,000 à 600,000 fr. d'objets d'art qu'ils ont sollicité des artistes français sous le haut patronage du Gouvernement français, et quelles mesures il entend prendre pour remédier à ce déplorable état de choses. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà pourquoi je suis monté à la tribune. J'ai voulu porter aux pieds de M. le ministre des beaux-arts la voix de tous les artistes lésés, et je ne doute pas une minute que ce vœu sera favorablement entendu par lui. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

M. Léon Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Messieurs, la situation douloureuse faite à un certain nombre de nos artistes par la mauvaise administration de l'exposition de Buenos-Ayres est malheureusement exacte. Mais je ne puis pas laisser passer sans une vive protestation, dès mes premiers mots, l'exposé d'après lequel il semblerait que l'Etat eût une responsabilité quelconque, matérielle ou morale, dans l'organisation et dans les conséquences de cette entreprise.

M. Cluseret. Je n'aurais pas envoyé mon tableau à l'Exposition si le Gouvernement ne m'y avait pas encouragé. (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.* — *Interruptions à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Il s'agit d'établir que l'œuvre dont il s'agit a eu dès le premier jour, et a toujours conservé le caractère d'une œuvre essentiellement privée ; que, par conséquent, je le répète, l'Etat n'a, à aucun moment, entendu assumer aucune responsabilité dans les conséquences financières de l'entreprise. (*Bruit.*)

A droite. Plus haut ! on n'entend pas.

M. le président. Veuillez écouter, messieurs, vous entendrez.

M. le ministre. Je crois, en effet, que, si vous consentiez à m'écouter, vous m'entendriez. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.* — *Rumeurs à droite.*)

Un comité d'artistes, et d'artistes considérables, — comme on le rappelait tout à l'heure, — s'est formé, au mois de novembre 1887, pour installer à Buenos-Ayres une exposition dont le but était de répandre la renommée et d'étendre la clientèle de nos artistes français dans cette région de l'Amérique. (*Interruptions à droite.*)

Je lis, dans la circulaire dont on vous a donné lecture il y a un instant, les noms de MM. Bonnat, Bracquemond, Champfleury, Chaplin, d'Epinay, Duez, Falguière, Gervey, Paul Mantz, Mercié, Puvis de Chavannes, Rodin, Roll, Thomas, d'autres encore.

Vous voyez, par conséquent, messieurs, qu'il s'agissait là d'un comité présentant, au point de vue même du renom de ses membres, les garanties les plus sérieuses et les plus hautes.

Ce comité avait pour représentant une personne dont on a prononcé le nom tout à l'heure, et qui, bien entendu, n'a rien de commun avec notre honorable collègue M. Delpech. (*Sourires.*)

Ce comité demanda le patronage du ministre des beaux-arts, et ce patronage fut accordé dans les conditions suivantes : Le ministre accorde son patronage, c'est-à-dire le droit de mettre son nom en tête des affiches, des prospectus qui recommandent les œuvres de cette nature, à toutes les sociétés qui se présentent sous le caractère d'un groupement d'artistes sérieux et distingués. Le ministre n'a qu'un but, celui de témoigner de sa sympathie pour toutes les œuvres qui peuvent contribuer

à propager l'art français et à en rehausser l'éclat. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*) Par conséquent, il accorde son patronage, c'est-à-dire le droit de se servir de son nom, toutes les fois que la demande lui en est faite. (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Entend-il par là, messieurs, prendre une responsabilité quelconque dans l'administration de l'entreprise? En aucune façon! Pour des œuvres autres que celle-là, pour celles qui ont un caractère de bienfaisance, notamment, et qui sont des œuvres absolument privées, ne voyons-nous pas à chaque instant des personnages officiels les prendre sous leur patronage? Est-ce à dire pour cela que ces œuvres sont soumises au contrôle et à la surveillance de ces personnes? Nullement! Elles entendent simplement donner un témoignage de sympathie à une entreprise qu'elles jugent intéressante par son objet et par elle-même. Eh bien, c'est ce qui s'est passé pour l'exposition de Buenos-Ayres, et, afin de bien établir que là s'est bornée l'intervention de pure sympathie et tout extérieure du ministre des beaux-arts, je demande à la Chambre la permission de faire passer sous ses yeux deux ou trois documents qui prouvent que, dès le premier jour, le Gouvernement s'est préoccupé de ne pas laisser dénaturer le caractère de son intervention, de ne pas laisser croire aux artistes qu'il entend exercer sur l'œuvre une surveillance et un contrôle, et de bien montrer qu'il n'entendait en aucune façon en garantir l'administration ni les conséquences. Je dois lire ces pièces à la tribune afin d'éclairer complètement la religion de la Chambre sur ce point.

Au mois de décembre 1887 — la demande est du 10 novembre — soit un mois à peine après la constitution du comité, le commissaire des expositions écrivait à M. le directeur des beaux-arts la lettre suivante :

« Monsieur le directeur, un certain nombre d'artistes sont venus se renseigner au commissariat sur une exposition organisée à Buenos-Ayres et à Montevideo sous le patronage de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

« Bien qu'une salle du palais ait été mise par l'administration à la disposition des organisateurs, le commissariat n'a reçu aucun ordre ni aucun avis concernant cette exposition.

« Je vous serai reconnaissant, monsieur le directeur, de vouloir bien nous faire savoir en quel sens nous avons à répondre, principalement au sujet de la garantie de l'Etat, que les artistes, sur la foi du programme, croient acquise à l'exposition. »

Et voici la réponse du directeur des beaux-arts, qui était alors le regretté M. Castagnary :

« Il a été déjà répondu (verbalement) au commissariat des expositions que la direction des beaux-arts était intervenue seulement pour aider M. Delpech à organiser son exposition de Buenos-Ayres en obtenant du gouvernement argentin une remise des droits d'entrée des œuvres d'artistes français... » — c'est ce qui s'obtient toujours en pareil cas pour les œuvres privées — « ... et qu'il était difficile d'assumer une responsabilité quelconque pour les envois qui seront faits à Buenos-Ayres. »

Voilà la notification qui était faite, dès le mois de décembre 1887, au commissariat des expositions et, par ce commissariat, aux artistes qui venaient se renseigner auprès de lui.

Ce n'est pas tout. M. Le Senne faisait tout à l'heure allusion à la question des étiquettes apposées sur les caisses et qui portaient la mention : « Ministère des beaux-arts ». Ce fait était signalé, le 24 février 1888, au ministère par le commissariat des expositions, dans les termes suivants :

« Le commissariat des expositions signale ce fait que les caisses contenant les tableaux envoyés à Buenos-Ayres par M. Delpech portent l'estampille : « Ministère des beaux-arts de France. — Exposition de Buenos-Ayres. »

Il demande si M. Delpech n'abuse pas ainsi du patronage du ministre et de l'appui que la direction des beaux-arts a bien voulu lui prêter. »

En marge, de la main même du directeur M. Castagnary, ces mots :

« Rien n'autorise cette estampille; l'entreprise de M. Delpech est essentiellement privée. »

Et, en exécution de cette note, la lettre suivante était écrite :

« Monsieur Delpech, j'apprends que les caisses contenant les œuvres d'art que vous devez envoyer à l'exposition de Buenos-Ayres portent l'estampille suivante :

« Ministère des beaux-arts
de France.

« *Exposition de Buenos-Ayres.
Buenos-Ayres.* »

« La direction des beaux-arts a bien voulu vous aider dans votre entreprise, comme elle le fait toutes les fois qu'il s'agit d'être utile aux artistes français. Mais son intervention a été purement officieuse, et l'exposition que vous devez organiser à Buenos-Ayres doit rester essentiellement privée. Je vous prie donc de faire disparaître l'estampille : « Ministère des beaux-arts de France » qui a été apposée à tort sur les caisses et de ne faire usage en aucune autre façon de cette mention qui pourrait induire en erreur sur le caractère de l'entreprise. »

Sur divers bancs. Très bien! très bien!

M. le ministre. Des instructions conformes à cette lettre étaient envoyées au commissariat des expositions, et M. Delpech, se soumettant immédiatement, répondait le 28 février, le lendemain :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 27 courant par laquelle vous demandez que je fasse disparaître des caisses destinées à l'exposition de Buenos-Ayres les mots : « Ministère des beaux-arts de France. »

« Je viens de donner les ordres nécessaires pour que cette marque soit enlevée conformément à votre ordre.

« Croyez, monsieur le directeur, que cette marque n'avait été placée que dans le but d'assurer aux œuvres de nos artistes une garantie de sécurité de plus dans le long voyage qu'elles vont faire. Cependant, je rends hommage à votre juste sollicitude et je vous prie de croire à tous mes regrets d'avoir pu l'éveiller. »

Messieurs, la situation est-elle nette? C'est une œuvre essentiellement privée à laquelle le ministre a entendu donner un témoignage public de sympathie, et rien de plus. Elle reste privée, elle n'a jamais cessé de l'être.

L'exposition a eu lieu; et ce qui prouve que le ministre n'avait pas tort de s'intéresser à l'œuvre en elle-même, c'est que cette exposition a eu lieu dans des conditions brillantes. L'inauguration a été faite — on vous le rappelait tout à l'heure — en présence des membres du gouvernement de la république Argentine; de très vifs témoignages d'admiration pour l'art français — j'ai ici de très nombreux extraits de la presse de Buenos-Ayres — se sont manifestés, et, par conséquent, les résultats moraux que nos artistes attendaient ont été obtenus en ce sens qu'une publicité considérable a été donnée à leurs œuvres et qu'ils garderont certainement dans ce pays nouvellement ouvert pour eux la place qu'ils ambitionnaient.

M. Maurice-Faure. Ils l'ont payée cher. **M. le ministre.** Mais, je le reconnais, l'exposition a été mal gérée. L'administration intérieure a dépensé trop largement; elle a gaspillé les fonds. Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, mais il est certain que les résultats financiers ont été désastreux. Dès que l'administration a été avertie — et je remercie mon honorable contradicteur qui a lui-même rendu hommage au zèle que le ministère des beaux-arts a déployé dans cette circonstance — dès qu'on a su que la mauvaise gestion intérieure de cette entreprise privée pouvait mettre en péril les intérêts de nos artistes, le ministère des beaux-arts s'est ému. Il a demandé à M. le ministre des affaires étrangères de se renseigner, d'intervenir dans la mesure du possible pour défendre les intérêts privés de nos nationaux à l'étranger, et voici la note du ministère des affaires étrangères indiquant quelles étaient, il y a quelques jours, la situation et les mesures qu'il avait prises :

« Il résulte des indications communiquées au département par la légation de France à Buenos-Ayres que l'exposition de peinture française ouverte en 1888 dans cette ville a donné, au début, des résultats satisfaisants, qui n'auraient été compromis que par la gestion défectueuse et les dépenses exagérées de son organisateur. Dès que le département a été informé du péril couru par les œuvres envoyées à Buenos-Ayres, des instructions ont été adressées à notre représentant dans cette ville en vue de sauvegarder autant que possible les intérêts de nos artistes. Des démarches qui n'ont pu, d'ailleurs, être qu'officieuses, ont été accomplies dans ce sens, et c'est dans la dernière lettre, sur ce sujet, de notre représentant à Buenos-Ayres, qu'était suggérée, comme la meilleure à adopter, l'action collective que vient d'entreprendre le comité présidé par M. Français. »

On en est là : un comité d'action s'est constitué pour poursuivre à Buenos-Ayres le recouvrement des sommes dues à nos artistes.

Le concours du Gouvernement est acquis — il l'était dès le premier jour et il ne cessera pas de l'être — à l'action dirigée par les intéressés. Ce concours, ainsi que la note du ministère des affaires étrangères, a commencé à s'exercer là-bas; il continuera à s'y exercer.

En résumé, quelle est la situation? Une tentative essentiellement privée a été faite pour la propagation du nom et le développement de la clientèle de nos artistes dans l'Amérique du Sud. Cette entreprise méritait, par son objet, toutes nos sympathies; elle a eu des débuts brillants et a obtenu un certain nombre des résultats; malheureusement, elle a été mal gérée et a abouti à un désastre financier.

Qu'a fait le Gouvernement? Il n'a cessé d'avoir l'attitude qui lui était dictée par la sympathie que méritent les artistes considérables qui avaient pris l'initiative de cette œuvre; il leur a, au début, facilité la tâche, il leur a donné son concours officieux le plus empêtré et le plus dévoué; le jour où leurs intérêts ont été mis en péril; il les aidera dans la revendication de leurs droits, il fera tout ce qui dépend de lui pour soutenir les intérêts de ses nationaux à l'étranger. ((*Très bien! très bien!*))

M. Le Senne. Messieurs, je remonte à la tribune uniquement pour prendre acte des dernières paroles qu'a prononcées M. le ministre des beaux-arts.

Il nous a affirmé — et je l'en remercie profondément pour les artistes — que le concours de l'Etat leur est acquis aujourd'hui auprès de la république Argentine,

que l'on se préoccupe de leur faire rendre soit les fonds provenant de la vente des tableaux, soit les tableaux eux-mêmes. Je remercie encore une fois M. le ministre et j'espère qu'il voudra bien ne pas oublier la promesse qu'il vient de me faire. (Très bien! très bien! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

M. le président. L'incident est clos.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES DÉPENSES DU CONGRÈS TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1890, au ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, d'un crédit extraordinaire de 100,000 fr. pour les dépenses du congrès télégraphique international.

Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y a lieu de déclarer l'urgence. Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence.)

M. Labrousse. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Labrousse. Messieurs, mon intention n'est pas de m'opposer au vote du projet de loi actuellement soumis à la délibération de la Chambre. Il s'agit, vous le savez, d'un crédit de 100,000 fr. réclamé par M. le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies pour faire face aux dépenses du congrès télégraphique qui doit se tenir à Paris le 15 mai prochain, conformément à la décision prise par le congrès réuni à Berlin en 1885.

Votre commission du budget, saisie de ce projet, l'a examiné avec attention; elle a été l'espèce, — à déclarer que nous devions dans la circonstance actuelle, faire tout ce qui dépendait de nous pour conserver intact à la France le bon renom de générosité et cordiale hospitalité qu'elle a toujours mérité et qu'elle a justifié une fois de plus, il n'y a pas bien longtemps encore, l'an dernier, au moment de l'Exposition universelle. (Très bien! très bien!)

Les observations que j'ai à présenter ne s'appliquent pas au quantum du crédit qui nous est demandé, mais bien à sa répartition. Ceux d'entre vous, messieurs, qui ont lu l'exposé des motifs se sont assurément aperçus qu'une somme de 40,000 fr. était affectée à l'appropriation de la salle de Manège du palais du Louvre, dans laquelle il serait nécessaire d'installer une salle des conférences, des salles de commissions, en un mot toutes les annexes indispensables au bon fonctionnement du congrès qui va s'ouvrir.

C'est sur ce point absolument spécial que je tiens à appeler pendant un instant l'attention de la Chambre, car j'estime qu'il y a ici une économie qu'il serait facile de réaliser, ou tout au moins une dépense qu'il serait possible d'éviter. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

N'existe-t-il pas à Paris un certain nombre de bâtiments qui sont la propriété de l'Etat, dans lesquels nous trouverions des locaux déjà appropriés et convenablement installés, sans nous lancer dans une entreprise qui nous conduirait peut-être plus loin que nous ne le pensons et dont l'utilité me paraît absolument contestable?

L'honorable M. Bastid, rapporteur du projet, nous dit que cent cinquante délégués se réuniront à Paris pour la conférence. Le Gouvernement nous fait seulement prévoir cent-vingt présences. Admettons l'un ou l'autre chiffre: peu importe dans l'espèce. Or, bien souvent nous avons vu à Paris

des réunions de sociétés, des congrès comprenant un nombre beaucoup plus considérable de membres, et cependant on a pu les recevoir et les installer dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent facilement se livrer à leur travail, et je ne sache pas qu'il ait été nécessaire d'organiser une installation spéciale. (Marques d'approbation.)

On nous parle d'approprier la salle du Manège au Louvre, et cela nous coûterait une trentaine de mille francs. Il est possible, je crois, de ne pas dépenser cette somme et cependant de bien recevoir nos hôtes.

Au-dessus de cette salle se trouve l'ancienne salle des Etats, qui est certes mieux appropriée que le Manège qu'on nous propose et qui, de plus, est toute prête. Il est vrai qu'en ce moment cette salle renferme des tableaux et qu'un certain nombre de nos collègues pourraient redouter les dangers d'un incendie; mais permettez-moi de vous dire qu'il est peu probable que le congrès ait des séances le soir, et alors même que cela serait, il y aura tout autant de danger dans une salle que dans l'autre, dans la salle du Manège que dans la salle des Etats: l'une est au-dessus de l'autre.

En admettant que les appréhensions de nos collègues fussent absolument justifiées, je crois que nous pouvons encore, dans cet immense palais du Louvre, trouver d'autres locaux où il sera possible d'installer le congrès télégraphique. L'ancienne salle des séances du conseil municipal, par exemple, qui est absolument libre en ce moment et où se trouvait il y a quelque temps l'exposition rétrospective de la Révolution française, fournirait un local convenable avec toutes les annexes réclamées.

Et si l'on ne voulait pas du Louvre pour une raison ou pour une autre, je ne crois pas que le Gouvernement fût pour cela embarrassé. Ne serait-il pas possible de trouver à la Sorbonne, dans ce vieux temple de la science, où se réunissent chaque année nos sociétés savantes, bien plus nombreuses que le congrès télégraphique, tout l'espace nécessaire? Et au Trocadéro?

Je laisse de côté bien d'autres immeubles sur lesquels l'attention de M. le ministre du commerce se portera très certainement. Mais je vais plus loin et j'estime que si nous ne trouvions pas ce dont nous avons besoin dans les bâtiments de l'Etat nous pourrions faire appel à la ville de Paris et lui demander de mettre à la disposition du congrès une partie de ces splendides salons de l'Hôtel de Ville qui font l'admiration du monde entier.

Nous pourrions encore nous adresser à des sociétés qui, bien que privées, touchent de très près à l'Etat — je veux parler de la société de géographie ou de la société d'horticulture.

On m'objectera peut-être que l'Etat doit recevoir chez lui. Je ne puis, pour ma part, admettre cet argument, car, à mon avis, peu importe que l'Etat reçoive chez lui, pourvu qu'il reçoive ses hôtes conformément à nos vieilles traditions françaises.

En agissant ainsi nous éviterons, vous le voyez, une dépense qui n'aura qu'une utilité temporaire, car, le jour où la réunion sera terminée, il sera absolument indispensable de détruire les travaux qu'on aura exécutés. Il y aura donc là une dépense faite en pure perte. Et puis, serait-ce aussi commode qu'on semble le supposer, d'aménager cette immense salle du Manège d'une manière convenable? Je ne le crois pas, et voici pourquoi: c'est que cette salle est coupée par d'immenses colonnes, dix-huit ou vingt, qui supportent la voûte, et je ne suppose

pas qu'on ait l'intention de les faire disparaître.

Il est, à mon avis, possible d'éviter une bonne partie de la dépense proposée.

Dans ces conditions, je fais appel à M. le ministre et je lui signale à nouveau qu'il y aurait grand avantage à agir ainsi qu'il l'indique.

Il n'aura pas les embarras et les ennuis d'une appropriation, j'ajoute même les dangers pécuniaires: je ne sais pas quelle part du crédit est afférente aux travaux d'appropriation ou d'aménagement de la salle du Manège, mais je sais et beaucoup savent aussi bien que moi — ceux notamment qui se sont occupés de la construction des maisons d'école — que lorsque l'on compte sans les imprévus de MM. les architectes on est exposé à compter deux fois, et qu'il arrive fréquemment que quand on nous propose une dépense de 20,000 ou 25,000 fr. nous sommes exposés à trouver une note de 50,000 à 60,000 fr., ce que certainement vous ne voulez pas.

Plusieurs membres à gauche. Vous demandez la suppression du crédit?

M. Labrousse. Non, je ne la demande pas, et je vais vous en donner les raisons.

Je crois qu'il est absolument inutile d'approprier la salle du Manège, parce qu'il y en a de toutes sortes.

Plusieurs membres à gauche. Nous la demanderons, nous.

M. Labrousse. Vous la demanderez si vous le voulez. Quant à moi, j'estime que nous devons laisser au ministre une marge suffisamment considérable pour qu'il puisse se mouvoir librement et réservé à nos hôtes un accueil digne d'eux et digne de la France. Ce qui ne sera pas dépensé rentrera au Trésor.

En même temps, M. le ministre aura un autre avantage, — et je termine en le lui signalant, — c'est celui de réaliser sur un tout petit point, il est vrai, une partie du programme qui nous est cher à tous et qu'il a si souvent défendu lui-même depuis qu'il siège dans cette enceinte, qu'il a énergiquement maintenu comme rapporteur et président de la commission du budget et qu'il ne voudra pas abandonner, maintenant qu'il est au pouvoir: le programme des économies. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Jules Roche, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies. Messieurs, ce n'est pas moi qui ai eu l'honneur de préparer le projet que vous discutez en ce moment; il a été déposé et signé par mon honorable prédécesseur, M. Tirard.

Je dois dire tout de suite à la Chambre que je ne pense pas que le crédit total qui vous est demandé et qui s'élève à 100,000 fr. soit excessif. Je puis ajouter, — puisque nous sommes obligés de discuter les détails de ce chiffre dans une question où certainement la Chambre ne voudra pas que la discussion se prolonge longtemps — que les premières évaluations avaient été bien supérieures à 100,000 fr. et que le Gouvernement d'alors, M. Tirard en particulier, a fait tous ses efforts pour réduire le crédit à la somme qui vous est actuellement demandée.

Le congrès international d'électricité, qu'il s'agit de recevoir le 15 mai, a une importance considérable. Il se réunit tous les cinq ans. La dernière fois, il s'est réuni à Berlin, où il a été reçu avec un éclat et un faste absolument incomparables. J'ai dans mon dossier le détail des fêtes et des réceptions qui ont été données aux délégués, et très certainement je dois avouer que ce n'est pas avec un crédit de 100,000 fr. qu'il nous sera possible, au mois de mai prochain, de re-

cevoir d'une manière semblable les délégués qui nous feront l'honneur de venir à Paris.

C'est le congrès lui-même qui, en 1885, a choisi Paris comme lieu de réunion. Une fois cette décision prise, le gouvernement français a dû, il y a quelque temps, veiller à son exécution et rappeler, au moyen de lettres d'invitation adressées aux représentants de toutes les puissances qui font partie de l'union générale télégraphique et à tous les offices qui s'intéressent aux questions d'électricité, que le congrès devait avoir lieu le 15 mai prochain.

Un grand nombre d'adhésions nous sont déjà parvenues ; chaque jour, il en arrive de nouvelles, et il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible à la France d'intervenir en vue d'une modification quelconque de la résolution prise.

Quant au point particulier qui a fait l'objet des observations présentées par l'honorable M. Labrousse, je ne puis y faire qu'une réponse. On a recherché avec le plus grand soin un local qui pût convenir à ce congrès, c'est-à-dire qui présentât des conditions moins faciles à rencontrer qu'il ne semble au premier abord. Il fallait, en effet, trouver une salle assez vaste pour contenir 120, 140 et peut-être même 150 délégués. Or, la salle des Etats, dont on parlait tout à l'heure, lorsqu'elle a été aménagée pour le conseil municipal, ne devait recevoir que 80 membres.

M. Labrousse. Ce n'est pas uniquement de cette salle qu'il s'agit !

M. le ministre. Il a donc fallu, je le répète, choisir un local qui présentât les conditions d'étendue nécessaires.

La salle du Manège a une superficie de 700 mètres carrés. Elle doit comprendre une salle de séance, des salles de commissions, un salon de lecture ; car il faut remarquer qu'un congrès de ce genre durera au moins six semaines.

Je ne demande pas mieux que de rechercher, s'il est possible de trouver dans Paris, dans des conditions convenables d'étendue et de situation — on ne peut pas s'éloigner beaucoup du centre de la ville — un local dans lequel on puisse faire les aménagements convenables et si nous pouvons faire des économies sur ce point, je puis assurer la Chambre que je serai le premier à les réaliser. Mais il m'est impossible d'affirmer dès à présent que je trouverai ailleurs ce local, qu'il pourra être aménagé à meilleur compte et que je pourrai réaliser des économies.

Remarquez, messieurs, que la somme de 40,000 fr. dont on vient de vous parler n'est pas destinée uniquement à l'aménagement de la salle du Manège ; elle est destinée à l'ornementation et à la disposition de ses diverses parties ; une partie seulement de cette somme de 40,000 fr. est affectée aux dépenses d'aménagement.

Je répète qu'il s'agit de recevoir les délégués au congrès d'électricité du monde entier : ces délégués, au dernier congrès, ont choisi eux-mêmes le lieu de la prochaine réunion et décidé de venir à Paris ; ils y resteront six semaines ; et je vous demande s'il y a lieu de discuter sur le chiffre qui vous est demandé par le Gouvernement pour les recevoir dignement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Clémenceau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clémenceau.

M. Clémenceau. Messieurs, je ne rends pas du tout M. le ministre actuel du commerce responsable de la demande de crédit qui nous est présentée, puisque ce n'est pas lui qui l'a déposée ; mais, en définitive, je ne puis pas oublier que nous sommes en présence d'un budget dans lequel on nous de-

mande de créer 100 millions d'impôts nouveaux. (*Très bien ! très bien !*) Les représentants de la nation ne peuvent pas l'oublier ; ils doivent toujours se mettre en face de l'obligation où ils vont être de demander ces 100 millions de nouveaux impôts aux petits contribuables. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

En présence de cette situation, je dis qu'il n'y a pas de petites économies... (*Très bien ! très bien !* et qu'il faut les prendre au vol, lorsqu'elles se présentent.

De quoi s'agit-il ? Un congrès très important doit avoir lieu à Paris. Les délégués ont choisi eux-mêmes la ville de Paris : nous les remercions de l'honneur qu'ils nous ont fait. Nous essayerons de les recevoir le mieux qu'il nous sera possible ; nous sommes certains que le Gouvernement à cet égard remplira tout son devoir. C'est très bien ! mais que nous a-t-on apporté à la commission du budget ? Une demande de crédit de 100,000 fr., en tête de laquelle nous avons lu : « Aménagement de la salle du Manège, au Louvre, 40,000 fr. »

M. le ministre du commerce. Lisez tout, et vous verrez qu'il ne s'agit pas seulement de l'aménagement.

M. Clémenceau. J'avoue que la première idée qui m'est venue est qu'il y a dans Paris beaucoup de salles où l'on pourrait recevoir 150 délégués.

M. de Colombet. Il n'y a que l'embarras du choix !

M. Clémenceau. Il serait malheureux que, dans une capitale comme Paris, il n'y eût pas un très grand nombre de salles entre lesquelles M. le ministre du commerce pût faire son choix.

Eh bien, si l'on accepte la critique qui a été faite par notre honorable collègue M. Labrousse, il faut en tirer les conséquences.

Si nous donnons 40,000 fr. à M. le ministre, quelle que soit sa bonne volonté et malgré lui, ces 40,000 fr. seront la proie de l'administration. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

S'il vous faut une certaine somme pour l'aménagement, nous pensons que 10,000 fr. pourraient suffire. En diminuant ainsi de 30,000 fr. le crédit demandé, nous serons dans les conditions que voulait vous faire la commission, car je prétends que de cette façon le Gouvernement sera en mesure de recevoir de la manière la plus honorable les délégués au congrès d'électricité.

Pour ma part, je dépose une demande ferme de réduction de 30,000 fr. sur le crédit demandé. (*Très bien ! très bien ! — Mouvements divers.*)

M. le président. Je mets aux voix le passage à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, ordonne le passage à la discussion des articles.)

M. le président. Le Gouvernement demande un crédit de 100,000 fr., et M. Clémenceau, par voie d'amendement, propose de réduire ce crédit à 70,000 fr.

En théorie générale, les amendements ont la priorité ; mais, en matière de crédits, il est d'usage de mettre d'abord aux voix le chiffre le plus élevé.

C'est donc le chiffre du Gouvernement que je dois mettre d'abord aux voix.

M. le baron de Soubeyran. Quel est l'avis de la commission du budget ?

M. Adrien Bastid, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission du budget.

M. le rapporteur. Messieurs, la question dont la Chambre vient d'être saisie par l'honorable M. Labrousse et par l'honorable M. Clémenceau a été examinée au sein de la commission du budget. M. Labrousse a demandé une réduction du crédit en se

basant sur ce fait qu'il serait possible de trouver un aménagement moins coûteux que celui de la salle du Manège au Louvre. Si votre commission du budget ne s'est pas arrêtée à la proposition de réduction qui lui a été faite, c'est parce qu'elle n'était pas saisie quant à présent d'un projet pouvant être mis en opposition avec celui de l'aménagement du Louvre et sur lequel elle pût se prononcer.

Votre commission a pensé que ce qui importait, c'était d'appeler l'attention du Gouvernement sur les observations qui avaient été présentées.

Dans la pensée de la commission, les observations qui ont été présentées par M. Labrousse pouvaient dans une certaine limite être admises, mais nous trouvions en présence de la nécessité de voter le crédit immédiatement, avant la séparation des Chambres, parce que, si ce vote était retardé, les travaux du congrès devant commencer le 15 mai, les aménagements ne pourraient être prêts.

M. Clémenceau. Mais s'il n'y a rien à aménager ?

M. le rapporteur. Cela, nous ne pouvons pas le savoir. (Interruptions à droite.)

M. Chautemps. Il y a à Paris des douzaines de salles tout aménagées, et dont il est possible de se servir.

M. Maurice-Faure. Le palais du Trocadéro a été fait pour les congrès.

M. le président. Messieurs, veuillez permettre à M. le rapporteur de continuer ses explications. Vous aurez la parole pour lui répondre.

M. le rapporteur. Ce que nous pouvions faire, — nous l'avons dit dans le rapport, et je pense que la Chambre s'y associera — c'était d'inviter le Gouvernement à rechercher une appropriation moins coûteuse que celle de la salle du Manège ; mais si le Gouvernement ne la trouvait pas, nous ne pouvions pas le laisser en présence d'un crédit insuffisant pour faire face aux frais d'une réception qui a eu lieu, partout où le congrès s'est réuni antérieurement, avec un éclat exceptionnel.

M. Georges Berger. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, tout en engageant le Gouvernement à chercher une installation moins coûteuse, la commission ne croit pas qu'il y ait lieu pour la Chambre de s'associer à la demande de réduction formulée par M. Clémenceau. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Georges Berger.

M. Georges Berger. Messieurs, je viens appuyer la proposition de la commission tendant à accorder au Gouvernement la somme de 100,000 fr. qui est nécessaire pour subvenir aux frais afférents à la tenue du congrès d'électricité et de télégraphie. Nous avons, en cette matière, un précédent. En 1881, à Paris, sous la présidence de M. Cochery, alors ministre des postes et des télégraphes, un congrès international des électriciens s'est ouvert en même temps qu'une exposition internationale d'électricité ; j'avais l'honneur d'en être le commissaire général.

A cette époque, une somme de 200,000 fr. fut affectée, comme subvention de l'Etat, à l'exposition, tandis qu'une dépense de 100,000 fr., si j'ai bonne mémoire, fut autorisée pour le congrès. Le congrès eut une importance spéciale : il s'agissait de déterminer les mesures électriques ; mais le nombre de ses membres fut inférieur au chiffre annoncé pour la réunion de 1890 à Paris.

Une salle avait été aménagée dans le salon situé au premier étage du pavillon Nord-

est du palais de l'Industrie. L'aménagement et la décoration de cette salle coûteront 20,000 fr., non compris la mise en état et l'ameublement des nombreux autres locaux destinés aux réunions de commissions et aux bureaux. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Une dépense capitale a été absolument omise. Je pense qu'elle est comprise dans le devis joint au projet de loi, dont l'interprétation ne peut qu'être très élastique : ce sont les frais des expériences auxquelles le congrès sera obligé de se livrer pour éclairer ses discussions et assurer ses décisions. Il est impossible, en effet, qu'un congrès qui aura pour mission de résoudre beaucoup de questions intéressant les communications internationales en même temps que d'expliquer et de publier le tableau des progrès accomplis dans la télégraphie électrique n'ait pas à sa disposition des appareils bien disposés, les courants et les batteries nécessaires au fonctionnement de ceux-ci, ainsi que le personnel utile pour les manipulations.

Un membre. Pourquoi faire des expériences ?

M. Georges Berger. Je ne dis pas que des expériences soient indispensables ; je dis seulement qu'il est impossible de ne pas en prévoir, de ne pas être en mesure d'en laisser faire.

Je pourrais critiquer le devis au point de vue de la division de ses chapitres et des sommes afférentes ; qu'il me suffise d'assurer que la somme de 100,000 fr. est indispensable dans sa totalité, et qu'à ce point de vue général la proposition qui vous est faite est inattaquable.

Je vois, par exemple, une somme de 15,000 fr. inscrite sous cette rubrique : "Impression de documents, fournitures diverses, 15,000 fr."

Or, il est absolument impossible de fournir tous les imprimés et de publier tous les documents qui résulteront du congrès en dépensant qu'une somme de 15,000 fr., d'autant plus qu'elle devra suffire aussi au matériel des bureaux pendant un mois, et probablement aussi au personnel de la sté-
M. Maurice-Faure. Il y a la salle du Trocadéro.

M. Labrousse. Nous ne discutons que sur la question d'aménagement.

M. Georges Berger. Avant d'aborder, pour répondre aux interrupteurs, la question du choix du local, laissez-moi prouver encore l'insuffisance de cette somme de 15,000 fr. en rappelant à la Chambre que les documents qu'il s'agit de publier à la suite d'un congrès de la grave importance de celui qui se prépare, devront être largement distribués et souvent même être traduits en différentes langues étrangères. Ils formeront une véritable œuvre scientifique et technique ; les textes abonderont en figures schématiques et autres, fourmillent de chiffres et de formules qui rendront l'impression et les corrections d'épreuves très coûteuses et très difficiles.

J'arrive maintenant à la question qui a été soulevée, du choix d'une autre salle, d'un local autre que le Manège du Louvre que le Gouvernement propose.

Il n'existe pas, à ma connaissance, dans Paris, où j'ai souvent eu à rechercher des salles pour des réunions de congrès, de commissions et de jurys, un local disponible d'une façon immédiate et permanente qui puisse être préféré au Manège de la cour Caulaincourt du Louvre.

M. Clémenceau. Vous aimez faire grand ! **M. Georges Berger.** Non, monsieur Clémenceau ; vous faites erreur en vous exprimant ainsi. Le Manège du Louvre offre une superficie totale de 700 mètres carrés à peine... (*Interruptions.*)

Pour placer les 120 ou 150 membres du congrès annoncé, il faudra au moins 250 mètres carrés avec les espaces nécessaires pour le bureau, la circulation intérieure et les places d'un public privilégié, s'il y a lieu. Il ne restera qu'une surface égale pour les dégagements, les accès et l'aménagement des salles de commissions, des dépôts d'appareils, des laboratoires pour préparer les expériences ; cela sera à peine suffisant.

Vous ne trouverez dans Paris aucun autre espace couvert équivalent, tout construit, où vous puissiez avoir pleine liberté de vous mouvoir et de vous installer d'une façon digne de la solennité administrative et scientifique qui se prépare.

La salle de la société de géographie est fort accaparée en cette saison ; il faudrait modifier une partie de ses dispositions intérieures, y payer un loyer et pourvoir je ne sais comment aux salons des commissions.

La salle du Trocadéro, dont vient de parler un de nos collègues, est trop grande, la voix s'y perd, l'acoustique y est détestable : il n'y aurait pas un orateur qui pût s'y faire écouter ; un chanteur, même un orchestre, ont de la peine à s'y faire convenablement entendre. Je le répète, je ne saurais indiquer une salle autre que celle qui est prévue par le projet.

On a parlé aussi de la salle des Etats au Louvre. Je demande à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts s'il tolérerait qu'on touchât aux objets exposés dans cette salle. Ce serait une dépense très considérable que de désaffecter momentanément la salle des Etats de l'usage artistique auquel elle est consacrée. Cette salle, placée au centre du musée du Louvre, renferme une série importante de toiles de prix qu'il faudrait déplacer, manutentionner et exposer à de graves accidents dont la responsabilité est de nature à faire réfléchir. J'ajoute que les aménagements intérieurs de cette salle, en vue du congrès de télégraphie, coûteraient au moins autant que ceux de la salle du Manège de la cour de Caulaincourt.

Je descends de la tribune en demandant que la somme de 100,000 fr. soit maintenue et que M. le ministre du commerce et de l'industrie soit autorisé à établir une division nouvelle de la dépense plus conforme au but à atteindre. (*Mouvements divers.*)

M. Adrien Bastid, rapporteur. Je demande le renvoi du projet à la commission.

M. le président. Le renvoi est de droit, du moment qu'il est demandé par le rapporteur.

INCIDENT

M. le président. M. de Belleval a demandé la parole pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il veut réclamer la déclaration d'urgence.

La parole est à M. de Belleval.

M. Bizzarelli. Monsieur le président, nous demandons la suite de l'ordre du jour. Il n'est pas possible que la séance se passe à traiter des questions incidentes !

M. le président. Permettez ! Un député a demandé la parole pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il entend réclamer la déclaration d'urgence : le règlement ne permet pas au président de l'en empêcher.

M. Bizzarelli. Alors, il est inutile d'arrêter un ordre du jour à la fin de chaque séance !

Voix à gauche. L'ordre du jour !

M. le président. Le règlement n'autorise pas le président à refuser la parole au membre qui la demande pour justifier l'urgence d'une proposition déposée par lui.

Mais la Chambre est toujours maîtresse de son ordre du jour. On demande que la

Chambre reprenne son ordre du jour. Je vais la consulter.

Je dois cependant lui faire connaître qu'à la dernière séance M. de Belleval avait annoncé son intention de déposer une proposition et qu'il avait été ajourné à la séance d'aujourd'hui.

Voix à gauche. A la suite de l'ordre du jour !

M. le président. L'usage, à défaut du règlement, veut que les propositions soient déposées au commencement ou à la fin des séances.

A gauche. Alors, à la fin de la séance !

M. le président. Si la Chambre le désire, nous attendrons la fin de la séance. (*Assentiment à gauche et au centre.* — *Réclamations à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

M. Le Veillé. Je demande la parole contre le renvoi du dépôt de la proposition à la fin de la séance. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Messieurs, on vous demande de passer à l'ordre du jour. La Chambre est évidemment maîtresse de le faire, mais je demande la parole pour combattre cette motion.

A gauche. Aux voix ! Aux voix !

M. le président. M. Le Veillé s'oppose au renvoi du dépôt à la fin de la séance et demande la parole pour motiver son opinion. Le président ne peut pas la lui refuser.

M. Le Veillé a la parole. (*Exclamations à gauche.*)

M. Montaut. Et l'ordre du jour, quand viendra-t-il ? (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, veuillez écouter.

La question se pose en ces termes : Plusieurs de nos collègues demandent que le dépôt de la proposition en faveur de laquelle M. de Belleval doit réclamer l'urgence soit renvoyé à la fin de la séance. M. Le Veillé a la parole contre cette proposition de renvoi : vous devez l'écouter.

M. Montaut. Mais si la Chambre désire continuer l'ordre du jour ? (*Bruit.*)

M. Dugué de la Fauconnerie. Attendez qu'on ait donné des explications à la Chambre.

M. Le Veillé. Messieurs, la question qui se pose est des plus simples : Hier, M. de Belleval a déposé une proposition de loi en faveur de laquelle il demandait l'urgence et la discussion immédiate. Cette proposition devait, par conséquent, être soumise à la Chambre à la fin de la séance d'hier ou, tout au moins, venir au commencement de la séance d'aujourd'hui. Il peut se produire tels événements qui nécessitent, aussi bien de votre part que de la nôtre, le dépôt de propositions avec demande d'urgence et de discussion immédiate. Jusqu'à présent, quand vous avez demandé la discussion immédiate d'un projet, aucun de nous ne s'y est opposé (*C'est vrai ! très bien ! à droite*) — et cela s'est produit encore hier sur la proposition d'un membre de la majorité ; — nous vous demandons, nous qui sommes respectueux de votre liberté, de respecter aussi la liberté de la minorité. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

Je vous ferai observer en même temps que le projet déposé par notre honorable collègue, et que j'ai eu l'honneur de signer avec lui, est des plus urgents.

Si vous le renvoyez après l'ordre du jour, vous savez aussi bien que moi que vous ne l'aborderez pas aujourd'hui. L'ordre du jour de toutes les séances est si chargé qu'il arrive peut-être une seule fois par mois que nous l'épuisions.

La proposition que nous désirons vous

soumettre règle la question de la représentation proportionnelle de la banlieue au conseil général de la Seine. Vous savez que les élections au conseil général vont avoir lieu au mois de mai prochain; par conséquent, si vous renvoyez encore cette discussion, c'est dire ni plus ni moins, d'une façon très nette, à la banlieue que vous ne voulez en aucune manière lui donner satisfaction. (*Exclamations à gauche.*)

Je vous demande de considérer enfin que M. de Belleval a fait tout son possible pour que cette discussion vienne d'une façon régulière.

M. César Duval (Haute-Savoie). Pourquoi ne l'a-t-il pas déposée plus tôt?

A droite. Parce que vous l'avez invalidé!

M. Le Veillé. Elle a été déposée hier, mon cher collègue. Je me permettrai de vous faire observer que, tout à l'heure, vous m'invitez à parler, et que vous m'en empêchez maintenant.

Veuillez considérer, messieurs, que M. de Belleval a déposé très régulièrement hier cette proposition et qu'elle peut parfaitement venir maintenant en discussion. Je vous demande par conséquent de ne pas passer à l'ordre du jour tel qu'il a été établi et d'accepter la discussion immédiate de la proposition de loi. Elle est des plus intéressantes, elle est aussi des plus urgentes. (*Très bien! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre sur le renvoi du dépôt de la proposition de loi de M. de Belleval et de sa demande d'urgence à la fin de la séance de ce jour.

(La Chambre, consultée, se prononce pour le renvoi à la fin de la séance.)

ADOPTION DE TROIS PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, les trois projets dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1^{er} PROJET

« Art. 1^{er}. — Le département des Alpes-Maritimes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de 185,000 fr. exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales subventionnées en vertu de la loi du 12 mars 1880.

« La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur le nouveau fonds d'avances de 8 millions créé par la loi de finances du 17 juillet 1889, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

« Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 185,000 fr. autorisé par l'article 1^{er} ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871. »

2^e PROJET

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1894 inclusivement, de la surtaxe de 26 centimes par hectolitre sur le vin, autorisée à l'octroi de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne) par la loi du 29 décembre 1884.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 64 centimes par hectolitre perçu à titre de taxe principale sur la même boisson.

« Art. 2. — L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, à la préfecture, de l'emploi de la surtaxe au paiement des dépenses spéciales en vue desquelles elle est autorisée (amortissement des emprunts).

« Le compte général de ce produit, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration du délai fixé par l'article 1^{er} de la présente loi. »

3^e PROJET

« Art. 1^{er}. — Est autorisée la prorogation, à partir du 1^{er} avril 1890 et jusqu'au 31 décembre 1893 inclusivement, de la perception à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure) d'une surtaxe de 7 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 18 fr. perçu à titre de taxe principale sur les mêmes boissons.

« Art. 2. — La surtaxe autorisée par l'article qui précède sera spécialement affectée au paiement des travaux votés par le conseil municipal dans ses délibérations des 25 janvier et 15 février 1889.

« L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de cette surtaxe, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi. »

ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. Messieurs, l'honorable M. Million, rapporteur de la 4^e commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi d'intérêt local pour lequel il demande l'urgence et la discussion immédiate.

Je lui donne la parole pour la lecture du rapport.

M. Million, rapporteur. Messieurs, la commune de Tréglonou (Finistère) sollicite l'autorisation de percevoir, jusqu'au 31 décembre 1894, une surtaxe de 14 fr. par hectolitre d'alcool pur, établie à son octroi en vertu de la loi du 26 décembre 1884, dont les effets, expirant le 31 décembre dernier, ont été prorogés jusqu'au 31 mars 1890 par un décret du 30 décembre dernier.

D'après le relevé des trois derniers comptes, les recettes ordinaires de la commune s'élèvent à 3,361 fr. et laissent un disponible de 137 fr. qui sert à faire face aux besoins éventuels.

D'autre part, la caisse municipale est grevée d'un emprunt de 5,000 fr., dont l'amortissement annuel exige une annuité de 200 fr. et n'est couvert que jusqu'à concurrence de 11 fr. au moyen d'une imposition extraordinaire de 5 centimes additionnels : le surplus doit être prélevé sur le produit de la surtaxe. Mais, pour parfaire l'annuité, il n'est besoin que d'une somme de 85 fr. Or, la quantité d'alcool imposé annuellement s'élève en moyenne à 30 hectolitres, et il suffirait dès lors d'une surtaxe de 5 fr. pour assurer l'amortissement de la dette.

C'est à ce chiffre que nous vous proposons, d'accord avec le conseil d'Etat, de fixer le taux de cette imposition extraordinaire...»

M. le président. Je consulte la Chambre sur la déclaration d'urgence.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence. — Elle passe ensuite à la discussion immédiate.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, à partir du 1^{er} avril 1890 jusqu'au 31 décembre 1894 inclusivement, la perception, à l'octroi de Tréglonou (Finistère), d'une surtaxe de 5 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. perçu, à titre de taxe principale, sur les mêmes boissons. »

(L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.)

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée en l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt de 5,000 fr. contracté à la caisse des écoles par la commune de Tréglonou.

« La municipalité sera tenue de fournir chaque année, au préfet les justifications de l'emploi de ce produit dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, sera produit à l'expiration de la durée fixée par l'article 1^{er} de la présente loi. » — (Adopté.)

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. M. Million a la parole pour donner lecture d'un rapport sur un autre projet de loi d'intérêt local, pour lequel il demande également l'urgence et la discussion immédiate.

M. le rapporteur. Messieurs, la ville de Chaumont (Haute-Marne) sollicite l'autorisation de continuer à percevoir, jusqu'au 31 décembre 1894, deux surtaxes, l'une de 64 centimes par hectolitre de vin et l'autre de 1 fr. par hectolitre d'alcool pur établis à son octroi en vertu de la loi du 29 décembre 1884, dont les effets, expirant le 31 décembre dernier, ont été prorogés jusqu'au 31 mars 1890 inclusivement par un décret du 30 décembre dernier.

D'après le relevé des trois derniers comptes, les recettes ordinaires de la ville s'élèvent à 196,883 fr. en moyenne et présentent sur les dépenses corélatives un excédent de 35,393 fr. Mais la caisse municipale est grevée de quatre emprunts, dont les annuités qui figurent au budget de l'exercice dernier pour 79,949 fr. 70, ne sont garanties que pour 45,200 fr. par des ressources spéciales. La différence, soit 34,749 fr. 70, doit être prélevée sur les ressources ordinaires, en sorte que le reliquat disponible se trouve réduit à 646 fr., somme absolument insuffisante pour parer aux dépenses imprévues dans un chef-lieu de département comptant près de 13,000 habitants.

Les surtaxes rapportent environ 13,000 fr. et sont affectées au service de la dette : leur maintien semble donc s'imposer pour assurer le remboursement des emprunts et ne pas mettre le budget communal en déficit.

Nous estimons dès lors, d'accord avec le conseil d'Etat et le département de l'intérieur, qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la municipalité. A cet effet, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi déposé par le Gouvernement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'urgence?...

L'urgence est déclarée.

(La Chambre ordonne la discussion immédiate.)

« Art. 1^{er}. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi, jusqu'au 31 décembre 1894 inclusivement, la prorogation de la perception, à l'octroi de Chaumont (département de la Haute-Marne), des surtaxes suivantes :

« 1^o 64 centimes sur les vins en cercles et en bouteilles ;

« 2^o 1 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et absinthes.

« Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 36 sur les vins et de 9 fr. sur l'alcool qui peuvent être perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons. »

(L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.)

"Art. 2. — Le produit des surtaxes autorisées par l'article qui précède, sera spécialement affecté au remboursement des emprunts précédemment contractés par la ville de Chaumont.

"L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ces surtaxes, dont le produit fera l'objet d'un compte général, tant en recette qu'en dépense, qui devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi." — (Adopté.)
(L'ensemble du projet est adopté.)

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Provost de Launay une demande d'interpellation ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de demander à interroger M. le ministre de l'instruction publique sur l'application de la loi du 19 juillet 1889 dans sa partie concernant les indemnités communales de résidence."

M. Le Provost de Launay m'a dit qu'il était d'accord avec le Gouvernement pour la fixation à jeudi.

A gauche. Le ministre n'est pas là.
M. Le Provost de Launay. M. le ministre m'a écrit hier qu'il acceptait la fixation à jeudi.

M. Yves Guyot, ministre des travaux publics. C'est entendu.

M. Le Provost de Launay. Je demande à la Chambre de ne pas faire d'opposition à cette fixation, sans quoi elle m'obligerait à lui développer mes raisons.

M. le président. Notre honorable collègue et M. le ministre sont d'accord pour la fixation à jeudi.

A gauche. Il n'y a pas d'opposition?...
La discussion de l'interpellation est fixée à jeudi.

M. Dugué de la Fauconnerie. Et ma question aussi?

M. le président. Les questions ne se mettent pas à l'ordre du jour. Leurs auteurs n'ont qu'à s'entendre avec les ministres.

PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES PENSIONS DE RETRAITE DES AGENTS DU SERVICE ACTIF DES DOUANES LIQUIDÉES AVANT LE 26 FÉVRIER 1887

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Le Cour et plusieurs de ses collègues ayant pour objet l'unification des pensions de retraite des agents du service actif des douanes liquidées avant le 26 février 1887.

La commission d'initiative conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.)

M. Le Cour. Je demande le renvoi de la proposition à la commission du budget.

M. le président. M. Le Cour demande le renvoi à la commission du budget.

Il n'y a pas d'opposition?...
Le renvoi est ordonné.

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET D'UN CANAL DE PARIS A LA MER

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Jacques et plusieurs de ses collègues, relative au projet d'un canal de Paris à la mer.

CHAMBRE. — IN EXTE

MM. Plichon et Le Gavrian ont demandé la parole.

La parole est à M. Plichon.

M. Jean Plichon. Messieurs, je crois qu'il n'est pas possible de laisser passer sans protester, au moins par un mot, la prise en considération du projet de résolution qui vous est proposé aujourd'hui.

Vous savez, messieurs, qu'il y a deux questions qui sont à l'ordre du jour depuis de nombreuses années : d'une part, celle dont vous êtes saisis, l'approfondissement de la Seine, qui a pour but de transformer Paris en port de mer, et, d'autre part, la création d'un canal du Nord, destiné à amener à Paris les produits de l'industrie de cette très riche contrée. Je ne veux appeler votre attention aujourd'hui que sur une seule des industries auxquelles la création d'un canal navigable pour les navires de gros tonnage pourrait être nuisible.

M. Labussière. Je demande la parole pour une motion d'ordre. (Exclamations à droite.)

M. le comte de Bernis. Comment! pendant que l'orateur est à la tribune? Cela ne s'est jamais fait.

M. Dugué de La Fauconnerie. C'est une motion de désordre!

M. Labussière. Je veux tout simplement faire observer au bureau... (Bruit.)

M. le président. Veuillez attendre. Quand un orateur est à la tribune, il n'est pas permis de l'interrompre. (Très bien!)

M. Labussière. On n'a mis à l'ordre du jour cette question qu'à la condition qu'elle ne serait pas discutée.

M. Jean Plichon. Je crois, messieurs, que c'est précisément la prise en considération que je discute en ce moment.

M. Labussière. Il a été entendu qu'on ne mettrait à l'ordre du jour que les prises en considération qui ne seraient pas discutées. Les discussions d'élections doivent avoir la priorité. (Protestations à droite.)

A droite. A l'ordre!

M. le président. Ce n'est pas le président d'aujourd'hui qui à la précédente séance a réglé l'ordre du jour; mais son devoir est de le faire respecter tel qu'il est porté au feuilleton et au *Journal officiel*. Or, la discussion de la prise en considération au sujet de laquelle parle M. Plichon y figure.

M. Fernand Rabier. Elle n'y a été placée qu'à la condition qu'il n'y aurait pas de débat.

A gauche. Ce sont des surprises! (Réclamations à droite.)

M. le président. Le compte rendu sténographique de la séance d'hier ne fait aucune mention de cette condition qu'invoque M. Labussière, et je ne puis retirer la parole à l'orateur. (Marques d'assentiment.)

Monsieur Plichon, veuillez continuer.

M. Jean Plichon. Je prétends démontrer que l'approfondissement de la Seine, dont le but est d'amener à Paris les navires étrangers de fort tonnage, aurait pour résultat de diminuer dans une très grande mesure la consommation des charbons du Nord et du Pas-de-Calais à Paris et dans le centre de la France. Il aurait également pour effet d'apporter à Paris à un taux extrêmement réduit les produits de l'Angleterre et de l'Amérique, sans parler des céréales exotiques.

Au point de vue houillier, la situation de la France est critique. Vous savez qu'elle ne produit que les deux tiers de la consommation du charbon.

L'Allemagne produit 65 millions de tonnes de houille; l'Angleterre, 162 millions; la Belgique, 18 millions. La France n'en produit que 22 millions et elle en consomme près de 33. Notre pays se trouve donc, vis-à-vis de l'étranger, dans une situation d'infériorité notable; il est obligé de demander à ses voisins un tiers de sa consommation.

Il y a là une situation qui est grave pour l'industrie en temps de paix et qui deviendrait plus sérieuse encore en cas de mobilisation. Les pouvoirs publics s'en sont émus et vous nous rappelez qu'une proposition émanant de l'initiative parlementaire... (Interruptions à gauche.)

M. Jacques. Il s'agit d'une prise en considération. Vous n'êtes pas dans la question!

M. Jean Plichon. Je combats la prise en considération.

M. Jacques. On ne peut pas, à propos d'une prise en considération, apporter toutes sortes de propositions!

A droite. Laissez parler!

M. le président. La prise en considération de cette proposition est à l'ordre du jour. L'orateur a la parole pour la combattre. Veuillez l'écouter!

M. Jean Plichon. Je disais que la situation du marché houiller français était une menace permanente pour le jour où viendrait à se produire une mobilisation; je rappelais qu'une proposition émanant de l'initiative parlementaire avait été déposée, il y a quelque temps, pour parer à ce danger dans la mesure du possible.

M. Jacques. Je demande le renvoi à la commission. (Exclamations à droite.)

M. le comte de Bernis. Mais vous ne pouvez enlever la parole à l'orateur!

M. le président. Permettez, messieurs. Un de nos honorables collègues demande que la proposition soit renvoyée à la commission...

M. Montaut. C'est l'auteur même de la proposition qui formule cette demande.

M. le président. Parfaitement. M. Jacques, un des auteurs de la proposition, aura la parole pour développer sa thèse, comme c'est son droit, lorsque l'orateur qui est à la tribune aura terminé. (Rumeurs à gauche.)

M. Jean Plichon. Il y aurait peut-être un moyen de nous mettre d'accord... (Bruit à gauche.)

M. le président. Messieurs, le règlement est formel. L'article 91 porte :

"Les demandes d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont toujours la préférence sur la question principale; elles en suspendent la discussion.

"Toutefois, elles ne peuvent se produire tant que l'orateur n'a pas achevé son discours." (Très bien! très bien! à droite. — Réclamations à gauche.)

M. Jacques. L'orateur lui-même n'insiste pas et consent au renvoi à la commission.

M. Jean Plichon. Vous ne m'avez pas laissé achever ma phrase tout à l'heure. Je vous ai dit qu'il y aurait peut-être un moyen de nous mettre d'accord.

Je n'ai nullement l'intention de m'opposer, du moins aujourd'hui, à la prise en considération de la proposition qui nous est soumise; je me borne simplement à demander l'ajournement de la discussion jusqu'au jour où le Gouvernement déposera, comme il l'a promis, un projet de loi ayant pour objet la création du canal du Nord. (Très bien! très bien!)

A gauche. Alors nous sommes tous d'accord.

M. Jean Plichon. Je maintiens les conditions qui me permettent de me trouver d'accord avec vous.

M. Jacques. J'accepte l'ajournement, j'accepte une étude comparative; car ce que je cherche avant tout c'est l'intérêt de Paris, c'est l'intérêt de la France! (Réclamations en sens divers.)

A droite. Nous aussi!

M. Jacques. Je ne m'oppose pas, je le répète, à ce qu'il soit procédé à une étude comparative des deux projets. Mon honorable collègue viendra soutenir son opinion

devant la commission et j'y soutiendrai la mienne. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le président. Messieurs, l'orateur est d'accord avec un des auteurs de la proposition pour en demander le renvoi à la commission.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, ordonne le renvoi de la proposition à la commission.)

SUITE DE LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur l'élection de M. Vacher dans la 2^e circonscription de Tulle (Corrèze).

La commission conclut à l'annulation des opérations électorales dans cette circonscription.

M. Vacher a la parole.

M. Vacher. Messieurs, je viens répondre au rapport de votre commission d'enquête sur l'élection de Tulle-nord, et j'entre tout de suite dans l'examen des faits.

Je remarque tout d'abord qu'on a abandonné l'accusation de corruption, qui tenait une si large place dans le rapport de M. Chautemps.

Aussitôt après l'élection, une enquête fut ordonnée dans toute la circonscription; on a entendu près de 150 témoins. M. le procureur général de la cour de Limoges est venu devant votre sous-commission, à Tulle, et il a déclaré que, de tous les faits de corruption imputés à M. Vacher, pas un seul n'avait pu être établi.

Je vous demande cependant la permission d'en retenir un seulement, parce qu'un tiers a été compris dans l'accusation.

Mon concurrent, M. Delpeuch, dans une lettre qu'il a adressée à la Chambre, disait : « La directrice de l'école communale de Treignac a distribué de l'argent au nom de M. Vacher. Je demande qu'une enquête soit faite. »

L'enquête a eu lieu. Votre sous-commission a entendu à Tulle la directrice de l'école de Treignac, qui a été déplacée et envoyée à Meyssac, et voici le sens de sa déposition : En 1888, une lutte très vive s'était établie entre l'école laïque de filles de Treignac et l'école congréganiste. M. Vacher alla chercher les enfants de l'hospice qui ne recevaient aucune instruction ; il les a amenés à l'école communale et il a promis un livret de caisse d'épargne aux plus méritantes.

C'est à cela que se réduit l'accusation qui a été portée contre la directrice de l'école de Treignac et contre moi-même. Et c'est à moi, républicain, qu'on a reproché d'être intervenu dans la lutte que notre école laïque soutenait contre l'enseignement congréganiste, intervention qui, en définitive, a été absolument correcte !

Mais je n'ai pas été le plus maltraité dans cette affaire ; d'autres l'ont été beaucoup plus que moi : ce sont les institutrices et la directrice de l'école, qui ont été changées à la suite de cette affaire et mises en disgrâce.

Qu'en est-il résulté ? c'est que cette école laïque, qu'elles avaient créée, a périclité ; elle contenait 265 élèves lorsque la directrice a été changée, et il en reste à l'heure actuelle 85. C'est un résultat qui fait honneur à M. le préfet de la Corrèze et qui lui vaudra la reconnaissance du parti congréganiste à Treignac.

Dans la discussion qui a eu lieu au mois de décembre, j'avais dit : Le commissaire de police, envoyé extraordinairement à Treignac pendant la période électorale, s'est introduit sans mandat, sans commission, illégalement, dans l'école laïque.

Ce commissaire a déposé devant la sous-

commission ; il a déclaré qu'il avait agi avec l'autorisation du maire.

Si la déclaration qui a été faite à l'enquête est exacte, je ne fais pas compliment à M. le maire de Treignac de s'être servi d'un pareil intermédiaire pour communiquer avec les institutrices.

Ce personnage s'est conduit — passez-moi l'expression — comme un véritable frêtre allemand dans un couvent. Il appelait les institutrices à pleine voix par leur petit nom et il leur posait des questions équivoques. Le fait est attesté dans l'enquête.

M. Rathier, rapporteur. Il a été nié par un grand nombre de témoins.

M. Vacher. Relisez le compte rendu de l'enquête, monsieur le rapporteur. Vous avez entendu sur ce point deux témoins, deux mères de familles de Treignac, qui étaient présentes au moment où le fait s'est produit.

Lorsque la directrice a été changée, M. le commissaire de police, délégué extraordinairement, lui a défendu de recevoir les visites des familles et de faire ses adieux aux petites filles.

Vous avez entendu, monsieur le rapporteur, ainsi que toute la commission, ces jeunes filles de dix à douze ans qui ont déposé devant vous ; elles ont déclaré que, dans l'impossibilité de voir leurs maîtresses avant leur départ, elles avaient inscrit leurs adieux sur le tableau noir.

La population de Treignac ne perdra pas le souvenir des faits abominables qui se sont passés devant elle.

Je passe maintenant à la question des rastels et des libations.

Il paraît que si je n'ai pas corrompu la population avec de l'or, je l'ai corrompue par la boisson.

J'ai déjà répondu à cette accusation dans ma première défense ; je vous demande la permission d'y revenir.

Un témoin, M. Bousseyrol, qui a été l'un des agents les plus actifs de la candidature officielle de M. Delpeuch et qui a été nommé récemment juge de paix, a dit :

« J'ai vu M. Vacher, à la foire de la Graillière, entrer dans une tente, consommer de la bière et payer les consommations. »

Je reconnaissais que le fait est exact ; mais si on invalidait tous ceux d'entre nous qui ont bu un verre de bière dans une foire, je crois qu'il ne resterait pas beaucoup de députés sur ces bancs. Je reconnaissais que j'ai bu un verre de bière et que j'ai donné en payement une pièce de 5 francs, dont on m'a rendu la monnaie.

M. Bousseyrol a avancé un autre fait, qui est absolument inexact. Il a dit : « M. Vacher a transporté une personne dans sa voiture. Arrivé dans la commune d'Affieux, il l'a déposée devant une auberge et il lui a remis un bon d'auberge pour consommer. »

Il n'y a qu'un malheur à ce récit, c'est qu'il n'existe pas d'auberge à Affieux. C'est une commune de mon canton et je la connais bien ; j'y ai des intérêts, et je n'avais pas besoin d'y aller. J'obtiens dans cette commune tous les suffrages chaque fois que le maire ne triche pas, ce qu'il a fait aux dernières élections.

Le point essentiel à retenir, c'est qu'il n'y a pas d'auberge à Affieux, ainsi que le confirme la déclaration signée par les conseillers municipaux de la commune, et la pièce est légalisée.

J'arrive au fait du Lonzac.

Un témoin déclare que M. Vacher a dépensé 600 fr. à la foire du Lonzac, et plus de 60,000 fr. pour son élection.

Un autre témoin ajoute que M. Vacher se tenait à la porte d'une auberge et qu'il suffisait de lui tendre la main pour être admis à manger à sa table, et sur cette table on apercevait un gros bouquet d'œillets.

Messieurs, la foire du Lonzac avait lieu le 17 du mois de septembre. J'indique ce détail pour vous édifier sur la sincérité du témoin. Or, les œillets sont en fleur, dans mon pays, au mois de juillet, et ils ont passé fleur au mois d'août. Remarquez que nous étions alors au 17 septembre, moins qu'on ne prétende que j'aie fait venir des œillets d'ailleurs.

Un témoin, du nom de Mante, prétend s'être rendu à l'Hôtel des Voyageurs avec son domestique et son frère, et lorsqu'il a voulu payer sa dépense on lui a dit : Ne vous en occupez pas, c'est M. Vacher qui paye.

J'avoue que j'ai été très ému de ce témoignage. Je ne connais pas M. Mante, mais j'ai écrit immédiatement à M. Bourg, le propriétaire de l'Hôtel des Voyageurs, dans la lettre qu'il m'a adressée, il nie formellement avoir vu ce M. Mante, son domestique et son frère.

La signature n'a pu être légalisée que j'ai prié M. Bourg de m'envoyer sa réponse par retour du courrier ; mais M. Bourg a déposé devant la commission d'enquête et comme elle avait soin de faire signer les témoins, M. le rapporteur pourra parfaitement constater l'identité des deux signatures.

Ce M. Mante prétend également que deux témoins, MM. Pelissier et Aymard, lui auraient donné l'assurance qu'il y avait eu deux rastels. J'ai écrit à ce sujet à l'un de ces deux témoins, M. Pelissier, qui nie hautement avoir jamais tenu aucun propos de ce genre. Vous avez la signature de M. Pelissier ; je vous prie de joindre ces deux papiers à votre dossier.

M. Albert Ferry. Il aurait fallu les donner à l'avance.

M. Vacher. Messieurs, devant votre commission d'enquête, à Treignac, M. Bourg est venu déposer et il a rétabli l'exactitude des faits. Il a donné un détail qui m'avait échappé lors de la première discussion, que je tiens à rappeler ici.

J'avais écrit une lettre à M. Bourg, ou quatre jours avant l'élection du 22 septembre. On m'avait averti qu'on donnerait peut-être à boire dans les auberges, et j'avais écrit à M. Bourg pour lui défendre de donner à boire, le prévenant que si on buvait chez lui je ne payerais pas.

Cette lettre, il est allé la montrer à son voisin, un notaire, ancien maire du Lonzac, M. Materre ; non pas qu'il fût illétré, comme je l'avais dit dans ma première déclaration. M. Bourg est un ancien sous-officier, il sait parfaitement lire et écrire et est fort intelligent, et il a déposé devant la commission d'enquête. Mais j'avais employé dans cette lettre un terme qu'il n'avait pas compris : le mot de « rastels ». Je fis demander à M. Materre, qui est un de mes adversaires politiques mais un parfait honnête homme, s'il voudrait déposer du contenu de cette lettre. M. Materre a alors envoyé sa déclaration écrite à votre sous-commission ; il était retenu chez lui par son état de santé. Je vous demande la permission, messieurs, de vous lire quelques lignes de cette déclaration :

« Permettez-moi de vous dire à ce sujet dans une déposition écrite ce qu'il ne m'a pas été permis de vous exprimer verbalement.

« Le 20 ou le 21 septembre dernier, monsieur Isaac Bourg, surnommé, déchiffrer... » — je conviens, qu'il ne pouvait j'écris très mal, — « ... et dans laquelle il se trouvait le mot de « rastels », dont il ne comprenait pas la signification, avec prière de le renseigner.

« Mes souvenirs sont très exacts au sujet de cette lettre, et je vous affirme de la façon la plus positive que M. Vacher y disait à

Bourg : « Ne donnez à boire ni à manger à qui que ce soit pour mon compte, car je vous préviens que je ne payerai aucune note qui me serait présentée à ce sujet. Je ne veux pas de rastels pour mon élection. »

Mais, messieurs, nous avons d'autres déclarations. J'étais allé, le 1^{er} octobre, à Saint-Hilaire-Peyroux, pour une foire importante, et à mon arrivée à Saint-Hilaire-Peyroux, comme au Lonzac, comme dans toutes les foires, j'ai mangé dans la salle commune, où il y avait soixante, quatre-vingts, cent personnes. On en a pris texte pour dire que j'avais payé pour tout le monde! Au moment de partir de Saint-Hilaire-Peyroux, on vint me dire que mon concurrent avait fait boire dans la journée du 22 septembre, et que je ne ferais pas mal également de donner à boire le 6 octobre. J'ai répondu : « Non, je n'ai pas l'habitude de faire boire. Du reste, ne croyez pas que cela fasse voter les électeurs. » Et j'ai cité à l'appui l'exemple de Saint-Yrieix, où il y avait eu une mangerie électorale qui a fait quelque bruit dans le pays.

Je disais : « Ces gens-là ont bu et mangé, et cependant ils sont allés voter sans broncher pour moi. Par conséquent, je vous préviens que je ne donnerai pas à boire. » Deux témoins, M. Lombard, entrepreneur qui était avec moi, et M. Raud, aubergiste, en ont déposé devant la commission.

J'arrive à un autre ordre de faits : les cris qui ont été poussés contre mon adversaire ; car on m'a reproché des cris et des injures de ce genre : « A bas l'étranger ! à bas le Badois ! à bas le Prussien ! » etc. De plus j'aurais organisé une bande qui traînait derrière moi et qui semait partout la terreur.

Je demande à m'expliquer sur ces deux points.

Tout d'abord, je ferai remarquer — ce que M. le rapporteur ne contestera certainement pas — que les élections ont eu un caractère de vivacité extraordinaire dans le département de la Corrèze; dans ma circonscription notamment, la lutte a dépassé en violence tout ce que nous avons vu depuis vingt ans : en violences de paroles, en violences de presse et même en violences contre les personnes. Mais qui peut penser que ces violences soient l'effet d'une pré-méditation ou d'un mot d'ordre ? Elles sont évidemment le résultat d'une situation électorale extraordinaire qui n'avait pas de précédent dans notre pays, et surtout de la surexcitation des esprits dans les deux camps, aussi bien chez mes adversaires que chez mes amis.

Quant à ces cris de : « A bas l'étranger ! à bas le Prussien ! », sans vouloir les justifier, n'est-il pas évident, messieurs, qu'ils étaient l'expression de la protestation brute, grossière, des gens de notre pays contre une candidature que l'on prétendait leur imposer ? C'était surtout — et j'appelle là-dessus l'attention de la Chambre — la protestation contre une candidature exotique.

On a dit que M. Delpeuch était né dans le département. Certainement, il y est né, mais il l'a quitté à l'âge de trois ans ; il était absolument inconnu dans la circonscription, et, dix jours avant l'ouverture de la période électorale, personne ne le connaît, même de nom. J'ai la conviction que, si l'on avait choisi tout autre candidat que lui, la lutte eût été également très vive, mais qu'elle n'aurait pas donné lieu aux manifestations hostiles qui se sont produites au cours de la dernière période électorale, et j'en ai pour preuve les élections antérieures.

En 1876, j'ai eu à lutter contre la candidature officielle de M. le comte de Seilhac, et en 1877 j'avais pour adversaire M. Lachaud père, qui était le candidat officiel de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Eh bien, dans ces deux circonstances, la lutte a été ardente, mais on n'y a pas profité les cris que nous avons entendus aux dernières élections. Pourquoi ? Parce que M. le comte de Seilhac et M. Lachaud père étaient des enfants du pays.

Mais je vais vous citer un fait encore plus topique, qui remonte à trente ans et dont j'ai été témoin, car il y a longtemps que je suis dans la lutte politique.

En 1863, nous avions comme député M. le baron de Jouvenel, qui avait fait preuve d'une grande indépendance dans une circonstance que certains d'entre vous, messieurs, se rappellent certainement : c'était lors de la demande d'une dotation pour le général de Palikao. L'empereur y tenait beaucoup et s'était engagé personnellement dans cette affaire.

C'est M. de Jouvenel qui fut nommé rapporteur par le Corps législatif ; il conclut au rejet de la dotation, et, à l'unanimité, le Corps législatif repoussa la dotation demandée par l'empereur pour M. de Palikao.

M. de Jouvenel tomba en disgrâce, et, comme on n'aurait pas pu trouver dans le pays un seul candidat à lui opposer, on fit venir de Paris un avocat, fort distingué d'ailleurs, qui s'appelait M. Mathieu.

Ce fut une révolte générale de l'opinion publique dans la région : républicains, légitimistes, orléanistes, nous étions tous d'accord pour combattre le candidat qu'on voulait nous imposer ; nous faisions tête contre l'étranger. Je me rappelle que M. Rouher lui-même accompagnait le candidat officiel, mais il était obligé de se faire escorter par la gendarmerie. On voyait des gendarmes escorter, sabre au clair, M. Rouher, non pas, comme on le disait, pour lui faire honneur, mais pour le garantir contre les suites possibles des cris qui l'accueillaient.

Eh bien, voilà la cause de ces cris dont on veut me rendre responsable ; ce n'est pas moi qui ai organisé ces bruyantes manifestations.

M. Fauré. Aux dernières élections on a dirigé la candidature officielle contre vous.

M. Vacher. Oui, absolument ! Maintenant, messieurs, j'arrive à cette fameuse bande dont on vous a parlé. Un témoin, M. Fleyssac, candidat au conseil général, battu par moi à 700 voix de majorité, est venu déposer devant la commission ; il a dit : « Je vais vous donner les noms de la bande de Vacher. » Il a fait un dénombrement, mais c'est un dénombrement imparfait. Cette bande était composée de dix-sept personnes, dit M. le rapporteur, d'après le témoignage de M. Fleyssac ; eh bien, moi, j'ai une liste beaucoup plus complète, et je la lui donnerai.

M. le rapporteur. La bande était beaucoup plus nombreuse.

M. Vacher. Savez-vous ce qu'a fait M. Fleyssac ? Il a pris les noms des personnes que j'employais tous les jours chez moi : les unes à copier des bandes — puisqu'on faisait arrêter mon journal ; j'ai même dû adresser une plainte à ce sujet au procureur général. J'employais 11 personnes, femmes et enfants, à écrire les bandes ; — les autres à transporter les numéros de mon journal, ainsi que mes circulaires dans les communes voisines.

Et tout triomphant, M. Fleyssac est venu vous dire : « Voilà la bande de M. Vacher ! » (*Sourires.*)

Oh ! on a fait des frais d'imagination. Un témoin du Lonzac, M. Chambras, qui peut bien parler de bande, car il en avait organisé une qui n'était pas imaginaire, celle-là ; elle était bien réelle, car c'est elle qui m'a assailli le 6 octobre, quand je traversais en voiture le bourg du Lonzac, et j'ai failli être tué par ces gens-là... (*Mouvements divers.*)

A gauche. Allons donc !

M. Chautemps. Votre propre cocher a dit le contraire.

M. le rapporteur. De l'aveu de vos témoins, il n'y avait absolument que des enfants autour de votre voiture.

M. Vacher. Du tout ! il y avait aussi des grandes personnes.

M. le rapporteur. C'est un des témoins que vous avez cités qui affirme ce que je dis.

M. Vacher. M. Chambras dit : « La bande de M. Vacher se composait de 150 personnes armées de bâtons, d'hommes déguenillés ; enfin, messieurs, c'était une véritable bande de vendémiaire. Et c'est avec cela que j'avais traversé le champ de foire longitudinalement. »

Un témoin qui est un homme sérieux, M. Soularue, a dit à la commission : « Cette bande avait une organisation très savante : M. Vacher correspondait avec elle avec des mots d'ordre. Suivant que M. Vacher levait sa canne dans tel ou tel sens, la bande poussait tel ou tel cri. » (*On rit.*)

Mais il y a un témoin qui est plus fort que cela, c'est M. Goursolas. D'après ce témoin, j'aurais poussé si loin la perversité et la ruse, qu'au lieu de commander le calme avec ma canne, c'est le désordre que j'aurais commandé. Cela, je le répète, c'est plus fort !

Eh bien, messieurs, je vais vous faire connaître la vérité sur ma bande.

Je suis député de la Corrèze depuis quinze ans ; depuis quinze ans je représente la circonscription de Tulle nord, sauf le court intervalle de 1885 à 1889 où nous étions sous le régime du scrutin de liste.

Il en résulte que je suis connu personnellement de presque tous mes électeurs, de façon que lorsque je me présentais quelque part dans ma circonscription, ces braves gens me faisaient un accueil d'autant plus empressé que le Gouvernement mettait plus d'acharnement à me combattre. Sur les champs de foire, cela prenait le caractère d'une manifestation.

A la foire de la Graulière, dont il a été question dans le rapport de M. Chautemps, je suis resté depuis midi jusqu'à quatre heures entouré continuellement de 100 ou 150 paysans pendant que je voyais se morfondre à quelques pas de moi le candidat officiel avec cinq ou six bourgeois ; et je me souviens encore d'un paysan nommé Broussouloux, montrant ce groupe du bout de son bâton noueux, que j'ai dû rabattre, et disant : Regardez donc ces vestes fines — c'est ainsi que les paysans appellent les bourgeois — regardez donc ces vestes fines ; ils ne viendront pas se mêler aux paysans !

A la foire de Lonzac, la manifestation a été plus imposante. Pourquoi ? Parce qu'il s'était passé un fait déplorable que M. le rapporteur connaît bien. On avait arrêté une mère de famille, M^e Chemin ; on l'avait mise dans une voiture découverte, entre deux gendarmes, et on lui avait fait ainsi traverser tous les bourgs populaires qui se trouvent entre Treignac et Tulle, le Louzac, Treignac, Chambouline, etc. Cela avait profondément ému la population. C'est trois jours après qu'avait lieu la foire, de sorte qu'il y avait là une population passablement agitée.

On a dit que j'avais désorganisé la foire. C'est une fable. En arrivant sur ce champ de foire, je vis M. Delpeuch, qui essayait de se faire entendre. Le commissaire de police s'approcha de moi. J'avais été averti par un fonctionnaire que je ne puis nommer, qui me dit : « Monsieur le député, vous allez être arrêté ». Je lui dis : « On a arrêté M^e Chemin, on peut bien m'arrêter. Mais il n'en fut rien. On n'osa pas m'arrêter, et je

crois qu'on a bien fait; le sang aurait coulé sur le champ de foire.

J'ai dit au commissaire de police qu'on n'avait pas le droit de tenir une réunion politique sur le champ de foire. Je me souvenais que notre collègue M. Clemenceau avait été poursuivi pour avoir tenu une réunion publique à Draguignan sur une place publique; j'ai présenté mes observations au commissaire de police, et je lui ai dit: Quant à moi, je ne parlerai pas, parce que vous m'arrêteriez.

On a raconté que le candidat officiel s'était approché de moi et m'avait dit: « Faites-moi respecter, je suis Corrézien comme vous! » J'avoue qu'au milieu du brouhaha, je n'ai pas saisi ce détail.

M. Terrier. C'est un détail intéressant, cependant.

M. Vacher. M. Bousseyrol prétend l'avoir entendu; c'est qu'alors il a de fameuses oreilles. (*Bruit.*)

Parlerai-je du trouble apporté à la foire et aux transactions? La foire du Lonzac est la plus importante de notre département, celle qui fixe, pour ainsi dire, le prix du bétail. Il s'est fait des affaires d'or ce jour-là, non seulement sur le champ de foire, mais dans les auberges, et je ne crois pas à ce document qu'on vous a apporté, signé de douze aubergistes qui déclarent n'avoir fait aucune recette.

Je sais bien comment ils ont signé; c'est le couteau sur la gorge. J'ai été maire pendant douze ans, et je n'ignore pas que les aubergistes sont obligés de vivre en bons termes avec les maires.

M. le rapporteur. Vous avez donc pratiqué ce moyen?

M. Vacher. Non, je n'ai jamais refusé une autorisation à un aubergiste dans la localité où j'étais maire; mais je sais que les aubergistes sont souvent forcés de signer ce que leur demande le maire. Ce document n'a aucune valeur. (*Interruption à gauche.*)

Quand nous sommes revenus, après le 16 Mai, nous avons rogné les ongles aux préfets. Ces fonctionnaires avaient le droit de fermer les auberges, et je me rappelle qu'on en a fermé un certain nombre dans mon département; on leur a enlevé ce droit. On devrait agir de même pour les maires qui jouissent d'un droit excessif; il y a à reviser sur ce point la loi municipale.

On prétend que ces cris de: « A bas le Badois! à bas le Prussien! » ont enlevé beaucoup de voix à mon concurrent; on a même indiqué un chiffre, je ne sais pas comment, mais peu importe. Le témoin qui a déposé sur ce point s'appelle Fraysse; il a obtenu une bourse pour son fils. C'est le mari d'une ancienne directrice de Chambéry que j'ai fait révoquer parce qu'elle ouvrait les lettres des républicains et y insérait des mots injurieux, des mots à la Cambronne à l'adresse des destinataires. C'est pour cela que son mari a déposé. (*Bruit.*)

Il est venu dire à la sous-commission que ces cris avaient fait perdre un tiers de voix au candidat officiel dans la commune de Pierrefitte. Or la commune de Pierrefitte est administrée par un maire conservateur, qui a toujours voté contre moi. A Pierrefitte j'ai toujours eu le tiers des voix, je l'ai eu cette fois comme par le passé.

Le témoin Dumont a dit que ces cris ont fait perdre 3,000 voix à M. Delpeuch. Je ne sais comment il arrive à ce résultat. Mais voici un fait, puisque vous acceptez des chiffres. À Tulle, mon ami M. Borie et moi nous nous sommes abstenus de toute réunion publique à cause des ouvriers de la manufacture. Là M. Delpeuch a pu se donner carrière. Personne ne l'a interrompu. On n'a pas crié: A bas le Badois! Or, savez-vous comment les suffrages se sont

partagés? Il a eu 1,300 voix; j'en ai eu 2,500.

M. François Deloncle. En ma présence, à Tulle et à Souillac, on a crié: A bas le Badois! A bas le Prussien!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Vacher. La tribune vous est ouverte, mon cher collègue; vous y viendrez me répondre,

A Seilhac, où l'honorable interrupteur dit qu'on a crié: A bas le Prussien! mon concurrent a eu 1,600 voix, et je n'en ai eu que 1,300. Vous voyez que l'effet de ces cris a été nul.

Je veux dire un mot des fraudes électorales.

M. le rapporteur indique que dans la commune de l'Eglise on a inscrit irrégulièrement cinq citoyens au moment de la période électorale. Cette commune est administrée par un maire qui n'y réside pas: c'est M. Talamon, administrateur du Comptoir d'escompte. Il a délégué ses pouvoirs à un très brave homme, un cultivateur, qui ne connaît pas la loi; il l'a expliquée lui-même. Il croyait qu'il suffisait d'avoir vingt et un ans pour pouvoir être inscrit sur la liste électorale, ignorant qu'il y a des délais légaux pour l'inscription sur la liste.

M. le rapporteur. L'instituteur le lui a cependant fait observer.

M. Vacher. Il croyait être dans son droit; il vous l'a expliqué; il a même écrit au préfet à ce sujet. Mais cela est d'ailleurs de peu d'importance.

J'arrive à la fraude électorale commise à Soudaine-la-Vinadière. Il suffit de lire l'exposé des faits pour se convaincre qu'il y a eu une négligence, comme dans beaucoup de communes, plutôt qu'une fraude. La preuve, la voici...

M. Chautemps. Comment! une négligence, quand on a trouvé un paquet de bulletins dans l'urne?

M. Vacher. La question à laquelle vous faites allusion, monsieur Chautemps, a été vidée. Il y a vingt électeurs qui ont voté et qui n'ont pas été émargés. Or, messieurs, nous le savons tous, chaque fois qu'il y a une fraude, on force le chiffre des émargements: c'est là-dessus que porte la fraude. Quant au fait de la boule de bulletins grosse comme le poing, c'est une allégation de M. le curé de la Vinadière; car dans cette affaire nous avons l'ingérence cléricale en faveur du candidat officiel.

M. le rapporteur. N'oubliez pas que depuis l'enquête il est intervenu un jugement qui condamne les auteurs de la fraude.

M. Vacher. Je ne le nie pas. Je vais le dire.

M. Chautemps. Le curé faisait sa partie avec le maire qui a été condamné.

M. Vacher. Le curé disait qu'il avait vu sortir de l'urne une boule grosse comme le poing fermé. Notre collègue M. Mège a interrogé M. le curé de la Vinadière; il a fini par l'amener à se contredire et à déclarer que cette boule grosse comme le poing n'était plus grosse que comme la main ouverte et déployée, et finalement cela s'est réduit à deux bulletins.

Je n'assistais pas à l'audition des témoins, mais l'éclat de la voix des déposants arrivait jusqu'au dehors, et les 14 témoins ont raconté eux-mêmes ce qui s'est passé; ils ont traité le curé de menteur, le maire l'a traité de faux témoin. Vous ne pouvez pas dire que le maire soit un de mes partisans.

M. le rapporteur. Il était tout simplement dans un triste état.

M. Vacher. Il vous a dit: « M. Vacher n'est pas mon homme. »

M. le rapporteur. « ...seulement j'ai voté pour lui! »

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, messieurs.

M. Vacher. J'accepte l'autorité de la chose jugée. Il y a eu condamnation, je crois, à 50 fr., ce qui est le minimum de la peine.

Mais alors, je me retourne vers M. le rapporteur et vers la commission, et je leur dis: Nous avons tous pour but la moralisation du suffrage universel. (*Rires ironiques sur plusieurs bancs à gauche.*) Eh bien, il y a des faits autrement graves qui se sont passés dans la commune d'Affieux. Vous n'en dites pas un mot dans votre rapport.

M. Terrier. Eh bien, parlez-en!

M. Vacher. Oui, je vais en parler. Il y a 270 électeurs dans la commune d'Affieux. Le 6 octobre, lors de la proclamation du scrutin, il se trouvait 258 votants; aussi dans toute la salle ce fut un cri: C'est une tricherie! Et alors trois des conseillers municipaux qui faisaient partie du bureau ont dit au maire: Montrez la liste d'émargement. Le maire la met dans sa poche et dit: Non, je l'envoie à Tulle.

C'est illégal. La loi de 1875 dit positivement que la liste d'émargement doit rester pendant huit jours à la disposition des électeurs.

Quand la sous-commission est arrivée à Tulle, j'ai prié ces messieurs de réclamer la liste d'émargement au préfet. Le préfet est venu déposer et sa première parole a été celle-ci: Je remets à la commission d'enquête la liste d'émargement de la commune d'Affieux. Elle est dans le dossier.

Eh bien, messieurs, le préfet s'est moqué de la commission. Non, ce n'est pas la liste d'émargement; il n'y a pas un seul nom émargé sur cette liste. En outre ce n'est pas la liste du 6 octobre; c'est la liste du 22 septembre, et, je le répète, ce n'est pas une liste d'émargement. Le préfet s'est joué de la commission.

Il y a trois semaines, j'ai écrit au président de la commission, M. Ferry, et je lui ai demandé de faire venir cette liste d'émargement. Je prie M. le président Ferry de monter à cette tribune après moi et de déclarer s'il l'a fait.

M. Albert Ferry. Je puis vous répondre immédiatement, si vous le permettez.

M. Vacher. Parfaitement.

M. Albert Ferry. Le jour même où vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai mis votre lettre à M. le ministre de l'intérieur, et celui-ci m'a honoré d'une réponse qui figure au dossier.

M. Vacher. Vous a-t-on transmis la liste d'émargement?

M. Albert Ferry. Non! (*Exclamations à droite.*)

Un membre à l'extrême gauche de la salle. C'est toute la question!

M. Albert Ferry. M. le rapporteur s'expliquera tout à l'heure. On m'interroge pour savoir si j'ai réclamé un document; j'explique ce que j'ai fait.

M. Vacher. On ne veut pas donner cette liste.

M. le rapporteur. On nous a transmis la liste d'émargement du 22 septembre!

M. Vacher. Mais non! Pas un seul nom n'a été émargé. Montrez cette liste!

M. le rapporteur. C'est une erreur absolue. Vous avez mal regardé!

M. Vacher. Veuillez me la montrer, monsieur le rapporteur. (*Bruit.*)

Les trois conseillers municipaux qui faisaient partie du bureau ont ouvert une enquête, et il a été constaté par la liste que j'ai entre les mains, que 48 personnes — j'avais dit d'abord 24 — se trouvaient absentes de la commune et n'avaient pas pu prendre part au vote du 6 octobre. Il y a, en outre, deux électeurs qui sont morts dans l'intervalle des deux tours de scrutin. C'est un total, par conséquent, de 50 personnes...

M. le rapporteur. Combien M. Delpeuch a-t-il eu de voix et combien en avez-vous eu?

M. Vacher. Il n'a eu que 62 voix...

M. le rapporteur. Et vous?

M. Vacher. J'en ai eu 193.

M. le rapporteur. Donc, tout cela a eu lieu à votre profit.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

Continuez, monsieur Vacher, ne répondez pas aux interruptions.

M. Vacher. Si l'administration n'était pas intervenue, M. Delpeuch n'aurait même pas eu deux voix.

Je continue :

Les trois conseillers municipaux, dont je vous parle ont fait eux-mêmes une enquête; ils ont constaté qu'il y avait 50 absents, les uns au régiment, les autres travaillant au chemin de fer.

Or, il y a 270 inscrits. Si vous déduisez de ce chiffre les 48 absents et les 2 morts il n'y a plus que 220 présents. C'est bien clair. En admettant que ces 220 présents aient tous voté, comment se fait-il qu'il y ait eu 258 voix dans l'urne; il y a donc 38 bulletins au moins qui sont inexplicables.

(*Exclamations à droite.*)

M. le comte de Bernis. C'est plus étrange que la multiplication des pains!

M. Vacher. J'ai signalé ces faits au procureur de la République aux mois d'octobre et de novembre. Aucune poursuite n'a eu lieu. Pourquoi? C'est bien simple, messieurs. Il y avait là M. le préfet de la Corrèze, qui a reçu la liste d'émargement, puis le maire d'Affieux, lequel est lui-même père d'un préfet de la République. Et, comme dit le poète :

« Ils sont puissants, les lois ont ignoré leurs crimes. »

M. Chiché. Ils sont « opportunistes! »

M. Terrier. Vous les avez assez sollicités autrefois, les opportunistes! (*Bruit.*)

M. Vacher. Messieurs, je veux répondre un mot à une allégation qui se trouve dans le rapport de M. Rathier.

Il y a des témoins, parmi lesquels M. Brugère, qui n'est pas du tout républicain, qui sont venus déclarer que j'avais fait alliance avec tous les ennemis de la République. Eh bien! cette allégation trouve sa place dans le rapport de M. Rathier.

J'avais répondu dans la première discussion et j'avais lu la lettre que j'avais eu l'honneur d'écrire à M. Paul de Cassagnac à ce sujet. Mais il y a un document qui est plus probant que cela. Ce document, j'en ignorais l'existence, je ne le connaissais pas pendant la période électorale — je ne lisais pas — c'est l'affiche verte du parti conservateur.

Il y avait dans ma circonscription trois candidats : un candidat conservateur, M. Valette ; un candidat ministériel, M. Delpeuch, et un candidat révisionniste, c'était moi.

Vers le 18 ou le 20 septembre, la veille ou l'avant-veille du scrutin, le parti conservateur publia une affiche. J'en ai demandé communication à M. le rapporteur, il n'a pas pu me la communiquer hier et je ne l'ai pas.

M. le rapporteur. C'est inexact, monsieur Vacher. J'ai dit que j'allais la chercher, vous avez répondu que c'était inutile.

M. Vacher. Oui, parce que j'avais une copie à ce moment-là. Je ne l'ai plus.

M. le rapporteur. Elle était absolument à votre disposition hier. Je ne vous l'ai pas refusée.

M. Vacher. Enfin, cela n'a pas d'importance.

Il y avait en présence un candidat conservateur, un candidat révisionniste et un candidat ministériel. Deux ou trois jours ayant le scrutin du 22 septembre, le parti conservateur, laissant de côté le candidat

officiel, s'est attaqué à moi avec une violence inouïe, et il a publié et fait placarder dans la circonscription la fameuse affiche verte où j'étais traité d'ami de Wilson, etc. Je crois que je n'ai pas besoin, en présence d'un pareil document, de me défendre d'avoir conspiré avec les royalistes.

Du reste, vous faites allusion, monsieur le rapporteur, au canton de Treignac. On pourrait croire qu'au 2^e tour de scrutin, le candidat conservateur s'étant retiré, j'ai bénéficié des voix qu'il avait eues au 1^{er} tour. Les chiffres répondent à cette supposition. Les voici : au 1^{er} tour de scrutin, j'ai eu 1,945 voix dans le canton de Treignac ; le candidat conservateur en a eu 268 et le candidat ministériel 520 environ.

Que deviennent ces voix du candidat conservateur au 2^e tour? Messieurs, elles se portent toutes sur le candidat ministériel dans l'ensemble de la circonscription, sur les 2,700 voix qu'a eues M. Valette au 1^{er} tour; au 2^e tour, le candidat ministériel M. Delpeuch en a eu 2,000 et j'en ai eu 700, à peine un tiers. Le rédacteur en chef du *Corrézien*, qui a déposé devant la commission d'enquête et qui lui a remis des documents dont j'ignorais l'existence, a révélé le secret de cette manœuvre qui a fait reporter sur le candidat ministériel toutes les voix cléricales. M. Delpeuch est le neveu du révérend père Delpeuch, qui est le supérieur général de l'ordre des oblats du Calvaire. (*Rires à droite.*) Eh bien, cette parenté, dont il ne se vantait pas devant le public, lui a donné certainement plus de voix que ne lui en a donné sa parenté avec M. Spuller, ministre des affaires étrangères, dont il faisait grand état devant le corps électoral.

J'arrive maintenant aux violences et aux intimidations de Treignac. On m'accuse, messieurs, d'avoir organisé systématiquement l'agitation dans le canton de Treignac et d'y avoir semé la terreur.

Je ferai d'abord une observation à la Chambre. Dans le canton de Treignac, il y a eu cinq scrutins coup sur coup, du 28 juillet au 6 octobre.

D'abord élection au conseil général du 28 juillet, où le général Boulanger fut élu ; huit jours après élection au conseil d'arrondissement, le 15 septembre, nouvelle élection au conseil général en remplacement du général Boulanger, invalidé ; enfin élections législatives. J'étais maire de Treignac au moment de l'élection du général Boulanger ; l'agitation a commencé ce jour-là, et je vais vous montrer comment j'en étais l'organisateur.

Voici ce qui s'est passé dans la soirée du 28 juillet : M. le préfet de la Corrèze, sans avertir le maire, comme le veut la loi, avait envoyé une brigade de gendarmerie. Je n'ai pas eu le temps de protester, car j'ai été révoqué deux ou trois jours après.

Ces gendarmes ont circulé toute la journée autour de la salle de la mairie, et voici à ce sujet un extrait d'un journal local :

« A Treignac, des patrouilles de gendarmerie parcouraient les rues, surtout aux abords de la mairie. Le soir, au dépouillement du scrutin et des votes envoyés par les autres communes, une foule énorme remplissait la salle du vote et les abords de la place. A minuit, quand on eut reçu les scrutins de toutes les communes, et avant que le résultat définitif fût proclamé, M. Vacher, maire, demande la parole au président du bureau, M. Barrière, premier adjoint : « Mes amis, dit M. Vacher, on va vous faire connaître le résultat de l'élection ; mais ayant, je tiens à vous adresser une recommandation. Nous sommes depuis ce matin soumis à un véritable état de siège, on a fait un déploiement de forces qui est bien inutile, sans compter qu'il est une véritable injure à notre population si paisible.

Je vous demande de vous séparer sans tumulte et de rentrer tranquillement chez vous. »

Il n'y a pas eu un cri poussé. La foule s'est retirée tranquillement. Voilà, messieurs, le langage d'un homme qui provoque du désordre.

Alors M. Rathier dit dans son rapport : « Mais puisque M. Vacher a tant d'influence sur la population de Treignac, il aurait bien pu intervenir dans la soirée du 8 septembre pour arrêter le désordre qui s'est produit à la réunion privée de M. Delpeuch. » Je réponds à M. Rathier que, lorsque M. le ministre de l'intérieur a pris un arrêté pour me révoquer de mes fonctions de maire, le 26 juillet, il a oublié d'en prendre un autre pour me charger de maintenir l'ordre à Treignac.

Il est bien certain que je ne pouvais pas intervenir sans usurper des fonctions qui ne m'appartenaient plus. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Il est vrai que je suis intervenu le 7 octobre à Treignac, mais c'était au moment des charges de cavalerie ; si je n'étais pas intervenu, le sang aurait coulé ; à ce moment je n'avais plus à hésiter.

Dans toute autre circonstance, mon devoir, les convenances m'interdisaient de m'immiscer dans des détails de police qui sont dans les attributions du maire actuel.

Tant que j'ai été maire, j'ai su maintenir l'ordre et je n'avais pas besoin de la force publique, parce que je le maintenais par mon seul caractère. (*Très bien! à droite.*)

Que s'est-il passé dans cette soirée du 8 septembre à laquelle fait allusion M. le rapporteur ?

Mon concurrent, M. Delpeuch, était arrivé à Treignac pour tenir une réunion privée ; M. le procureur général a dit une réunion publique, c'était bien une réunion privée. J'étais absent à ce moment, j'étais à Meilhards, dans le canton d'Uzerche ; je fus avisé très tard. J'arrivai aussi rapidement que possible, il était nuit close quand je suis arrivé à Treignac. Il n'est pas exact de dire, comme l'a fait M. Fleyssac, que je suis arrivé à six heures, il était nuit close, et il ne fait pas encore nuit à six heures le 8 septembre. J'étais décidé à ne pas assister aux réunions privées, j'avais déclaré que j'assisterais aux réunions publiques contradictoires, mais non aux réunions privées. Je suis monté un instant à la maison où se tenait la réunion. Il y avait sept ou huit cents personnes à la porte et une centaine à l'intérieur. Les électeurs disaient : Il n'y a là-dedans que des pénitents et des bourgeois, nous voulons entendre le candidat. J'ai eu un instant l'idée d'entrer à la réunion, mais je me suis retiré immédiatement chez moi, je ne suis pas resté plus de cinq minutes.

Maintenant, on a fait un récit de la scène qui s'était passée à la sortie de la réunion ; on a exagéré ; M. Fleyssac vous a dit qu'il n'y avait pas de rapport de gendarmerie. Il vous a trompés, il y a un rapport du maréchal des logis qui établit la vérité des faits ; il est dans le rapport de M. Chautemps ; le voici. Il n'est pas très long, mais il est significatif :

« Rapport de gendarmerie, 732. — Si nous avons mis sabre au clair, c'était uniquement pour influencer l'attroupement ; en effet, cela a produit bon résultat ; malgré la surexcitation de la foule, nous sommes parvenus à disperser les manifestants sans qu'aucun nouvel incident se produisît, et l'ordre a été complètement rétabli. »

M. le rapporteur. Mais c'est parfait, cela !

M. Vacher. M. Fleyssac a dit que le maréchal des logis avait perdu la tête : c'est lui qui a perdu la tête. M. Bellier est un

brave soldat qui n'avait nullement perdu la tête.

M. le rapporteur. C'est une question d'appréciation.

M. Vacher. Quant à moi, j'ai plus confiance dans la déclaration du maréchal des logis que dans celle de M. Fleyssac. Le procureur général a dit dans sa déposition que c'était moi qui avais fait nommer M. Bellier maréchal des logis. On avait remplacé le précédent maréchal des logis un mois seulement auparavant, et M. Bellier avait été nommé à sa place. Mais voyez comme c'est peu vraisemblable : j'étais depuis longtemps dans les plus mauvais termes avec le préfet de la Corrèze ; par conséquent, je n'étais pas en situation de faire nommer un maréchal des logis. C'est le préfet qui l'a nommé, et non pas assurément sur ma recommandation. On l'a remplacé, lui aussi. Vous avez frappé un très brave soldat : je lui rends cette justice à la tribune.

Mais, messieurs, je ne veux pas vous raconter les incidents qui se sont produits, comme l'arrestation de M^{me} Chemin. Cette histoire a fait le tour de la France : vous la connaissez. On a arrêté cette malheureuse femme, on l'a conduite à Tulle, puis on l'a relâchée parce qu'on ne relevait rien contre elle. Son seul crime était d'avoir offert un bouquet à M. Laguerre lorsqu'il était venu, au commencement de septembre, faire une conférence.

Arrive l'élection du 15 septembre. M. Mège a posé, à ce propos, une question embarrassante au préfet. Il lui a dit : Mais, monsieur le préfet, vous avez fait procéder aux élections du conseil général en pleine période électorale ; vous ajoutiez ainsi un nouveau ferment à l'agitation qui existait déjà.

Et le préfet répond : Je croyais répondre au vœu de la population.

Cette réponse a dû faire sourire la commission.

Non, ce qu'on voulait, c'était me distraire, moi, de la lutte que je soutenais contre le candidat officiel, en me jetant entre les jambes cette nouvelle élection ; c'est absolument certain, et c'était un défi jeté à la population. Quant à moi, je ne voulais pas être conseiller général : j'avais donné ma démission deux ans auparavant. Seulement, la population voulait me nommer.

Les républicains m'ont dit : « Vous allez engager la lutte avec le préfet, il le faut absolument. » J'ai accepté, et M. le préfet a été bien battu dans cette affaire. Le général Boulanger avait eu 70 voix de majorité ; j'en ai eu 700. Alors, l'administration, surprise de ce résultat, qui pouvait avoir un contre-coup sur l'élection législative du 22, parla tout de suite d'annuler mon élection comme conseiller général. Mais on s'est bien gardé de le faire. Il aurait fallu aller au conseil d'Etat, où on respire encore le suffrage universel. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

J'abrége. J'arrive aux charges de cavalerie que M. le rapporteur a retenues dans son rapport, bien que ce soit postérieur aux élections.

Voici, messieurs, la déposition de M. Fleyssac :

« C'était le lendemain de l'élection. M. Vacher était vainqueur. Cette bande... — ma bande, messieurs ! — cette bande renforcée des timides... » c'est-à-dire des quatre cinquièmes de la population, car le maire actuel, dans une lettre que M. Chautemps a eue entre les mains, dit que les quatre cinquièmes de la population sont contre lui... « ... cette bande avait passé la nuit chez M. Vacher ou sur la route. Elle était là dès l'aube. Ceux qu'on soupçonnait d'avoir voté pour M. Delpeuch étaient insultés avec des mots grossiers. Ils étaient poursuivis. Un domestique a été obligé de dire à ces gens

qu'il avait voté pour M. Vacher ; sans quoi on lui aurait fait un mauvais parti. Cinq ou six autres sont venus me demander de les protéger... Vers neuf heures, une bande portant un drapeau a parcouru toutes les rues de Treignac en s'arrêtant devant les maisons de ceux qui étaient regardés comme partisans de M. Delpeuch et en poussant des cris. C'est alors que j'ai fait venir le maréchal des logis et que je l'ai prié de rétablir la circulation. J'ai télégraphié en même temps au préfet. Le parquet est venu ; on a essayé de disperser la foule. Alors l'adjudant, sans que j'en eusse donné l'ordre, a fait monter à cheval deux de ses hommes... » — Deux hommes, entendez bien ! — « ... et sans armes a parcouru la foule pour la disperser. Cela ne servait à rien : les gendarmes étaient menacés... On mit au poste trois individus. M. Vacher intervint auprès du commissaire pour les faire relâcher. Le commissaire lui répondit : « Je veux bien, mais répondez-vous de l'ordre ? » M. Vacher répliqua : « Si vous les relâchez, oui, sinon non. » On les relâcha. M. Vacher leva sa canne en l'air et, à partir de ce moment, on n'entendit plus un cri, pas même celui de : Vive Boulanger ! »

Il est bon de noter que pendant que s'exécutait cette dragonnade qu'il avait commandée, M. Fleyssac était tranquillement chez lui, les pieds sur les chenets, attendant le résultat ; notre collègue M. Mège lui a dit : Vous étiez le premier magistrat municipal, votre devoir était d'aller au milieu des manifestants. Savez-vous ce qu'a répondu M. Fleyssac ? Il faut que je cite encore ses paroles :

« Je me suis bien gardé d'aller au centre des manifestants, qui, à ce moment, étaient ivres et demandaient des fourches chez un quincaillier. »

Au nom de la population de Treignac, dont j'ai été maire pendant douze ans, je déclare que c'est là une imputation calomnieuse. M. Fleyssac a abrité sa lâcheté derrière un mensonge. (*Mouvements divers.*)

Quant aux allégations contenues dans le passage que je viens de citer, il n'y a pas un mot de vrai. On est venu me chercher, en effet ; je m'étais couché très tard, attendant les nouvelles ; le maire savait que j'étais victorieux : il se gardait bien de nous communiquer la nouvelle, que nous n'avons connue que vers trois heures. Vers huit heures du matin on est venu me dire : Levez-vous ! la ville est en révolution ; la cavalerie charge la foule. Alors j'y suis allé ; je n'avais pas de canne, comme on vous l'a dit, je suis allé à la gendarmerie, et j'ai parlé, non pas au commissaire de police — avec qui j'ai évité tout contact — mais je me suis adressé au lieutenant de gendarmerie qui commandait toutes les brigades de gendarmerie. Je lui ai exposé que c'était l'habitude, dans le pays, de porter un drapeau au candidat élu, que ce fut un conseiller municipal, un maire, un conseiller général ou un député ; que le même fait s'était passé trois semaines ou un mois avant, lorsqu'on avait nommé M. Fleyssac maire, et qu'on n'avait pas songé pour cela à faire monter les gendarmes à cheval.

Le juge de paix était aussi présent. Il a répété les mêmes explications. Aussitôt le lieutenant de gendarmerie fit relâcher sans hésiter les prisonniers.

Le maire dit qu'il y avait deux gendarmes. Il y avait trois brigades parcourant les rues ; les gendarmes à pied avaient le revolver ; les autres, ceux qui étaient à cheval, avaient le sabre à la main. J'ai là la déclaration de vingt témoins contredisant absolument les affirmations du maire.

Ce que je puis dire, c'est que M. Fleyssac a manqué non-seulement à son devoir mu-

nicipal en restant chez lui quand il devait être sur la place, mais qu'il a manqué à tous les sentiments d'humanité.

J'ai répondu à toutes les allégations de M. le rapporteur. Je me tourne maintenant vers lui, et je lui dis : Vous m'avez accusé d'avoir violenté le suffrage universel, de l'avoir corrompu, de l'avoir fraudé ; eh bien, vous m'accusez de tous les méfaits que votre candidat officiel, votre client, a commis, et je vais vous en donner la preuve. Je vous prie, messieurs, de m'écouter encore quelques instants.

D'abord, la candidature officielle, vous la niez, n'est-ce pas ? Mais elle éclate à chaque instant, sous toutes les formes.

Comment est reçu votre candidat quand il arrive dans une localité ? Vous avez deux témoins du Lonzac qui vous l'ont dit : le maire du Lonzac, avec son écharpe, escorté de ses deux adjoints, et la fraction du conseil municipal qui marche avec lui, précédés d'un drapeau et d'un tambour, sont allés l'attendre à l'entrée du bourg. Mais c'est là de la candidature officielle, où nous avons perdu le sens des mots en France. Sous l'Empire, on n'en faisait pas autant. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le rapporteur. Les maires étaient alors nommés par le Gouvernement.

M. Vacher. Il n'y a pas jusqu'à ces braves gendarmes qui ne traitent M. Delpeuch de candidat officiel.

Lisez le rapport de gendarmerie n° 729, qui est dans le dossier de M. Chautemps ; vous y trouverez ce fait : « Nous sommes arrivés à l'hôtel de Bagatelle où était descendu le candidat du Gouvernement. » (*Rires à droite.*) Ils n'y mettent pas de malice, ces braves gendarmes.

Maintenant, messieurs, examinons les faits de pression. Il y en a tant dans le dossier que je ne puis pas tous les faire connaître à la Chambre. Je vais vous en citer un seulement. C'est le fait qui s'est passé à Seilhac.

Il y a là un maire pour qui j'aurais fait de la fausse monnaie. Je l'ai défendu contre vents et marées — c'est M. Ceaux — jusqu'à compromettre ma situation et à donner ma démission de conseiller général.

Voici ce qu'il a fait, et par ce qui s'est fait à Seilhac vous pourrez juger de ce qui s'est passé ailleurs. Ce maire apprend qu'un électeur nommé Ruby, qui, après avoir habité Paris, est établi à Seilhac depuis trois ou quatre ans, veut voter pour moi. « M. Vacher, disait Ruby, est un républicain, c'est mon homme, je voterai pour lui. » Alors le maire va le trouver, le menace et lui dit qu'il le fera arrêter. Ce n'était pas une menace vaine : quatre jours avant, M^{me} Chemin avait passé à Seilhac escortée par deux gendarmes et conduite à la prison de Tulle.

« Ce n'est pas pour moi que j'ai peur, dit Ruby ; j'ai versé mon sang pour la République ; mais j'ai peur à cause de ma mère ; et il s'est sauvé à Tulle, où il est resté pendant la période électorale, et il n'a pas voté.

Il y avait un électeur nommé Manchier qui n'était pas inscrit sur les listes électorales. Le maire lui fait dire que s'il vient donner sa voix à M. Delpeuch il peut venir voter. Ainsi, voilà un homme qui créait des électeurs de toutes pièces.

Le maire de Léglise les faisait inscrire de bonne foi, quoique irrégulièrement. Mais le maire de Seilhac ne les inscrivait pas, et il leur disait : « Vous n'êtes pas inscrit, mais si vous êtes pour le candidat officiel, vous voterez néanmoins ! »

Il y a aussi le fait de Lascaux, — je vous prie de le noter, il en vaut la peine, — Lascaux est un vieillard de quatre-vingts ans. Comme tant d'ouvriers, après avoir beaucoup travaillé il est tombé dans la mi-

sère, et il est aujourd'hui inscrit au bureau de bienfaisance.

Mais c'est un républicain de 1848, un républicain militant; en 1851, au coup d'Etat, il était porté sur la liste de proscription qui avait été dressée par la commission mixte de la Corrèze.

Heureusement qu'il y avait à Tulle une femme de beaucoup de cœur, la baronne Michel, la mère du préfet. Elle mit la main sur la liste des proscrits et la jeta au feu en disant à son fils : « Ton père a été proscrit en 1815; tu ne proscriras personne. » Sans cela, Lascaux aurait été proscrit. Il avait dit qu'il voulait voter pour moi, le maire l'a contraint à voter pour M. Delpeuch.

M. le rapporteur. C'est absolument inexact.

M. Vacher. M. Barry, l'un des témoins, vous l'a dit; Lascaux avait les larmes aux yeux quand il a voté.

Le maire de Seilhac, qui violentait ainsi les électeurs et qui les menaçait d'arrestation, devrait être actuellement sous les verrous si les justes lois de la République n'étaient pas une dérisio-

Il y a eu pression sur les électeurs, sur les soutiens de famille. J'appelle votre attention sur ce point. Il y a un ouvrier de la manufacture de Tulle nommé Saigne, sur le compte duquel quelques erreurs ont été commises. Il est venu déposer courrouzement devant la commission. Saigne a soixante ans. Je ne veux pas vous lire toute la déposition de cet homme.

Un membre. Ce n'est pas la peine.

M. Vacher. Si vous y tenez, je le ferai.

(A gauche : Oh! non! non!)

On a dit : Cet ouvrier n'est pas dans la situation d'un vrai soutien de famille. Il a

un bien de 10,000 fr.

C'est exact, mais il vous a déclaré qu'il y avait une hypothèque sur ce bien; il vous en a donné le chiffre, je ne veux pas vous le répéter à la tribune.

Puis M. Brugère, ancien entrepreneur de la manufacture, où il a gagné un million et qui trouve sans doute que les ouvriers ont un salaire trop élevé, est venu vous dire que Saigue gagnait 200 à 220 fr. par mois. C'est une erreur.

Il touche cette somme, mais il doit payer là-dessus son forgeron, de sorte que son mois se trouve réduit à 118 fr. Voilà la vérité : cet homme est donc dans la situation d'un soutien de famille.

Mais il y en a d'autres dont vous ne parlez pas, monsieur le rapporteur, par exemple Estivaux, de Chamberet : ce jeune homme est un soutien de famille, son père avait sept enfants; il est mort aujourd'hui.

Le maire lui dit : Tu vas voter à bulletin ouvert.

Estivaux lui répond : Non, monsieur le maire, la loi le défend.

Le maire ajoute : Je te le permets, moi.

Estivaux n'a pas écouté ce conseil et a voté à bulletin fermé.

Voici un autre fait. C'est un instituteur qui s'en est rendu coupable. Je ne veux pas citer son nom, pour ne pas lui créer des difficultés; mais enfin Plazanet, un soutien de famille également très intéressant, est venu déclarer devant la commission que cet instituteur lui avait dit : « Situ ne votes pas à bulletin ouvert, tu partiras dans huit jours pour le service. » (Exclamations à droite.)

Voilà comment vous avez respecté la liberté du vote dans ma circonscription.

M. le comte de Kergariou. Ailleurs il en a été de même.

M. Vacher. Je ne recommencerais pas l'histoire des lacérations d'affiches; mais la vérité est que mes affiches ont été lacérées partout.

Un fait que je retiens, c'est celui-ci : Le

commissaire de police extraordinaire de Treignac s'est promené avec un nommé Surdol et un nommé Mayzaud, deux afficheurs auxquels il désignait de sa canne l'endroit où il fallait poser les affiches. Or, c'était mes affiches qu'il leur ordonnait de recouvrir. Vous avez quatre dépositions concordantes sur ce point

M. le rapporteur. Mais vous avez douze dépositions dont il résulte que c'est vous qui faisiez recouvrir les affiches de M. Delpeuch, et celles-là je n'en ai pas parlé.

M. Vacher. Maintenant, vous m'avez accusé d'avoir fait boire. Mais votre candidat a fait boire partout. A Saint-Yrieix, je ne veux pas répéter cette histoire, que vous connaissez. A Meilhards, deux témoins sont venus vous déclarer que l'adjoint au maire, M. Dumont, avait payé à boire toute la journée aux électeurs et qu'il avait dit le soir : C'est une journée qui me coûtera bien cent écus.

M. le sénateur de Sal, à Salon-la-Tour, avait mis à contribution toutes les auberges; on y a bu toute la journée.

M. Albert Ferry. C'est absolument contredit.

M. Vacher. La déposition du témoin Rellier est formelle à ce sujet.

Messieurs, on n'a pas pu trouver dans mon élection un seul fait de corruption ; le procureur général vous l'a dit : Pas un seul fait de corruption n'a été établi contre M. Vacher. Mais contre votre candidat les preuves abondent ; je vous demande la permission de les faire passer rapidement sous vos yeux. (Rumeurs.) Je ne peux pas vous en faire grâce ; il faut que le pays entende cela, qu'il sache quel spectacle on a donné pendant la période électorale. Je ne parlerai pas de la fameuse affiche des maires : cette affiche signée par vingt-cinq maires, où l'on promettait toutes les faveurs administratives à ceux qui voterait pour M. Delpeuch, où l'on annonçait qu'il y aurait du travail pour la manufacture d'armes, etc. Je ne parlerai pas non plus de l'adresse de M. Delpeuch, qu'il a envoyée entre les deux tours de scrutin, où il était dit que j'étais un ennemi du Gouvernement et qu'il me refuserait toutes faveurs.

Ne croyez pas, messieurs, que ces appels aux appétits grossiers soient restés sans effet. De toutes les manœuvres employées contre moi, c'est celle-là qui a été la plus efficace, qui m'a enlevé le plus de voix. Cela se comprend : les bourgeois ont besoin de places pour eux et leurs enfants, et alors ils se sont tournés naturellement du côté de celui qui faisait les plus belles promesses et qui avait, pour le moment, l'oreille du Gouvernement. Seuls les ouvriers et les paysans sont restés de mon côté, et cela se comprend aussi : ce ne sont pas eux qui demandent les trésoreries générales ou les préfectures. C'est ce qui fait que vous n'avez pas pu les entamer ceux-là, et quoi que vous fassiez, vous ne les entameriez pas, parce qu'ils savent parfaitement que je suis avec eux contre cette oligarchie bourgeoise qui détient le pouvoir et l'exploite à son profit. (Très bien ! très bien ! à droite.) — (Rumeurs à gauche.)

On ne s'en est pas tenu à ces promesses, il y a eu des dons : par exemple, on a distribué des bourses ; j'avais demandé à la commission de réclamer au préfet de la Corrèze la liste des bourses accordées pendant la période électorale. Le préfet a fait la sourde oreille. Mais nous avons là une liste d'un certain nombre de ces bourses : on en a fait un trafic scandaleux pendant la période électorale, comme il y a trois ans on a fait le trafic des rubans, et vous savez combien ce dernier trafic a fait du mal à la République.

Il y a aussi les subventions aux bureaux de bienfaisance. J'appelle votre attention sur ce point : les nouveaux députés ne sa-

vent peut-être pas à quoi on emploie ces fonds. Je vais le leur montrer.

Le journal de M. Delpeuch, dans son numéro du 1^{er} ou du 2 septembre, déclare lui-même, par naïveté sans doute, qu'il a obtenu une subvention de 150 fr. pour le bureau de bienfaisance de Chamberet. Eh bien, je vais vous montrer l'emploi charitable que l'on fait de ce fonds de charité. Voici les dépositions des témoins :

Deshors. — M. Coissac, adjoint, est venu me trouver ; il m'a dit qu'il y aurait 10 fr. pour moi au bureau de bienfaisance si je votais pour M. Delpeuch : je n'ai pas accepté.

Yrieix, dit Cavert, sur question de M. Mège, s'il a reçu 5 fr. — Oui, M. Baijaud m'appela un jour et il me dit : Demain, tu dois travailler pour le compte de M. Delpeuch ; tu crieras : A bas Vacher ! J'ai refusé, j'ai dit que pour 20 fr. je ne le ferais pas. Le lendemain (9 septembre), je suis allé au champ de foire. Le maire de Chamberet m'a dit : Vous êtes convoqué pour porter les bulletins de M. Delpeuch. M. Fleyssac m'a donné la « suite du brave général Boulangier » et cent sous avec.

Delouis, cordonnier. — Le 9 septembre, on m'a offert 5 fr. et le déjeuner pour aller troubler la réunion de M. Vacher et crier : Vive Delpeuch ! à bas Vacher ! J'ai refusé en disant : Je ne me vend pas pour 5 francs.

Parmi les déposants, il y avait un conseiller municipal, M. Chaumeil, qui a dit : Cette distribution est absolument irrégulière. Eh bien, à mon tour, comme député, je dis aussi : Elle est irrégulière ; tous les ans, nous votons 500,000 fr. pour les bureaux de bienfaisance ; voilà l'emploi qu'on fait de ces fonds.

Et maintenant je signale ce fait à la cour des comptes. La cour des comptes vous adresse tous les ans son rapport. Vous y trouverez sous cette rubrique : Imputations irrégulières, des faits comme ceux que je vous signale. A la cour des comptes, les magistrats ne sont pas violents ; ils emploient des expressions parlementaires.

Mais nous qui devons dire les choses par leurs noms, nous n'hésitons pas à déclarer qu'il y a là un véritable détournement de fonds.

A Treignac, les mêmes faits se sont produits. Là, un ouvrier, nommé Magouttier — j'ai à cet égard une attestation signée de cinq personnes — est interpellé par le maire, qui lui dit : « Souviens-toi de moi ; on te donnera 5 francs. » Et, de fait, il reconnaît que les 5 francs lui ont été remis par un nommé Coissac.

Il y avait également des fonds pour envoi d'ouvriers à l'Exposition universelle.

Deux témoins sont venus attester devant la commission qu'on leur avait offert de les envoyer à l'Exposition s'ils votaient en faveur de M. Delpeuch. Ils s'y sont refusés. Le maire a bien soutenu le contraire, mais les deux témoins sont très affirmatifs. De toute façon, l'attitude du maire a été incorrecte. Il ne devait pas désigner lui-même les ouvriers, mais charger le conseil municipal de le faire, comme je l'avais fait moi-même en 1878.

Messieurs, il reste un dernier fait à vous signaler. Il s'agit de la subvention accordée aux pénitents blancs. (Exclamations à droite.) 200 fr. ont été alloués par la préfecture, sur la recommandation du maire, à la confrérie des pénitents blancs de Treignac.

Le maire de Treignac, appelé devant la commission pour fournir des explications à cet effet, a prétendu que ce fait remontait au mois de juin. Mais à cette époque j'étais maire de Treignac, je n'ai été révoqué qu'au mois de juillet et je n'aurais pas permis à l'adjoint d'engager ainsi ma signature et ma responsabilité.

Sur ma demande, votre sous-commission a lancé deux cédules pour appeler devant elle le vicaire, M. Jarras, qui avait reçu la somme, et le prieur des pénitents. On les a mandés deux fois par la gendarmerie ; ils ne sont pas venus. Est-ce que leur refus de comparaître n'en dit pas plus que la réponse qu'ils auraient faite devant la commission ? Il est aussi éloquent. Ce n'est pas douteux, monsieur le rapporteur, ces gens-là ont été plus honnêtes que le maire ; ils n'ont pas voulu mentir, ils se sont tirés de là.

Vos rapporteurs d'élections ont toujours recherché les faits d'ingérence cléricale ; je vous en cite un qui est très curieux. A la vérité, ce n'est pas un fait d'ingérence cléricale ordinaire, puisqu'il s'agit d'une confrérie ; mais on fait ce qu'on peut. La conquête d'une confrérie de pénitents blancs était un assez joli morceau pour un candidat officiel.

Une voix au centre. A jeudi !

Au banc de la commission. Non ! non !

M. Vacher. Messieurs, j'ai fini...

M. Chiché. Monsieur le président, je constate qu'il n'y a pas en ce moment 150 députés présents et que tout à l'heure il se trouvera 200 voix pour voter l'invalidation sans avoir entendu ni écouté la défense.

A gauche. Qu'en savez-vous ?

M. le président. Veuillez vous asseoir et garder le silence, monsieur Chiché ; vous n'avez pas la parole. On est toujours en nombre pour délibérer.

M. Chiché. Je répète que la majorité va juger cette élection sans avoir entendu la défense de l'élu !

M. le président. Je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre, monsieur Chiché !

M. Vacher. J'ai fini, messieurs. Je vous demande pardon de vous avoir retenus si longtemps. (*Parlez ! parlez !*)

M. Saint-Germain. Ce n'est pas nous qui interrompons, ce sont vos amis.

M. Vacher. On vous a dit que les 1,500 voix de majorité que j'ai obtenues ne sont pas valables. Vous en jugerez, messieurs, après les nombreux cas de pression dont je viens de vous citer quelques exemples. Décidez ; je suis à vos ordres. Je comparaîtrai devant le suffrage universel la tête haute et la conscience tranquille. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

Voix diverses. A jeudi !

M. Rathier, rapporteur. Je n'en ai pas pour plus de dix minutes, messieurs. (*Parlez ! parlez ! à gauche.*)

Je viens, au nom de votre commission d'enquête, vous donner des explications et vous exposer les motifs qui l'ont déterminée à se prononcer pour l'annulation des opérations électorales dans la 2^e circonscription de Tulle.

M. Antonin Dubost. Le renvoi à jeudi a été demandé. (*Bruit.*)

M. le président. On demande le renvoi à jeudi. (*Exclamations au centre.*)

Vous allez voter, messieurs.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je tiens à vous faire observer que j'avais commencé mon discours.

M. le président. Les conversations particulières ont lieu à voix si haute que le président lui-même n'a pas entendu l'orateur.

Puisque M. le rapporteur avait commencé son discours, il ne peut être question, en ce moment, du renvoi à la prochaine séance.

Je prie mes collègues de faire silence et d'écouter.

M. le rapporteur. Tout d'abord, messieurs, il est indispensable de montrer quelle était la situation électorale dans l'arrondissement de Tulle.

M. Vacher est depuis longtemps député de cet arrondissement, où il existe une majorité républicaine ; mais, aux dernières élections, M. Vacher a eu l'appui des conservateurs.

A droite. Où est le mal ?

M. le rapporteur. C'était son droit ; mais cette situation explique l'abandon du candidat par les républicains, et alors, comme la circonscription est en majorité républicaine, M. Vacher a été obligé, pour garder la masse électorale, de se livrer à des procédés et à des moyens auxquels il n'avait pas eu recours jusque-là et dont lui-même n'avait pas eu besoin auparavant.

A droite. Quels sont ces procédés ?

M. le rapporteur. Vous me demandez quels sont ces moyens : je vais vous les indiquer très brièvement, car j'ai l'intention de ne soumettre à la Chambre que des faits certains, contrôlés par des dépositions. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il est un point sur lequel M. Vacher s'est bien gardé d'insister, parce qu'il a senti que le terrain était mauvais : ce sont les injures et les cris qui ont été proférés contre son adversaire.

Ces injures ne sont pas ordinaires : elles revêtent un caractère particulier de gravité. On s'est appuyé sur cette circonstance que M. Delpeuch n'était pas venu souvent dans l'arrondissement, qu'il n'y était pas très connu, pour le traiter d'étranger.

M. Vacher a prétendu, lors de la première discussion, en répondant à M. Chautemps, qu'on avait simplement voulu indiquer ainsi que M. Delpeuch était étranger à l'arrondissement.

Messieurs, il est nécessaire que la lumière soit absolument faite sur ce point. Dans cet arrondissement, on n'a pas crié : *A bas l'étranger !* on a crié ces deux mots, qui, pour un citoyen français, sont épouvantables à entendre : « *A bas le Badois ! à bas le Prussien !* » (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Partout, dans toutes les réunions, dans toutes les foires, dans tous les endroits où des citoyens se sont assemblés, on a proféré ce cri contre M. Delpeuch. Et par quelles personnes ces cris étaient-ils proférés ? Par les amis de M. Vacher, par cette bande dont je vais vous parler tout à l'heure : car il y avait une véritable bande organisée.

Et, chose plus grave, essentiellement grave dans la circonstance, c'est que M. Vacher était présent lorsqu'on proférait ces cris et que, dans trois circonstances au moins, ils ont été proférés contre M. Delpeuch, à côté de M. Vacher.

A la foire du Lonzac, ces cris sont proférés contre M. Delpeuch qui se trouvait à côté de M. Vacher.

M. Delpeuch s'adressa à M. Vacher et lui dit : Mais enfin, vous savez bien que je suis Corrézien, que je suis Français et que je ne suis pas un Badois ni un Prussien !

Qu'auriez-vous fait, et qu'aurions-nous fait si nous nous étions trouvés dans cette situation ? Nous aurions dit aux électeurs présents que M. Delpeuch avait raison. C'était une simple question d'honnêteté, absolument étrangère à la politique. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Que fait M. Vacher ? Il se détourne en souriant et ne répond pas.

Dans plusieurs circonstances, le même fait s'est reproduit. Nous avons interrogé les témoins d'une façon très précise, très sérieuse : tous ont répondu que M. Vacher avait été à même d'entendre les cris proférés, et que jamais il n'avait protesté.

Ces cris, messieurs, « *A bas le Badois ! à bas le Prussien !* » ont été de nature à jeter le trouble dans l'esprit de certains électeurs ignorants. (*Bruit sur divers bancs à l'extrême gauche de la salle.*)

C'est tellement vrai que dans de nombreuses communes de ce canton, qui est très étendu, les électeurs qui ne s'occupent guère de politique et qui sont ignorants... M. Millevoye. On ne peut pas laisser dire que les électeurs sont ignorants !

M. le président. Monsieur Millevoye, veuillez ne pas interrompre.

M. le rapporteur. ... ont demandé au maire et à l'adjoint s'il était bien vrai que M. Delpeuch fût Français.

Les cris de « *A bas le Prussien !* » ont été proférés et ils ont été poussés en présence de M. Vacher ; dans ces communes où les communications sont si difficiles, où il est malaisé de se renseigner, ces cris ont certainement exercé une certaine influence sur l'esprit des électeurs et les ont empêchés de voter pour un homme qu'on leur désignait comme n'étant pas Français.

M. Le Veillé. Tout le monde sait bien qu'on ne peut pas voter pour un étranger !

M. le rapporteur. M. Vacher, qui sentait le terrain lui manquer, s'est livré à des pratiques dont il n'avait pas l'habitude, parce que le besoin ne s'en était pas fait sentir pour lui lors de ses élections précédentes. Ces pratiques sont énumérées dans le rapport sous le titre de « *Rastels et libations* ».

Nous avons recueilli à ce sujet de nombreuses dépositions, que nous avons contrôlées avec les dépositions mêmes des partisans de M. Vacher. Il en résulte d'une façon certaine, claire, indéniable, que M. Vacher et ses partisans se sont livrés, dans la 2^e circonscription de Tulle, à des manœuvres répréhensibles, qu'ils ont donné à manger ou à boire et que, par ce fait, ils ont cherché à attirer les suffrages des électeurs.

Je puis vous citer une de ces dépositions... (*Non ! non ! au centre.*)

Je n'insiste pas, puisque tel est le sentiment de la Chambre ; mais je tiens cependant à répondre à une observation de M. Vacher.

Lorsqu'il a dit que M. Delpeuch lui-même avait fait des rastels et des libations, notamment M. de Sal, sénateur, avait donné à boire, il a commis une erreur.

M. de Sal a envoyé à la commission une lettre dans laquelle tous les aubergistes de la commune de Salon où auraient eu lieu ces prétendues libations, déclarent que le fait est absolument inexact.

J'arrive enfin aux fraudes électorales et aux substitutions de bulletins.

Je n'ai retenu dans le rapport que les deux faits les plus importants : le fait de Soudaine-la-Vinadière et celui de l'Eglise-aux-Bois.

Dans le fait de Soudaine-la-Vinadière, nous avions entendu des dépositions peu concluantes ; aujourd'hui nous sommes en mesure de vous présenter des affirmations plus précises résultant d'un jugement qui nous a été communiqué par le procureur général de Limoges.

Je ne veux vous lire que le dispositif de ce jugement.

« Le tribunal déclare :

« 1^o Champeaux (Louis) coupable d'avoir, le 22 septembre 1889, à Soudaine-la-Vinadière, étant chargé dans un scrutin de recevoir, compter ou dépouiller les bulletins constatant les suffrages des citoyens, ajouté un certain nombre de bulletins.

« 2^o M. Malouzieu de la Gave (Adolphe) coupable de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, et en qualité d'émargeur officieux, rendu complice du fait ci-dessus spécifié en aidant ou assistant avec connaissance de cause Louis Champeaux dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé le délit.

« Les condamne chacun à 50 francs d'amende. »

M. Descaure. Combien y a-t-il d'électeurs dans cette commune?

M. le rapporteur. 200 environ.

Les faits cités dans le rapport sont donc absolument prouvés et ont l'autorité de la cause jugée.

En ce qui concerne le fait de l'Eglise, il résulte d'un billet, qui a été remis à la commission par le secrétaire de la mairie, que l'adjoint a obligé l'instituteur à porter sur la liste électorale cinq électeurs qui ne pouvaient pas être inscrits. La pièce est au dossier.

Je ne veux pas m'étendre, à cette heure avancée, sur les violences qui ont été commises à Treignac.

Il y a là une situation toute particulière, et si des mesures exceptionnelles, je le reconnais, ont été prises, il n'est pas douteux qu'elles étaient motivées par des faits d'une violence également exceptionnelles.

Ainsi, le soir de la réunion du 8 septembre, il n'était pas possible de sortir de la salle sans crier : « Vive Boulanger ! » On ne laissait pas passer les électeurs s'ils ne consentaient à proférer ce cri. Lorsque M. Fleyssac et M. Delpeuch ont pu sortir de la maison du maire, qui a été aussitôt couverte d'une grêle de pierres.

C'était là une situation anormale, absolument exceptionnelle ; il était donc naturel de prendre des mesures exceptionnelles.

J'arrive à un fait sur lequel n'a pas insisté M. Vacher et qui présente une importance extraordinaire ; car il est nécessaire de montrer à la Chambre que les affirmations qui ont été apportées par M. Vacher étaient absolument inexactes et tombaient d'elles-mêmes.

M. Vacher avait affirmé, lors de la discussion de son élection, que le fils de l'adjoint des premiers numéros et qui avait été versé, par suite, dans la marine, avait été exempté de son service dans l'armée de mer et reporté dans le service de terre, prenant ainsi la place d'un pauvre diable. C'était là, messieurs, une accusation particulièrement grave qui a appelé l'attention de la commission : elle a entendu de nombreux témoignages à ce sujet, mais elle a surtout tenu à avoir celui du commandant de recrutement, M. Puech, qui, mieux que tout autre, devait savoir ce qui s'était passé ; et je tiens à donner à la Chambre communication de la déposition de cet officier. Elle est du reste très brève.

Cette déposition est ainsi conçue :

“ Puech, commandant de recrutement à Tulle :

“ Je vais m'expliquer sur les deux jeunes gens qui sont passés de l'armée de mer dans l'armée de terre. Tous les ans, au mois d'août, le ministre de la guerre通知 tous les commandants de bureau de recrutement la circulaire ayant trait à la division entre les armées de terre et de mer des hommes de la classe. La désignation des hommes de l'armée de terre et de mer est faite par les soins et sous la responsabilité du commandant du bureau du recrutement, et la liste nominative en est transmise au préfet. Ce dernier la fait afficher dans tous les chefs-lieux de canton et faire connaître que les intéressés qui auraient des demandes à faire pour passer dans l'armée de terre, et réciproquement, devront les envoyer au commandant du bureau de recrutement. Celui-ci adresse ensuite au ministre de la guerre les deux états, etc.”

A droite. Tout le monde sait cela!

M. le rapporteur. « Voilà ce que j'ai fait cette année.

“ Le ministre fait ensuite procéder en

séance publique au tirage au sort entre le jeunes gens qui ont demandé à passer dans l'armée de terre... L'opération se fait à Paris ; les pièces que je mets sous les yeux de la commission le prouvent, en même temps que dans cette affaire, autour de laquelle on a fait beaucoup de bruit, la plus grande régularité a été observée.”

Par conséquent, sur ce point encore, les allégations de M. Vacher sont contraires à la vérité. (Aux voix ! aux voix !)

M. Bourgeois (Vendée). Parlez donc de la candidature officielle ! (Rires à droite.)

M. le rapporteur. J'en ai fini, messieurs. Je veux simplement répondre à un fait qui a été visé tout à l'heure par M. Vacher et qui est absolument inexact, de par les dépositions mêmes.

M. Vacher, parlant du maire de Seilhac et de la pression qui aurait été faite par ce maire sur ses administrés, citait le fait d'un vieillard indigent, M. Lascaux, âgé de quatre-vingts ans, qui aurait été obligé, pour recevoir des secours du bureau de bienfaisance, de voter en faveur de M. Delpeuch.

Eh bien, voici la déposition du maire ; et, comme vous allez le voir, elle est très concluante. Je terminerai par là.

“ Je n'ai jamais forcé Lascaux à voter...

M. le comte de Bernis. Naturellement !

M. le rapporteur. Laissez-moi terminer, monsieur de Bernis, et vous verrez.

“ Jamais je n'ai forcé Lascaux à voter sous peine d'être rayé du bureau de bienfaisance, cela est faux. Depuis dix ans, je lui donne 10 fr. par mois. Il n'y a pas eu d'interruption. Si j'ai retardé au mois de janvier le versement de cette somme, c'est parce que je savais que M. Vacher lui avait donné 10 fr. Les allocations ont cessé pour tout le monde pendant le mois de décembre dernier, par ce motif que non seulement je n'avais plus rien au budget, mais que j'avais dépensé, en dehors des sommes allouées, une somme de 24 fr. C'est le comptable de la commune qui m'a signalé cette situation. J'ai alors demandé un crédit supplémentaire. Le bureau de bienfaisance m'a alloué 200 fr. J'ai pu alors reprendre mes allocations, et Lascaux a reçu comme avant 10 fr. Seulement la somme lui a été versée en deux fois, 5 fr. au commencement de janvier et 5 fr. ces jours derniers. J'ai dû espacer ces versements à cause du bénéficiaire qui boit souvent la goutte, etc... Du reste, j'offre de fournir la comptabilité régulière.”

M. Bourgeois (Vendée). Est-ce le même maire qui allait au-devant du candidat officiel avec son écharpe ? (Rires approbatifs à droite.)

A gauche. Ne répondez pas ! — Ce n'est pas la peine !

M. le rapporteur. Il n'y a pas eu de candidature officielle ! Si l'heure n'était pas aussi avancée, messieurs, je vous montrerais que nulle part elle ne s'est produite, et, d'après les dépositions mêmes des personnes citées par M. Vacher, il est reconnu que ce qu'elles appellent la candidature officielle, c'est tout simplement la pression qui aurait été exercée par les maires et les adjoints. (Exclamations à droite.) Il n'est pas douteux que, depuis la loi qui a donné la nomination des maires aux conseils municipaux et par conséquent aux électeurs, les maires ne peuvent plus être considérés comme des fonctionnaires. (Applaudissements ironiques à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle.)

M. Fauré. Le ministre de l'intérieur a dit le contraire !

Un membre à droite. Nous prenons acte de votre déclaration.

M. le comte de Bernis. Qui est-ce qui les révoque, et qui est-ce qui les maintient ? (Bruit.)

Demandez à M. Constans pourquoi il a révoqué M. Vacher !

M. le président. Veuillez cesser d'interrompre, monsieur de Bernis, ou je serai obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. le rapporteur, s'adressant à la droite. La meilleure preuve que les maires ne sont pas des fonctionnaires, c'est qu'il y en a parmi vous qui sont maires et qui ne sont pas républicains. (Nouvelles interruptions à droite)

Messieurs, votre commission a siégé pendant sept jours à Tulle et dans l'arrondissement ; elle s'est rendue dans la plupart des cantons pour entendre les dépositions : elle en a recueilli 280. Cette commission comptait parmi ses membres un de nos honorables collègues de la minorité, M. Mège. Je cite ce fait, afin de bien établir dans quel esprit d'impartialité l'enquête a été conduite, puisque c'est M. Mège qui a interrogé presque tous les témoins cités par M. Vacher. (Interruptions à droite.)

M. Fauré. Vous avez refusé d'admettre MM. Laguerre et Dugué de La Fauconnerie à vos séances. Voilà votre impartialité !

M. le président. Je vous prie de garder le silence, monsieur Fauré.

M. le rapporteur. Nous avons constaté que dans cet arrondissement des injures absolument diffamatoires ont été proférées partout à l'adresse de M. Delpeuch, et que ces injures avaient été de nature à vicier l'élection. Nous sommes donc convaincus que la Chambre ratifiera les conclusions de la commission. (Applaudissements à gauche et au centre. — Aux voix ! aux voix ! — La clôture !)

M. François Deloncle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deloncle.

M. François Deloncle. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire. Tout à l'heure, M. Vacher a prétendu qu'à Tulle les cris de : « A bas le Prussien ! à bas le Badois ! » n'avaient pas été proférés. Or, à la réunion publique du Chalet, le 4 octobre, dans le quartier de Souilhac, à Tulle, les agents de M. Vacher, parmi lesquels se trouvaient, m'a-t-on dit, des repris de justice (Exclamations à l'extrême gauche de la salle) ont crié en ma présence et dans le but — qu'ils ont atteint du reste — d'empêcher M. Delpeuch de parler : « A bas le Prussien ! à bas le Badois ! » C'est à cause de ces cris inqualifiables, dont l'effet a été très grand dans tout l'arrondissement de Tulle, que je voterai « pour » les conclusions de la commission et que j'invaliderai l'élection de la 2^e circonscription de Tulle.

A gauche et au centre. La clôture ! la clôture ! (Bruit.)

M. le président. Messieurs, la clôture est demandée. Je la mets aux voix...

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

Sur divers bancs. La clôture ! la clôture ! — Parlez ! parlez !

M. le président. Monsieur Millevoye, je ne puis vous donner la parole que contre la clôture... (Bruit.)

(La première partie de l'épreuve a lieu.)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole contre la clôture...

M. le président. Il est trop tard : le vote est commencé...

A droite. Il n'y a pas eu de contre-épreuve ! (Bruit à gauche.)

M. le président. Messieurs, je ne voudrais pour rien au monde qu'on pût m'accuser de manquer d'impartialité. Le premier devoir du président, c'est l'impartialité. (Très bien ! très bien !)

Toute la Chambre me rendra cette justice que j'ai demandé à M. Millevoye s'il voulait la parole contre la clôture et qu'il n'a pas accepté mon offre.

M. Lucien Millevoye. Eh bien, je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Maintenant le vote est commencé, je ne peux plus vous la donner. (*Exclamations à droite.*)

Un membre à l'extrême gauche de la salle. Alors, la Chambre aura jugé sans entendre!

M. le président. Je vous répète, monsieur Millevoye, que je vous avais demandé si vous vouliez prendre la parole contre la clôture.

M. Lucien Millevoye. Du tout; je vous affirme, monsieur le président, que je ne vous ai pas entendu. (*Exclamations à gauche et au centre.*) D'ailleurs le vote n'était pas commencé....

M. le président. Je vous demande pardon, il était commencé, et il va être procédé à la contre-épreuve.

M. Le Veillé. Nous avons déposé une demande de scrutin sur la clôture, et nous l'avons déposée à temps.

M. Lucien Millevoye. Consultez MM. les secrétaires, monsieur le président. (*Bruit croissant.*)

M. le président. Il faut qu'il y ait de l'ordre en tout dans cette Chambre, et il importe que chacun soit attentif aux questions du président.

Je déclare avoir offert la parole à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je vous affirme que je ne vous avais pas entendu, monsieur le président.

M. le président. Je n'en doute pas un seul instant; mais, maintenant que la première épreuve a eu lieu, je dois procéder à la contre-épreuve.

M. Lucien Millevoye. Vous n'êtes pas d'accord avec le bureau, monsieur le président.

M. le président. Le règlement est formel! Je ne puis pas vous donner la parole entre deux épreuves.

(Il est procédé à la contre-épreuve.)

M. le président, après avoir consulté MM. les secrétaires. Le bureau n'est pas unanime. En conséquence, le vote étant doux, la clôture n'est pas prononcée. (*Applaudissements à droite.*)

M. Millevoye a la parole.

M. Lucien Millevoye. La Chambre ne doit pas oublier qu'aujourd'hui elle ne remplit pas un devoir ordinaire, qu'elle est constituée en tribunal et qu'elle a pour premier devoir d'écouter jusqu'au bout.

Vous avez entendu l'accusation et j'ai bien le droit de répondre quelques mots à cette accusation. (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, veuillez écouter l'orateur.

M. Lucien Millevoye. Il me semble qu'en ce moment nous défendons non seulement la cause d'un ami, mais la dignité même du Parlement. (*Exclamations et rires ironiques à gauche et au centre.*)

Un membre à gauche. Vous avez bien souci de la dignité du Parlement, parlons-en!

M. Lucien Millevoye. En ce moment vous êtes des juges. Eh bien, le premier devoir des juges, c'est d'entendre avant de juger, et, si M. Vacher désire présenter de nouvelles explications, s'il désire répondre à ce que nous entendions tout à l'heure, à savoir que ses électeurs étaient des ignorants, — car il faudra bien constater... (*Bruit.*)

M. Leydet. Vous jouez sur les mots. On n'a pas dit cela!

M. Millevoye. Si vous tenez à invalider M. Vacher; s'il est obligé de retourner devant le corps électoral, il aura à apprendre aux électeurs qu'on les considère ici comme des ignorants. (*Bruyantes protestations à gauche et au centre.*)

Nous avons entendu comme vous M. le

rapporteur dire que les électeurs n'avaient pas pu apprécier la situation en pleine connaissance de cause parce que c'étaient des ignorants. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

A gauche. On n'a pas dit cela!

A l'extrême gauche de la salle. Si! si! On l'a déclaré formellement!

M. le rapporteur. Pour les besoins de votre cause vous interprétez ma pensée d'une façon toute différente de la vérité.

M. Lucien Millevoye. Le mot d'« ignorant » a-t-il été prononcé, oui ou non? (*Bruit à gauche.*)

A droite et à l'extrême gauche de la salle. Oui! oui!

Un membre à gauche. Ce sont là des argeances!

M. Millevoye. Du tout! La chose est capitale : les électeurs ont su ou n'ont pas su ce qu'ils faisaient. S'ils ont su ce qu'ils faisaient, vous devez valider M. Vacher; s'ils ne l'ont pas su, vous avez le droit de l'invalider.

Dans le premier cas, votre devoir est tout tracé; dans le second, votre parole sera répétée au corps électoral.

M. Montaut, ironiquement. Vous prétendez nous donner des leçons?

M. Lucien Millevoye. En effet, monsieur... (*Vives exclamations*), quand vous traitez les électeurs d'ignorants, j'ai le droit de vous donner des leçons, et c'est bien une leçon que je vous donne. (*Mouvements divers.*)

M. Thomson. On n'a pas dit que les électeurs étaient des ignorants, et vous le savez bien!

M. Lucien Millevoye. Nous avons entendu une autre allégation, celle-là produite par l'honorable M. Deloncle, qui est venu dire à cette tribune que M. Vacher était entouré d'un certain nombre de repris de justice.

Eh bien, au nom de M. Vacher, au nom du parti national... (*Exclamations et rires ironiques à gauche et au centre*), j'estime, messieurs, en ce qui me concerne, que nous n'avons pas le droit de nous attaquer, de nous calomnier ainsi les uns les autres. Si à propos de vos élections je venais prétendre que vous marchiez escortés d'estafiers et de repris de justice, vous seriez fondés à considérer cette allégation comme un sanglant outrage.

L'élection de M. Vacher, au milieu de ces populations que je connais, car j'ai habité longtemps ce pays...

M. le rapporteur. Je crois bien! Vous étiez le chef du parti bonapartiste à Seilhac. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. Lucien Millevoye. Je n'ai pas entendu l'interruption.

M. le rapporteur. Je dis que vous étiez le chef du parti bonapartiste à Seilhac, ce qui est votre droit, d'ailleurs.

M. Lucien Millevoye. M. Rathier prétend que j'étais le chef du parti bonapartiste à Seilhac. Je n'ai jamais habité Seilhac et je n'ai jamais été le chef d'aucun groupe politique. (*Bruit.*)

M. le rapporteur. On prétend même que vous l'êtes encore.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, messieurs!

M. Lucien Millevoye. M. Rathier voudrait-il bien répéter son interruption? Je tiens beaucoup à y répondre.

M. le rapporteur. J'ai dit...

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne vous autorise pas à répéter votre interruption.

M. Lucien Millevoye. M. Rathier me dit: On prétend que vous l'êtes encore.

A gauche. Vous disiez n'avoir pas entendu l'interruption.

M. Lucien Millevoye. Je l'avais entendue, mais je tenais à la faire répéter, car elle me fournit l'occasion d'apporter à cette

tribune une affirmation qui, je l'espère, sera révoquée en doute par aucun membre de cette Chambre.

Il est certain que j'ai appartenu au parti conservateur, et il est non moins certain que j'appartiens aujourd'hui au parti républicain national. (*Exclamations et rires à gauche.*) En y entrant, monsieur Rathier, je ne suis pas entré dans la République telle que vous la comprenez, dans cette République de violence, de persécution et d'ostracisme.

Je suis entré dans la République dont le général Boulanger a tracé le programme à Tours, et qui sera la République de la réparation et de la justice. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. Il est certain que les applications que M. Millevoye vient de donner ne font que répondre à une interruption. Cet incident montre l'inconvénient des interruptions; et maintenant je prie M. Millevoye de rentrer dans la question.

M. Lucien Millevoye. Je défère immédiatement à votre observation, monsieur le président; mais l'interruption de M. Rathier ne pouvait pas rester sans réponse.

Au moment où j'ai été interrompuablement par M. Rathier — qui m'a ainsi fourni l'occasion de m'expliquer — je dis qu'au milieu de ces laborieuses, honnêtes et intelligentes populations de la Corrèze, que je connais parce que j'ai habité longtemps au milieu d'elles, il n'y avait pas de souci, celui du suffrage universel et de la défense de notre droit à tous.

M. Vacher a triomphé parce qu'il s'est présenté avec un programme net, déterminé, libéral et suffrage universel. Si vous trouvez que cette thèse est au-dessus de la portée des électeurs, tel n'est pas notre sentiment. Les électeurs ont vu là un programme net, clair et loyal; ils l'ont adopté et ils ont fait triompher M. Vacher.

En admettant même qu'un certain nombre d'entre vous fussent disposés à ajouter une invalidation à tant d'invalidations, cependant vous ont si mal réussi (*Interruptions à gauche*), en admettant même que vous vouliez ajouter ce que j'appelle une véritable iniquité parlementaire à d'autres iniquités (*Protestations à gauche*), vous devez vous placer en face de la réalité; or, la réalité est que M. Vacher, avec 1,500 voix de majorité par une population profondément honnête et laborieuse, sans passion, sans intimidation, sans corruption... (*Interruptions.*)

M. le comte de Bernis. ... Sera invalidé par des députés qui ont eu cinq voix de majorité!

M. Lucien Millevoye. ... M. Vacher est l'élu véritable de la 2^e circonscription de Tulle.

Vous avez fait une enquête; vous êtes allés, avec cet appareil qui produit toujours une certaine intimidation, recueillir tous les moignages; vous savez aussi que M. Vacher a dans cette circonscription une force indestructible, loyalement, vous appuyez-vous pour demander son élection légalement, pour demander sa validation? Sur quelques procès-verbaux sur des racontars; tout cela ce n'est pas une justice. La justice consiste à envisager une cause par les côtés les plus larges, comme il convient à des législateurs tels que vous (*Interruptions à gauche.*)

M. le président. Je vous supplie, messieurs, de permettre à l'orateur de terminer son discours. Trouvez-vous donc que le débat ne soit pas assez passionné?

M. Lucien Millevoye. Je dis que la loi prononce dans son ensemble, mais à l'abstention, après les débats contradictoires qui

se sont établis à cette tribune, c'est la loyauté et la légalité de l'élection.
Croyez bien, messieurs, que ce n'est pas une cause personnelle que je plaide devant vous. Je vous disais tout à l'heure que nous n'étions intéressés ni les uns ni les autres à creuser entre nous des abîmes infranchissables, à nous jeter réciproquement à la tête notre passé. Le jour où vous seriez disposés à entrer dans une voie de justice et d'équité... (Exclamations et rires à gauche.)

Voix à gauche. Dans le parti national, par exemple!

M. Lucien Millevoye. Il est singulier que ces mots d'équité et de justice provoquent des rires sur les bancs du centre.

Le jour où vous seriez disposés à entrer dans une voie de justice et d'équité, où vous consentiriez à ne plus considérer comme des parias et des proscrits les républicains qui siègent de ce côté de la Chambre (L'orateur désigne quelques bancs à l'extrême gauche de la salle), ce jour-là, sans abdiquer aucune de nos espérances, sans renoncer à aucune de nos idées ni à aucun de nos droits, vous auriez fait beaucoup pour cette conciliation qui, je l'espère, est votre programme à tous.

M. Chautemps. N'espérez pas cela!

M. Lucien Millevoye. M. Chautemps me dit que nous ne devons pas espérer voir cette période d'apaisement et de conciliation. Je le regretterai pour la République. Je ne dis plus qu'un mot, et je termine; je ne veux pas qu'on m'accuse de chercher à prolonger le débat indéfiniment.

Une dernière occasion vous est donnée, messieurs, car cette élection est presque la dernière sur laquelle vous soyez appelés à statuer; une occasion, dis-je, vous est donnée d'affirmer si vous serez jusqu'au bout un gouvernement de combat ou si vous voulez être un gouvernement dans le véritable sens de ce mot, un gouvernement national, large, ouvert à tous. (Exclamations ironiques à gauche.) A vous de décider! (Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle. — Aux voix!)

M. le président. Je mets aux voix les conclusions de la commission, qui tendent à l'annulation des opérations électorales de la 2^e circonscription de Tulle.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Millevoye, Déroulède, Laguerre, Borie, Jourde, Laisant, Gabriel, Le Senne, Boudeau, Chiché, de Belleval, Castelin, Dumont, Terrail-Mermeix, Le Veillé, etc.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	503
Majorité absolue.....	252
Pour l'adoption.....	278
Contre.....	225

La Chambre des députés a adopté. En conséquence, les opérations électORALES de la 2^e circonscription de Tulle sont annulées. Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. de Belleval.

M. de Belleval. Messieurs, la proposition de loi pour laquelle nous demandons de prononcer l'urgence n'a aucun caractère politique; c'est une loi qui a uniquement un caractère administratif. Elle tend à établir à l'intérieur du département de la Seine l'égalité de représentation entre les

différents cantons, égalité qui a été violée par la loi du 20 avril 1834.

La loi de 1834 avait accordé à chacun des arrondissements de Paris trois représentants au conseil général et un représentant à chacun des cantons de la banlieue. Il est incontestable qu'au point de vue juridique et administratif un arrondissement de Paris n'est pas, à proprement parler, un arrondissement, c'est un canton.

Vous voyez l'inégalité dont les huit cantons de la banlieue étaient victimes.

La loi de 1871 n'a pas remédié à cet état de choses; c'est pourquoi nous demandons à la Chambre de voter l'urgence sur notre proposition qui est ainsi conçue :

« Article unique. — L'article 1^{er} de la loi du 16 septembre 1871 est ainsi modifié :

« Le conseil général du département de la Seine sera composé : des quatre-vingts membres du conseil municipal de Paris, plus de trente-deux membres élus dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, à raison de quatre membres par canton, élus au scrutin de liste dans chaque canton. »

Louis de Belleval, Le Veillé, Boudeau, Goussot, Laisant, Francis Laur, Mermeix, Naquet, Revest, Pierre Richard et Saint-Martin.

Aujourd'hui, il y a dans le département de la Seine des inégalités vraiment choquantes. Voici, par exemple, le canton de Neuilly qui compte 119,000 habitants et qui n'a qu'un représentant au conseil général, tandis que l'arrondissement de Passy, qui n'a que 77,000 habitants, en a quatre.

M. Chaulin-Servinière. Il y a déjà une proposition déposée dans le même sens que la vôtre. Demandez le renvoi à la commission qui est chargée de l'examiner.

M. de Belleval. Nous réclamons l'urgence sur cette proposition, parce que la Chambre va se séparer dans les premiers jours d'avril, et nous voudrions que la question fût définitivement réglée avant sa séparation.

M. Baulard. Vous savez bien que cela n'est pas possible; la loi n'est pas étudiée. Demandez le renvoi de votre proposition à la commission chargée d'examiner l'ensemble des réformes à apporter au point de vue de la représentation aux conseils généraux.

M. de Belleval. Mon cher collègue, nous savons très bien qu'il y a un ensemble de réformes à l'étude; seulement nous voulons commencer ces réformes par celle qui ne soulève aucune objection sérieuse.

Il est certain que, si on ne prononce pas l'urgence, la proposition sera renvoyée à la commission d'initiative, et, comme il s'agit de réformes très importantes, elles ne pourraient, en suivant cette voie, être effectuées que dans deux ou trois ans; les prochaines élections au conseil général de la Seine se feront comme jusqu'ici, c'est-à-dire que la banlieue n'aura qu'une représentation insuffisante. (Interruptions.)

M. le président. Messieurs, vous avez renvoyé à la fin de la séance les explications de notre collègue; veuillez l'écouter.

M. de Belleval. M. Raspail avait déposé à la fin de 1886 une proposition de loi qui fut discutée à la Chambre; mais elle n'arriva devant le Sénat que quelques jours après les élections au conseil général; le Sénat refusa de prononcer l'urgence en disant : Il faut remettre la discussion de cette proposition à deux ou trois ans. (Mouvements divers.)

Je vous ferai remarquer que dans notre proposition de loi nous avons précisément écarté soigneusement toutes les questions qui auraient été une cause de division; nous nous sommes uniquement attachés à faire consacrer par la Chambre ce qui est un acte de justice et de réparation à l'égard

de la banlieue; cet acte peut être accompli immédiatement. (Très bien! sur quelques bancs à l'extrême gauche de la salle. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Personne de vous n'a le droit d'empêcher l'orateur de continuer son discours. Je ne consulterai la Chambre que quand il aura terminé ses explications.

M. de Belleval. Les réclamations que j'apporte ici ont un caractère particulier de justice. La banlieue compte aujourd'hui 616,000 habitants et elle n'a que huit représentants. Elle est proportionnellement à sa population quatre fois moins représentée que Paris: c'est une inégalité que vous devez faire cesser.

Le meilleur moment que nous puissions choisir pour la réforme que nous proposons, c'est précisément la veille des élections. On permettrait ainsi à ces cantons qui ont été insuffisamment représentés pendant près de vingt ans, de manifester leur volonté au moyen du nombre de représentants auquel ils ont droit. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Baulard. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Baulard. Messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise ne vient pas en son temps.

Le groupe qui la présente sait parfaitement qu'une loi a été présentée au Sénat, qui l'étudie; il sait que des déclarations ont été faites au sujet de cette loi par le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Richard. Ce n'est pas la même chose!

M. Baulard. A la suite de ses déclarations cette loi se trouve ajournée. Il y a ici une commission constituée pour examiner une proposition présentée par M. Loustalot.

M. le comte de Bernis. Elle n'a aucun rapport avec celle qu'on dépose en ce moment.

M. le président. N'interrompez pas. Le président répondra à l'orateur, puisqu'il s'agit d'une question de règlement.

M. Baulard. Soyez bien convaincus que, même si vous lui accordez le bénéfice de l'urgence, la proposition qui vous est présentée ne pourra pas aboutir avant les élections du conseil général de la Seine, et, dès lors, je ne vois pas pourquoi on réclame l'urgence.

M. Boudeau. Je demande la parole.

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. La clôture est demandée.

M. Boudeau. Je demande la parole contre la clôture.

M. le président. Vous avez la parole contre la clôture.

M. Boudeau. J'ai demandé la parole contre la clôture, parce que je crois qu'il y a eu confusion dans l'esprit du précédent orateur.

Le projet de loi actuellement au Sénat, projet dont nous sommes partisans, vise la séparation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, tandis que notre proposition réclame l'augmentation du nombre des conseillers généraux de la Seine proportionnellement à la population.

Quant à la proposition Loustalot, elle s'applique à toute la France, le département de la Seine excepté.

Par conséquent, la banlieue parisienne devant voter prochainement, il y a lieu de discuter immédiatement notre proposition de façon à arriver à temps pour les élections prochaines.

Voix au centre. Ce n'est pas possible!

M. le président. Vous avez demandé la parole contre la clôture, veuillez ne pas sortir de la question.

M. Boudeau. C'est la raison pour laquelle je demande à la Chambre de ne pas prononcer la clôture de la discussion.

Voix à gauche. Pourquoi n'avez-vous pas déposé votre proposition plus tôt?

M. le président. L'orateur a la parole contre la clôture; mais si vous introduisez dans le débat des questions personnelles, vous l'obligeriez à y répondre, et la discussion s'éternisera. (*C'est vrai! — Très bien!*)

M. Boudeau. Je demande qu'on ne vote pas la clôture, afin que la Chambre puisse examiner à fond cette question, qui est excessivement importante. La proposition de M. Loustalot peut attendre; il n'y a d'élections prochaines au conseil général que pour la banlieue parisienne.

Un membre au centre. L'avis du Gouvernement?

M. Boudeau. Les déclarations du Gouvernement viendront ensuite, c'est une autre question. Nous demandons à la Chambre de se prononcer d'abord sur l'urgence. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. Je mets la clôture aux voix.

(La clôture, mise aux voix, est prononcée.)

M. Bizzarelli. Avant de nous prononcer, nous avons besoin de connaître l'avis du Gouvernement, et il n'y a aucun ministre présent en ce moment.

M. Pierre Richard. Je demande le renvoi à jeudi afin que la Chambre puisse avoir l'avis du Gouvernement.

M. le président. M. Richard demande l'ajournement à jeudi.

Je consulte la Chambre sur le renvoi à jeudi du vote sur l'urgence.

(La Chambre, consultée, ne prononce pas le renvoi.)

M. le président. Le renvoi n'est pas ordonné.

Je consulte la Chambre sur l'urgence.

M. Le Veillé. Monsieur le président, nous demandons non seulement l'urgence, mais la discussion immédiate.

M. le président. J'avertis la Chambre qu'elle pourra avoir à statuer ensuite sur la discussion immédiate, qui est demandée par M. Le Veillé. (*Exclamations à gauche.*)

Je mets d'abord aux voix l'urgence proposée par M. de Belleval.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. de Belleval, Argeliers, Mermeix, Dumonteil, Revest, Gabriel, Engerand, Millevoye, Pierre Richard, Naquet, Pontois, Laisant, Boudeau, Saint-Martin, Granger, Goussot, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	524
Majorité absolue.....	263
Pour l'adoption.....	191
Contre.....	333

L'urgence n'est pas déclarée. En conséquence, la proposition sera renvoyée à la commission d'initiative.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je propose à la Chambre l'ordre du jour suivant pour la séance de jeudi:

A deux heures, séance publique.

M. Mesureur demande l'inscription, en tête de l'ordre du jour, sous la réserve qu'il n'y aura pas de débat, de la discussion sur la prise en considération de sa proposition relative à la création d'un conseil supérieur du travail.

Le rapporteur demande l'inscription en tête de l'ordre du jour, sous la même ré-

serve, de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'amnistier les infractions commises, durant la dernière période électorale, à la loi du 17 juillet 1889, à la condition qu'elles ne soient pas relatives à une candidature posée dans plus d'une circonscription électorale.

Le rapporteur demande également, sous la même réserve, l'inscription en tête de l'ordre du jour de la 1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de proroger pour une nouvelle période de sept années la loi du 27 juin 1888 qui a maintenu pour deux années, aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat. (*Assentiment.*)

Discussion de l'interpellation de M. Le Provost de Launay sur l'application de la loi du 19 juillet 1889, dans sa partie concernant les indemnités communales de résidence;

1^{re} délibération sur le projet de loi relatif au service d'état-major (Revision de la loi du 20 mars 1880);

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée de procéder à une enquête sur les opérations électorales de l'arrondissement de Lodève (Hérault);

Discussion des conclusions du rapport du 6^e bureau sur l'élection de M. Cambe dans la 2^e circonscription de Montauban (Tarn-et-Garonne);

1^{re} délibération sur la proposition de résolution de M. Montaut (Seine-e-Marne) et plusieurs de ses collègues, relative au mode de votation et portant modification des articles 84, 85 et 89 du règlement de la Chambre.

Il n'y a pas d'observations?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur deux projets de loi d'intérêt local :

Le 1^{er}, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt à la caisse des chemins vicinaux;

Le 2^{er}, tendant à approuver un engagement de la ville de Roubaix (Nord).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Cochery :

1^o Un avis de la commission du budget sur le projet de loi relatif au service d'état-major;

2^o Un rapport sur le projet de loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de communications téléphoniques interurbaines.

L'avis et le rapport seront imprimés et distribués.

J'ai reçu de M. Barodet un rapport fait au nom de la commission chargée de réunir et de publier le texte authentique des programmes et engagements électoraux.

Le rapport sera imprimé et distribué.

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Boyset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier par une disposition additionnelle les dispositions de l'article 443 du code d'instruction criminelle relatives à la révision des sentences criminelles ou correctionnelles.

La proposition sera imprimée et renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

(La séance est levée à huit heures moins vingt minutes.)

*Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
EMILE GROSSELIN.*

M. Bourlon de Rouvre, député de Haute-Marne, a déposé sur le bureau de Chambre une pétition des membres comice d'Andelot.

M. Dethou, député de l'Yonne, a déposé une pétition de M. Ch. Romary, Guillon.

MM. César Duval, Ducroz, Folliet et nier, députés de la Haute-Savoie, ont posé une pétition du comité des républicains de la Haute-Savoie Genève.

M. Maurice Sibille, député de la Loire Inférieure, a déposé une pétition d'anciens officiers en retraite à Nantes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 25 MARS.

SCRUTIN

Sur les conclusions du rapport de la commission d'enquête tendant à l'annulation des élections dans la 2^e circonscription de Tulle.

Nombre des votants.....	458
Majorité absolue.....	270
Pour l'adoption.....	215
Contre.....	245

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abeille (Valentin). Armez. Baihaut. Baile (Martial). Bargy. Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). (Aristide). Baulard. Beauquier. Bézine. Bézine. Bizzarelli. Bizot. Bizon. Bert. Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudeville. Bouge. Boulanger-Bernet. Boulay. Bourlier. Bouthier de Rochefort. Lapierre. Boyset. Braud. Breton. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brunier. Buvignier.

Cabart-Danneville. Cambe. Carguet. valié. Cazauvieuilh. Ceccaldi. Chabrié. Chauvin. (Francis). Chaulin-Servinière. Chevandier. Christophe (Albert). Clémenceau. chery (Georges). Cordier. Corneau. Cosmao-Dumenez. Cousset.

Dautresme. David (Alpes-Maritimes). Deandreis. Delaunay. Delcassey. Delmas. Deloncle (François). Delpach. Deniau. Montaud. Demarcay (baron). Deprez (André). Desmous. Descamps (Albert). Desmons. ville. Dreyfus (Camille). Dron. nauld (Corrèze). Dubois (Emile). Dubois. host (Antonin). Duchasseint. Ducoindray. croz. Dumas. Dumay. Dupuy (Charles). Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-voyat (James). Duval (César).

Eliez-Evrard. Euzière. Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix). Ferry (Emile). Inférieure. Ferry (Albert). François (Alfred). Folliet. Fougérol.

Gacon. Gaillard (Jules). Gastellier. (Charente-Inférieure). Germain (Constant). (Frédéric). Gervais (Jules). Gerville-Réache. (Haute-Garonne). Giguet. Gillot. Goirand. Gonnec. tran. Gotteron. Granet. Grisez. Guillaumou. Guillemaut. Guillemet. Guyot. Dessaigne.

Hainsselin. Hémon. Herbet. Hubbard (Gustave). Hiroux.

Isambert (Gustave). Isoard.
Jacquemart. Jacques. Jamais (Emile). Jof-
fin. Jouffray (Isère). Jourdan (Louis). Jul-
ien. Jumel.
Labrousse. Labussière. Lachièze (Lot). La-
croix (Loiret). Laffitte de Lajoannenque (de).
Lafon (René) (Yonne). Lagnel. Lagrange.
Lanessian (de). Langlet. Lasbaysses. Lascombes.
Lassere (Maurice). Lavertujon (Henri). Le
Borgne. Lechevallier. Lecomte (Maxime) (Nord).
Lédieu. Legludic. Legras. Leroy (Arthur)
(Côte-d'Or). Letellier. Levêque. Leydet. Ley-
gues (Lot-et-Garonne). Linard. Lockroy. Lom-
bard (Isère). Loriot. Loustalot.
Macherez. Madier de Montjau. Magnien.
Maigne (Jules). Mandeville. Maret (Henry).
Marmottan. Marty. Mathé (Félix) (Allier). Ma-
thé (Henri) (Seine). Maujan. Maurice-Faure
(Drôme). Mercier. Merlou. Mesureur. Mi-
llion (Louis). Michel (Alfred). Michou (Aube).
Moreau (Emile). Montaut (Seine - et - Marne).
Nivert.
Obissier (Saint-Martin). Ordinaire (Dionys).
Ouvré.
Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Périer
(Savoie). Peytral. Philipon. Pichon (Seine).
Pierre-Alype. Pierre Legrand (Nord). Poincaré
(Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin.
Pourquery de Boisserin. Prost (Victor). Proust
(Antonin). Puyboyer.
Quintaa.
Rabier. Rambourgt. Raspail (Camille) (Var).
Rathier. Raynal. Réaux (Marie-Emile). Rei-
tide (Joseph). Révillon (Tony). Rey (Aris-
tide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Ricard.
Riotteau. Rivet (Gustave). Rolland. Rousse.
Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse).
Rozet (Albin).
Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sen-
tenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon
(Vidèle). Sirot. Spuller. Surchamp.
Talou (Léon). Tassin. Terrier. Thévenet.
Thierry-Delanoue. Thomas. Thomson. Tho-
rel. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel
(Adolphe).
Vacherie. Vallé. Vallon (amiral). Varlet.
Vernhes. Vernière. Viger. Vignancour. Vilar
(Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Vival.
Waddington (Richard). Werquin.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle
(comte de l'). Aillières (d'). Aimel (Henri).
Amagat. Arenberg (prince d'). Argeliès. Ar-
mand (comte). Arnous. Aynard (Edouard).
Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Bar-
règes (Maurice). Barudin. Baudry d'Asson (de).
Berger (Louis de). Benazet. Benoit (de).
Berleval (Maine-et-Loire). Bergerot. Bernis
(comte de). Bezanson. Bigot. Blachère. Bois-
hoissel (de). Borie. Boudeau. Bourgeois (Paul)
(Vendée). Boyer (Antide). Breteuil (marquis
de). Breuil de Saint-Germain (du). Brin-
card. Caffarelli (comte). Carron. Castelin. Caze-
noye de Pradine (de). Chassaing. Chiché. Ci-
bel. Cluseret. Colbert-Laplace (comte de).
Clombet (de). Cornulier (marquis de). Cou-
tissier. Couturier.
Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Dela-
fosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie) (Ille-
et-Vilaine). Delahaye. Déroulède (Paul). Des-
caire. Deschanel (Paul). Després (Armand)
(Seine). Dompierre d'Hornoy (vice-amiral de).
Du Bodan. Dufaure (Amédée). Dugué de la
Ponconnerie. Dujardin-Beaumetz (Aude). Du-
monteil. Dupuytrem.
Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Es-
souffre (baron). Espeuilles (comte d'). Es-
tache (marquis d'). Etcheverry.
Fairé. Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Fe-
rand. Ferroul. Fouquet (Achille). Fouquet (Ca-
mille). Fourtou (de). Franconie. Fréppel.
Gabriel. Galpin (Gaston). Gasté (de). Gau-
thier (de Clagny). Gavini. Gérard (baron).
Gérmain (Henri) (Ain). Girodet. Gedelle. Go-
ssec de Traissan (comte Le). Goussot. Goyon
(de). Granger. Granier de Cassagnac (Paul).
Haussmann. Hély d'Oissel.
Hoffmeyer. Jourde. Juigné (comte de).
Kergariou (de). Kergorlay (comte de).
La Bassière (Louis de). Labat. La Bour-
donnaye (vicomte de). La Chambre. Lachize
(Rhône). Lacôte. Lacretelle (général). La-
doucette (baron de). La Ferronnays (marquis
de). Laguerre. Laisant. Lalou. La Martinière
(de). Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de).
La Nouë (vicomte de). Laporte (Gaston). La-
reinty (Jules de). Largentaye (Riouste de).
La Rochefoucauld, duc de Doudeauville. La
Rochejaquelein (marquis de). Laroche-Jou-
bert. Laur. Le Baudy (Paul). Le Cerf. Le-
conte (Alfred) (Indre). Le Cour. Le Gavrian.
Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérisson. Le
Myre de Vilars. Léon (prince de). Le Provost
de Launay. Le Senne. Le Veillé. Lévis-Mi-
repoix (comte de). Loreau. Lorges (de). Lo-
rois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis
de). Mackau (baron de). Maillé (comte de). Martin
(Marius). Mège. Millerand. Millevoie (Lu-
cien). Milochau. Montalembert (comte de).
Montéty (de). Montfort (vicomte de). Mont-
golfier (de). Montsaulnin (de). Morillot (Léon).
Moustier (marquis de). Muller. Mun (comte
Albert de). Naquet (Alfred). Neyrand. Noël-Parfait.
Olry. Ornano (Cuneo d').
Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry.
Paulmier. Peyrusse. Piérard (baron). Piou
(Jacques). Plazanet (colonel de). Plichon (Nord).
Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois.
Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-
Paris. Prénat.
Ramel (de). Reille (baron). Renard (Léon).
Revest. Richard (Pierre). Robert-Mitchell.
Roche (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (ba-
ron des). Rouvre (Bourlon de). Roy de Loulay
(Louis).
Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine).
Sarrien. Saussay (du). Schneider (Henri). Serph
(Gusman). Solages (marquis de). Soland (de).
Soubeyran (baron de). Souhet.
Tailliandier. Taudière. Terrail - Mermeix.
Terves (comte de). Thellier de Poncheville.
Théron. Thivrier. Turigny.
Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Vil-
leneuve (marquis de).
Witt (Conrad de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arène (Emmanuel). Audiffred.
Barbe. Berger (Georges) (Seine). Bourgeois
(Jura). Bourgeois (Léon) (Marne).
Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Gode-
froy). Caze (Edmond). Charles Roux. Choi-
seul (Horace de). Chollet. Clausel de Cousser-
gues. Clech. Clerjounie.
Dellesable. Desjardins (Ernest) (Aisne).
Develle (Jules). Duclaud.
Etienne.
Fallières. Floquet (Charles). Floureens. Forcioli.
Fouquier (Henry).
Gaillard (Oise). Gerbay. Graux (Georges).
Haynaut.
Jacquemin. Jonnart. Jouffroy - d'Abbans
(comte de) (Doubs). Jules Jaluzot.
Kerjégé (J. de).
La Batut (de). Lacretelle (Henri de). La-
gorse (de). Laurençon. Laville. Lemercier
(comte). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Levet
(Georges).
Mac-Adaras. Mahy (de). Martinon (Creuse).
Maruéjouls. Méline. Mézières. Mougin.
Pesson (Albert). Pochon. Prevet.
Razimbaud. Ribot. Roche (Jules) (Savoie).
Rouvier.
Say (Léon). Sourigues.
Theulier.
Vacher. Viette.
Yves Guyot.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

les députés dont l'élection est soumise
à l'enquête :

MM. Ménard-Dorian. Picot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (vi-
comte). Boucher (Finistère). Burdeau. Dou-
ville-Maillefoué (comte de). Guéguen. Hove-
lacque. Kermenguy (vicomte de). Léglise.
Le Roux (Paul). Malartre. Maréchal. Marti-
neau (Seine). Mir. Rauline.

Les nombres annoncés en séance avaient
été de :

Nombre des votants.....	503
Majorité absolue.....	252
Pour l'adoption.....	278
Contre	225

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-
dessus.

SCRUTIN

Sur l'urgence de la proposition de loi
de M. de Belleval.

Nombre des votants.....	486
Majorité absolue.....	244
Pour l'adoption.....	176
Contre.....	310

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abrial (Léon). Adam (Achille). Aigle
(comte de l'). Aillières (d'). Aimel (Henri).
Amagat. Argeliès. Armand (comte). Ar-
nous.

Balsan. Bar (de). Barascud. Barbotin. Bar-
règes (Maurice). Baudin. Baudry d'Asson (de).
Baulard. Belleval (Louis de). Benazet. Benoit
(de). Berger (Maine-et-Loire). Bergerot. Ber-
nis (comte de). Bezanson. Bigot. Blachère.
Boisboissel (de). Borie. Boudeau. Bourgeois
(Paul) (Vendée). Breuil de Saint-Germain (du).

Caron. Castelin. Cazenove de Pradine (de).
Chassaing. Chiché. Cibiel. Cluseret. Colbert.
Laplace (comte de). Colombet (de). Cornulier
(marquis de). Couturier.

Daynaud. Dejardin-Verkinder (Nord). Dela-
fosse (Jules) (Calvados). Delafosse (Marie)
(Ille-et-Vilaine). Delahaye. Déroulède (Paul).
Descaire. Desjardins (Ernest) (Aisne). Dom-
pierre d'Hornoy (vice-amiral de). Du Bodan.
Dugué de la Ponconnerie. Dumontel. Du-
puytrem.

Elva (Christian) (comte d'). Engerand. Es-
chasseraux (baron). Estourmel (marquis d').
Etcheverry.

Fairé. Farcy (Eugène). Fauré (Gers). Fou-
quet (Camille). Fourtou (de). Franconie. Fres-
cheville (général de).

Gabriel. Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny).
Gavini. Gérard (baron). Girodet. Go-
delle. Gonidec de Traissan (comte Le). Gons-
sot. Goyon (de). Granger. Granier de Cas-
sagnac (Paul). Grousset. Guilloutet (de).

Haussmann. Jolibois. Jourde. Juigné (comte de).
Kergariou (de).

La Bassière (Louis de). Labat. La Bour-
donnaye (vicomte de). La Chambre. Lachize
(Rhône). Lacretelle (général). Ladoucette (ba-
ron de). La Ferronnays (marquis de). La-
guerre. Laisant. Lalou. La Martinière (de).
Lamarzelle (de). Lanjuinais (comte de). La
Nouë (vicomte de). Laporte (Gaston). Lareinty
(Jules de). Largentaye (Riouste de). La Roche-
foucauld, duc de Doudeauville. La Roche-
jaquelein (marquis de). Laroche-Joubert. Laur.
Le Cerf. Leconte (Alfred) (Indre). Le Cour.
Le Gavrian. Le Hérisson. Léon (prince de).
Le Provost de Launay. Le Senne. Le Veillé.
Lévis-Mirepoix (comte de). Lorges (de). Lo-
rois (Emile) (Morbihan). Lur-Saluces (marquis
de).

Mackau (baron de). Maillé (comte de). Mar-
tin (Marius). Mège. Millevoie (Lucien). Mon-
téty (de). Montgolfier (de). Mun (comte Al-
bert de).

Naquet (Alfred). Neyrand.

Olry. Ornano (Cuneo d').

Pasquier. Passy (Louis) (Eure). Paulin-Méry. Paulmier. Peyrusse. Piérard (baron). Plaza-net (colonel de). Pontbriand (du Breil, comte de). Pontois. Porteu (Armand). Possesse (de). Poulié. Prax-Paris. Prénat.

Ramel (de). Reille (baron). Revest. Renard (Léon). Richard (Pierre). Robert - Mitchell. Roche (Ernest) (Seine). Roques. Rotours (baron des). Roy de Loulay (Louis).

Saint-Martin (de) (Indre). Saint-Martin (Seine). Saussay (du). Serph (Gusman). Solages (marquis de). Soland (de). Soubeyran (baron de). Souhet.

Tailliandier. Taudière. Terrail-Mermeix. Terves (comte de). Thellier de Poncheville. Théron. Thivrier. Turigny.

Vilfeu. Villebois-Mareuil (vicomte de). Vil-leneuve (marquis de).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abeille (Valentin). Armez. Audiffred. Aynard (Edouard).

Baihaut. Baile (Martial). Barbe. Bargy. Barodet. Barthou. Bartissol. Bastid (Adrien). Batiot (Aristide). Beauquier. Bérard. Bertrand. Bézine. Biziarelli. Bizot. Bizoar-Bert. Boissy-d'Anglas. Bonnefoy-Sibour. Bony-Cisternes. Boucher (Vosges). Boudenoit. Boudeville. Bouge. Boulanger-Bernet. Boullay. Bourgeois (Jura). Bourlier. Bouthier de Rochefort. Bovier-Lapierre. Boysset. Braud. Breton. Briens. Brisson (Henri). Brousse (Emile). Brugnot. Buvignier.

Cabart-Danneville. Cambe. Carquet. Casimir-Perier (Aube). Cavaignac (Godefroy). Ca-valié. Cazauvieilh. Caze (Edmond). Ceccaldi. Chabrié. Charmes (Francis). Chaulin-Servinière. Chaumet. Chevandier. Choiseul (Horace de). Chollet. Christophe (Albert). Clément (Clément). Clausel de Coussergues. Clauzel (Ardèche). Clémenceau. Clerjounie. Cochery (Georges). Cordier. Corneau. Cornudet. Cosmao-Dumenez. Cousset. Coutisson.

Dautresme. David (Alpes-Maritimes). David (Indre). Deandreis. Delaunay. Delcassé. Dellestable. Delmas. Deloncle (François). Delpech. Deluns-Montaud. Demarçay (baron). Deniau. Deprez (André) (Pas-de-Calais). Deproge. Descamps (Albert). Deschanel (Paul). Desmons. Després (Armand) (Seine). Dethou. Deville. Dreyfus (Camille). Dron. Dubois (Arnould) (Corrèze). Dubois (Emile) (Nord). Dubost (Antonin). Duchasseint. Ducoudray. Ducroz. Dumas. Dumay. Dupuy (Charles) (Haute-Loire). Dupuy-Dutemps (Tarn). Durand-Savoyat (James).

Eliez-Evrard. Euzière.

Fanien (Achille). Farjon. Faure (Félix) (Seine-Inférieure). Ferry (Albert). Ferry (Emile). Folliet. Forcioli. Fougeirol. Fouquier (Henry). François (Alfred).

Gacon. Gaillard (Jules) (Vaucluse). Gaillard (Oise). Garnier (Charente-Inférieure). Gastel-lier. Gausborgues (Frédéric). Gerbay. Germain (Constant) (Haute-Garonne). Gervais (Jules). Gerville-Réache. Gévelot. Giguet. Gillot. Goirand. Gonnet (Gontran). Gotteron. Granet.

Graux (Georges). Grisez. Guieysse. Guillau-mou. Guillemaut. Guillemet. Guyot-Des-saigne.

Hainsselin. Haynaut. Hély d'Oissel. Hé-mon. Herbet. Hiroux. Horteur. Hubbard (Gustave). Hurard.

Isambert (Gustave). Isoard.

Jacquemart. Jacquemin. Jamais (Emile). Joffrin. Jonnart. Jouffray (Isère). Jouffroy d'Abbans (comte de) (Doubs). Jourdan (Louis). Jullien. Jumel.

Kerjégé (J. de).

La Batut (de). Labrousse. Labussière. La-chièze (Lot). Lacôte. Lacroix (Loiret). Lafitte de Lajoannenque (de). Lagnel. Lagorsse (de). Lagrange. Lanessan (de). Langlet. Lašbaysses. Lascombes. Lasserre (Maurice). Laurencion. Laville. Lebaudy (Paul). Le Borgne. Leche-vallier. Lecomte (Maxime) (Nord). Ledieu. Le-gludic. Legras. Lemercier (comte). Le Myre de Vilars. Leroy (Arthur) (Côte-d'Or). Le Roy (Edouard) (la Réunion). Letellier. Levêque. Levet (Georges). Leydet. Leygues (Lot-et-Garonne). Linard. Lockroy. Lombard (Isère). Loreau. Loriot. Loustalot.

Mac-Adaras. Macherez. Madier de Montjau. Magnien. Maigne (Jules). Mandeville. Maret (Henry). Marmottan. Martinon (Creuse). Marty. Maruéjouls. Mathé (Félix) (Allier). Maurice-Faure (Drôme). Méline. Mercier. Mézières. Michau (Nord). Michel (Alfred). Michou (Aube). Million (Louis). Milochau. Montaut (Seine-et-Marne). Mougin.

Nivert. Noël-Parfait.

Obissier Saint-Martin. Ordinaire (Dionys). Ouvré.

Pajot. Papelier. Pelletan (Camille). Périer de Larsan (du) (Gironde). Perrier (Antoine) (Savoie). Pesson (Albert). Peytral. Philipon. Pichon (Seine). Pierre Alype. Pierre Legrand (Nord). Pochon. Poincaré (Raymond). Ponlevoy (Frogier de). Poupin. Pourquery de Bois-serin. Prevost. Prost (Victor). Proust (Anto-nin). Puyboyer.

Quintaa.

Rabier. Rambourgt. Raspail (Camille) (Var). Raynal. Razimbaud. Réaux (Marie-Emile). Reinach (Joseph). Rey (Aristide) (Isère). Rey (Lot). Reybert. Ricard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rolland. Rousse. Royer (Louis-Auguste) (Aube). Royer (Meuse). Rozet (Albin).

Saint-Germain. Saint-Romme. Salis. Sarrien. Say (Léon). Sentenac. Sibille. Siegfried. Signard. Simon (Fidèle). Sirot. Sou-riegues. Spuller. Surchamp.

Talou (Léon). Tassin. Terrier. Theulier. Thévenet. Thierry-Delanoue. Thomas. Thom-son. Thorel. Trannin. Trouillot (Georges). Turrel (Adolphe).

Vacherie. Vallé. Vallon (amiral). Varlet. Vernhes. Vernière. Viette. Viger. Vignancour. Vilar (Edouard). Ville. Villemonte. Viox. Vival.

Waddington (Richard). Werquin.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

MM. Arenberg (prince d'). Arène (Emile). nuel.

Berger (Georges) (Seine). Bourgeois (Marie). Boyer (Antide). Breteuil (Amédée). Brincard. Brunier.

Caffarelli (comte). Charles Roux. Glech. Denizot. Develle (Jules). Duclaud. Duval (Amédée). Dujardin-Beaumetz (Aude). Duval (César).

Espeuilles (comte d'). Etienne. Fallières. Feraud. Ferroul. Floquet (Charles). Flourens. Fould (Achille). Freppel. Gasté (de). Germain (Henri) (Ain). Grenier (comte).

Jacques. Jules Jaluzot. Kergorlay (comte de). Lacreteille (Henri de). Laffon (René) (Yonne). Lavertujon (Henri). Legrand (Arthur) (Nord). che).

Mahy (de). Mathé (Henri) (Seine). Merlou. Mesureur. Millerand. Montailler (comte de). Montfort (vicomte de). Moreau (Emile). Morillot (de). Moustier (marquis de). Muller. Plou (Jacques). Plichon (Nord). Rathier. Révillon (Tony). Ribot. (Jules) (Savoie). Rouvier. Rouvre (Bourbon). Schneider (Henri). Witt (Conrad de). Yves Guyot.

N'ONT PAS PU PRENDRE PART AU VOTE:
les députés dont l'élection est soumise à l'en-

MM. Ménard-Dorian. Picot.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Blanc (Pierre). Blin de Bourdon (comte). Boucher (Finistère). Burdeau. ville-Maillefou (comte de). Guéguen. lacque. Kermenguy (vicomte de). Le Roux (Paul). Malartre. Maréchal. neau (Seine). Mir. Rauline.

Les nombres annoncés en séance au
été de :

Nombre des votants.....	521
Majorité absolue.....	302
Pour l'adoption.....	191
Contre	333

Mais, après vérification, ces nombres ont
rectifiés conformément à la liste de scrutin
dessus.

M. Letellier déclare qu'il a été porté par
leur comme ayant voté "pour" dans le se-
tin du 24 mars sur l'ordre du jour propos-
é. M. Méline et plusieurs de ses collègues ont
pellations de MM. Turrel et Deloncle sur
traités avec la Turquie), et qu'en réa-
s'est abstenu de prendre part au vote".